

**Politique de financement,
règles budgétaires et calcul
des subventions de fonctionnement
aux universités du Québec
pour l'année universitaire 2000-2001**

Direction générale du financement et de l'équipement
Direction de la programmation et de l'équipement

28 novembre 2000

Direction de la programmation et de l'équipement
Direction générale du financement et de l'équipement
Enseignement supérieur
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière
Édifice Marie-Guyart, 19^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : (418) 643-6524
Télécopieur : (418) 646-0797

Table des matières

Introduction 1

1 **Politique québécoise de financement des universités**..... 1

2 **Exposé de la méthode de financement des universités** 10

3 **La subvention de fonctionnement pour 2000-2001**..... 12

4 **La subvention générale**..... 12

4.1 La subvention de base..... 12

4.1.1 Le financement de la fonction enseignement (Annexe 1 à 1.18) 13

4.1.2 Le financement de la fonction soutien à l’enseignement et à la recherche 14

4.1.3 Le financement de la fonction terrains et bâtiments 14

4.1.4 Missions particulières de certains établissements (Annexe 4) 15

4.1.5 Financement des établissements situés en région (Annexe 5)..... 16

4.1.6 Garantie de financement accordée dans le cadre de
 l’implantation en 2000-2001 16

4.2 Les revenus sujets à récupération 16

4.2.1 Principales modifications pour 2000-2001..... 16

4.2.2 Montant transféré pour l’aide financière aux études (Annexe 6)..... 16

4.2.3 Revenus provenant des montants forfaitaires payés par les étudiants étrangers 16

4.2.4 Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants
 canadiens non-résidents du Québec 17

5 **Les subventions spécifiques**..... 17

5.1 Les ajustements particuliers..... 17

5.1.1 Principales modifications pour 2000-2001..... 17

5.1.2 Ajustement relatif au nombre de grades universitaires (Annexe 7) 17

5.1.3 Frais indirects de la recherche subventionnée (Annexe 8)..... 18

5.1.4 Cotutelle de thèse de doctorat (Annexe 9) 19

5.1.5 Services aux étudiants 19

5.1.6 Soutien à l’enseignement médical 19

5.1.7 Soutien à l’hôpital de la Faculté de médecine vétérinaire
 de l’Université de Montréal..... 20

5.1.8 Soutien à l’insertion professionnelle 20

5.1.9 Soutien à la formation initiale du
 personnel enseignant (Annexe 10) 20

5.1.10 Soutien aux bibliothèques et à l’accès
 aux équipements informatiques pour les étudiants (Annexe 11)..... 20

5.1.11 Location de locaux 20

5.1.12 Ajustement des coûts d’exploitation forfaitaires liés aux variations
 de la superficie des bâtiments en location (Annexe 12)..... 21

5.1.13 Soutien à l’intégration des personnes handicapées 21

5.1.14 Soutien aux membres des communautés autochtones..... 21

5.1.15 Fonds des services aux collectivités (Annexe 13)..... 22

5.1.16 Soutien au développement de programmes de formation courte 22

5.1.17 Soutien au développement de la main-d’œuvre dans le secteur
 des technologies de l’information (Annexe 14) 22

5.1.18 Projets particuliers et reconfiguration de l’offre de formation..... 25

5.1.19 Subvention de contrepartie..... 25

5.1.20 Hausse des nouveaux inscrits en médecine..... 25

5.1.21 Hausse des nouveaux inscrits en pharmacie..... 25

5.1.22 Autres ajustements 26

5.2	Subventions accordées à titre de fiduciaire.....	26
5.2.1	Principales modifications pour 2000-2001.....	26
5.2.2	Bourses aux personnes diplômées dans les programmes d'études du secteur des technologies de l'information.....	26
5.2.3	Bourses pour des études à l'extérieur du Québec.....	26
5.2.4	Sommes accordées pour certaines activités para-universitaires (Annexe 17).....	26
6	Politique relative aux droits de scolarité.....	27
6.1	Droits de scolarité en 2000-2001	27
6.2	Définition de « résident du Québec »	27
6.3	Autres frais.....	27
6.4	Montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada considérés comme non-résidents du Québec.....	27
6.5	Montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers	28
6.6	Modalités de gestion des montants forfaitaires.....	28
6.7	Respect de la politique relative aux droits de scolarité.....	28
7	Politique triennale des inscriptions dans les programmes de formation doctorale et postdoctorale en médecine	29
8	Règles relatives à la gestion des subventions	29
8.1	Principales modifications pour 2000-2001	29
8.2	Transférabilité.....	29
8.3	Rythme de versement des subventions	29
8.4	Versement conditionnel à l'approbation des contrats de performance.....	30
8.5	Politique concernant les marchés publics	30
8.6	Taxe d'accise	31
8.7	Récupération des subventions dans les cas de grève	31
8.8	Situation financière	31
8.9	Règle d'ajustement des années antérieures.....	32
8.10	Activités admissibles au financement.....	32
8.11	Règle concernant le facteur éloignement.....	33
8.12	Ajustement à la suite de la vérification externe	34
9	Règles relatives à la transmission de l'information	34
9.1	Principales modifications pour 2000-2001	34
9.2	Rapport sur l'application de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (L.R.Q., chapitre E-14.1).....	34
9.3	Prévisions budgétaires.....	34
9.4	Rapport financier annuel 2000-2001 (système SIFU).....	34
9.5	Recensement des clientèles universitaires (système RECU).....	34
9.6	Système d'information sur la recherche universitaire (SIRU)	35
9.7	Systèmes d'information sur le personnel (SYSPER et EPE)	35
9.8	Contrats de performance	35
9.9	Contingentement en médecine.....	36
9.10	Droits de scolarité	36
9.11	Autres renseignements.....	36
9.12	Mesure prise par le Ministère en cas de retard dans la transmission de l'information	36

Tableaux

A	Établissement du coût de l’année universitaire 2000-2001
B	Subvention de fonctionnement 2000-2001
C	Subvention de base 2000-2001
D	Revenus sujets à récupération 2000-2001
E	Sommaire des ajustements particuliers pour 2000-2001
F	Sommaire des subventions accordées à titre de fiduciaire en 2000-2001
G	Bases de répartition de la subvention générale de fonctionnement des universités
H	Versement conditionnel année universitaire 2000-2001
I	Garantie de financement 2000-2001 concernant la subvention de base

Annexes

1	Détermination de la pondération des effectifs
1.1	Détermination des effectifs pondérés – Université Laval
1.2	Détermination des effectifs pondérés – Université McGill
1.3	Détermination des effectifs pondérés – Université Bishop's
1.4	Détermination des effectifs pondérés – Université de Montréal
1.5	Détermination des effectifs pondérés – École Polytechnique de Montréal
1.6	Détermination des effectifs pondérés – École des Hautes Études Commerciales de Montréal
1.7	Détermination des effectifs pondérés – Université Concordia
1.8	Détermination des effectifs pondérés – Université de Sherbrooke
1.9	Détermination des effectifs pondérés – Université du Québec à Montréal
1.10	Détermination des effectifs pondérés – Université du Québec à Trois-Rivières
1.11	Détermination des effectifs pondérés – Université du Québec à Chicoutimi
1.12	Détermination des effectifs pondérés – Université du Québec à Rimouski
1.13	Détermination des effectifs pondérés – Université du Québec à Hull
1.14	Détermination des effectifs pondérés – Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
1.15	Détermination des effectifs pondérés – Université du Québec – Institut national de la recherche scientifique
1.16	Détermination des effectifs pondérés – Université du Québec – École nationale d’administration publique
1.17	Détermination des effectifs pondérés – Université du Québec – École de technologie supérieure
1.18	Détermination des effectifs pondérés – Université du Québec – Télé Université
1.19	Détermination des effectifs pondérés – Ensemble des universités

- 2 Universités – Bâtiments – Allocation 2000-2001**
- 3 Règles d'allocation pour les terrains et bâtiments (T/B)**
 - 3.1 Surfaces brutes en propriété. Allocation initiale 2000-2001
 - 3.2 Variations d'espaces en propriété entre le 2 septembre 1998 et le 1^{er} septembre 1999
 - 3.3 Répartition des enveloppes d'entretien et de rénovation, au fonctionnement et aux investissements
 - 3.4 Actualisation en \$ de décembre 1997 des interventions en réaménagement/rénovation financées par le Ministère
- 4 Fixe, mission et région 2000-2001**
- 5 Volet « région » 2000-2001**
- 6 Montant transféré pour l'aide financière aux études pour 2000-2001**
- 7 Ajustement relatif au nombre de grades universitaires pour 2000-2001**
- 8 Subventions pour les frais indirects de la recherche pour 2000-2001**
- 9 Ajustement pour cotutelles de thèse**
- 10 Soutien à la formation initiale (formation des maîtres)**
- 11 Répartition de l'enveloppe de 18 M\$ au prorata de l'enveloppe de renouvellement des équipements du plan 1999-2004 pour les salles de cours, les laboratoires d'enseignement et les bibliothèques**
- 12 Ajustement forfaitaire relatif aux variations de la superficie des bâtiments (espaces en location)**
- 13 Subventions pour les services aux collectivités en 2000-2001**
- 14 Liste provisoire des programmes admissibles à l'enveloppe de la main-d'œuvre dans le secteur des technologies de l'information – Estimation de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein**
- 15 Ajustements « autres » pour 2000-2001**
- 16 Bourses pour des études à l'extérieur du Québec**
- 17 Sommes accordées à des établissements pour des activités para-universitaires en 2000-2001**
- 18 Ajustement McGill – année 2000-2001**

Introduction

La Loi sur le ministère de l'Éducation (L.R.Q., chapitre M-15) permet au ministre d'accorder, aux conditions qu'il croit devoir fixer, une aide financière aux établissements d'enseignement universitaire prélevée sur les sommes mises à sa disposition à cette fin par le gouvernement. Les établissements d'enseignement universitaire, admissibles au financement gouvernemental, sont énumérés aux paragraphes 1 à 11 de l'article 1 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (L.R.Q., chapitre E-14.1) : l'Université Laval, l'Université McGill, l'Université Bishop's, l'Université de Montréal, l'École Polytechnique de Montréal, l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, l'Université Concordia, l'Université de Sherbrooke, l'Université du Québec et ses constituantes.

Les modalités de financement doivent être approuvées par le gouvernement conformément à la Loi sur l'administration publique (2000, chapitre 8).

Eu égard aux lois précitées et en vertu des pouvoirs qui y sont conférés au ministre, le présent document a pour objet d'édicter les règles budgétaires et de présenter les modalités du calcul de la subvention de fonctionnement allouée aux établissements d'enseignement universitaire. La première partie du document présente la *Politique québécoise de financement des universités*. La seconde explique brièvement la méthode de calcul des subventions allouées aux établissements pour les dépenses de fonctionnement. Les parties trois à cinq présentent les diverses subventions composant la subvention de fonctionnement et les principales règles budgétaires les concernant.

Sont décrites ensuite, dans des sections distinctes, la politique relative aux droits de scolarité, la politique triennale des inscriptions dans les programmes de médecine, les règles relatives à la gestion des subventions et les règles budgétaires particulières relatives à la transmission de l'information.

1 Politique québécoise de financement des universités

Les paragraphes qui suivent reproduisent intégralement le texte de la « *Politique québécoise de financement des universités* » qui a fait l'objet de l'approbation du Conseil des ministres en novembre 2000.

INTRODUCTION

En juin 1999, les universités québécoises ont été conviées à un important chantier visant à renouveler les perspectives d'avenir de l'institution universitaire. La démarche reposait sur la conviction que cette dernière joue, ici comme dans toutes les grandes sociétés, particulièrement en période de mondialisation et d'utilisation massive des nouvelles technologies de l'information et de la communication, un rôle essentiel pour la formation de chaque individu, pour l'avancement des connaissances et pour l'évolution sociale, culturelle et économique de la société.

La démarche proposée s'articulait autour de trois volets : une politique des universités faisant état des attentes et des engagements du gouvernement à l'égard des universités; un plan de réinvestissement traduisant le niveau de financement que le gouvernement entendait consacrer aux établissements universitaires; enfin, une politique de financement servant à répartir de manière transparente et équitable l'ensemble des ressources financières mises à la disposition des universités par l'État.

Les deux premiers volets se sont concrétisés. En effet, le gouvernement du Québec adoptait, le 2 février 2000, la Politique québécoise à l'égard des universités. Le 14 mars, à l'occasion du Discours sur le budget 2000-2001, et dans la foulée des consensus du Sommet du Québec et de la jeunesse, le ministre des Finances annonçait le réinvestissement d'une somme de 1 milliard de dollars en éducation au cours de la période triennale de 2000-2001 à 2002-2003, dont 600 millions de dollars pour les universités. À compter de l'année 2002-2003, c'est une somme récurrente additionnelle de 300 millions de dollars qui sera consacrée à ces établissements.

Le lendemain du Discours sur le budget, le ministre de l'Éducation précisait les principaux objets du réinvestissement. En tenant compte des économies de 35 millions de dollars réalisées à la suite de l'entente sur les bourses du millénaire – 23 millions étant affectés au soutien aux études universitaires – le réinvestissement récurrent s'élèvera à 323 millions en 2002-2003. La majeure partie de cette somme – quelque 230 millions – servira au financement général des universités et le solde, environ 90 millions, permettra de répondre à des besoins jugés prioritaires.

La présente politique décrit les principes d'une nouvelle formule de répartition des subventions entre les établissements qui tient compte des orientations générales de la Politique québécoise à l'égard des universités et des divers aspects de la réalité universitaire.

UN RAPPEL DES GRANDES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE QUÉBÉCOISE À L'ÉGARD DES UNIVERSITÉS

La Politique québécoise à l'égard des universités prévoit, dans son introduction, l'adoption d'une politique de financement visant à corriger les problèmes mis au jour dans le modèle en vigueur depuis plusieurs années. Elle précise les orientations et les priorités d'action du gouvernement en cette matière.

Parmi ces orientations et priorités, il convient de rappeler ici celles qui sont prises en compte explicitement dans la Politique québécoise de financement des universités :

- un financement de base permettant aux universités de remplir leur mission, tenant compte de leurs caractéristiques propres et respectant les limites financières du gouvernement;
- un financement de base reconnaissant l'autonomie d'action des universités et leur pouvoir d'initiative dans l'organisation des activités de formation et de recherche;
- le renouvellement, le recrutement et la rétention d'un corps professoral de haute qualité;
- l'accessibilité géographique aux études universitaires, notamment par la présence de l'université dans les régions et par le développement de la formation à distance;
- la modernisation des équipements et des infrastructures de base (bibliothèques, ateliers, équipements scientifiques et de laboratoire, technologies de l'information, etc.) pour les rendre conformes aux besoins de l'enseignement;
- une gestion optimale de l'offre de programmes de formation;
- la promotion de la formation de la relève en recherche universitaire;
- l'accroissement du nombre d'étudiantes et d'étudiants à la maîtrise et, surtout, au doctorat;
- l'intensification des interactions entre les universités et les différents acteurs de la société;
- l'ouverture des étudiantes et des étudiants sur le monde, en les encourageant à acquérir une partie de leur formation à l'étranger;
- la mise en œuvre de stratégies d'insertion des diplômés à la vie professionnelle;
- l'utilisation optimale des ressources disponibles, l'efficacité attendue de la part des établissements et l'imputabilité des universités devant la société et les autorités publiques en ce qui a trait à la gestion des fonds publics alloués, aux grandes orientations de leur développement et aux résultats atteints;
- la concertation et la complémentarité entre les établissements, de même que la conclusion d'ententes de collaboration ou de services avec des entreprises ou des groupes sociaux contribuant à la réalisation de la mission universitaire;
- l'établissement de balises en matière d'exploitation des centres de service hors campus de manière à favoriser l'utilisation optimale des équipements existants;
- en ce qui concerne les programmes courts, l'examen en profondeur des activités des universités en relation avec celles des établissements d'enseignement collégial dans une perspective de complémentarité, de respect des missions respectives et d'économie des ressources dans le système éducatif.

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT

LE NIVEAU ET L'ÉVOLUTION DES RESSOURCES

Le niveau des ressources mises à la disposition des universités relève des choix du gouvernement. Au terme de plusieurs années difficiles sur le plan du financement, et au moment où le gouvernement atteint l'équilibre budgétaire, des choix ont été faits en matière de réinvestissement. L'éducation –particulièrement l'enseignement et la recherche universitaires – y est considérée comme un axe à privilégier pour assurer à long terme la prospérité des individus et de la collectivité dans une économie aux frontières éclatées où le savoir, l'imagination, la créativité, la recherche et l'innovation constituent la nouvelle matière première.

Ainsi, le gouvernement du Québec a décidé de procéder à un réinvestissement graduel dans les universités au cours de la période de 2000-2001 à 2002-2003. Cet ajout de ressources vise à mieux assurer aux universités québécoises les moyens de concurrencer avec succès les établissements comparables au Canada et en Amérique. Les crédits budgétaires du ministère de l'Éducation ne sont toutefois pas la seule source publique de financement des universités. Le niveau de réinvestissement envisagé sous l'autorité du ministère de l'Éducation prend en considération le soutien accordé par d'autres acteurs. Il convient de noter, à cet égard, la part du ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie du Québec.

En outre, sous réserve des ressources disponibles, le Ministère financera certains facteurs de croissance des coûts, notamment les ajustements salariaux et les avantages sociaux du personnel.

LE PARTAGE DES RESSOURCES

Les ressources accordées par le ministère de l'Éducation – leur niveau et surtout leur répartition entre les établissements – s'accompagnent d'un certain nombre d'attentes du gouvernement à l'endroit des universités : des attentes générales en matière de formation et de recherche, mais aussi des attentes quant à l'utilisation optimale des ressources.

La politique de financement se reflète dans les règles budgétaires édictées annuellement par le Ministère. Ces règles répondent à certains principes – équité, transparence, prévisibilité – et servent, entre autres, à orienter l'action des établissements vers des objectifs particuliers comme la réponse aux besoins sociaux, l'efficacité et l'efficience propres à la gestion des fonds publics, l'accessibilité des citoyens aux services, etc.

Par ailleurs, la politique de financement respecte l'autonomie d'action des universités; le choix des moyens pour réaliser la mission de l'université appartient donc à chaque établissement. En contrepartie, les choix effectués ne peuvent par eux-mêmes déterminer la part des ressources totales dévolues à l'enseignement et à la recherche universitaires : il revient au gouvernement de fixer le niveau global de sa contribution et de partager les ressources entre les établissements.

Les subventions accordées par le Ministère aux universités servent aux dépenses de fonctionnement et à celles relatives à l'investissement. Le fonctionnement est subventionné à même les crédits budgétaires votés à cette fin. Les investissements sont autorisés en vertu du plan quinquennal des investissements universitaires et financés au moyen d'emprunts remboursés par le service de la dette.

En matière d'investissement, des subventions récurrentes sont accordées pour le maintien en bon état du parc immobilier et pour le renouvellement des équipements. Ces subventions sont établies selon un *cadre normatif* mis à jour périodiquement. Des subventions particulières s'ajoutent pour permettre de répondre à certains besoins, comme l'agrandissement du parc immobilier.

Le partage de l'enveloppe budgétaire de fonctionnement était effectué depuis plusieurs années de la manière suivante : une base historique à laquelle se greffaient des ajustements

particuliers. L'approche conceptuelle était simple, la répartition des ressources disponibles entre les établissements était stable et reposait sur le postulat que ces derniers avaient atteint une vitesse de croisière sur le plan de l'effectif étudiant. La majeure partie des subventions était établie au début de l'année universitaire sur la base des données réelles des années précédentes.

Au-delà du niveau des ressources, plusieurs aspects des façons de faire adoptées depuis plusieurs années en matière de financement devaient être améliorés : le manque de transparence de la majeure partie de la subvention – *la base historique* –, le financement à la marge des variations de l'effectif étudiant, le financement comportant un délai d'un an et demi sur le plan de la mesure de l'effectif étudiant subventionné, le classement des activités aux fins de financement sans mécanisme de régulation, etc. La politique de financement prévoit donc les améliorations requises en ces matières.

LES OBJECTIFS VISÉS

La politique de financement vise, d'une part, à assurer la qualité des services et des activités de formation et de recherche en tenant compte des particularités des établissements et, d'autre part, à soutenir les orientations mises en avant dans la Politique québécoise à l'égard des universités.

La politique a aussi pour objet de favoriser la réussite des études, de soutenir le renouvellement du corps professoral, d'encourager le partenariat et de contribuer à réduire les dédoublements ou la concurrence entre les ordres d'enseignement (établissements d'enseignement collégial et universités).

À ces fins, les objectifs de la Politique québécoise de financement des universités s'énoncent comme suit :

- assurer la transparence des choix budgétaires, l'équité dans le partage des ressources disponibles, la prévisibilité du niveau des ressources des établissements, la cohérence par rapport aux attentes gouvernementales (l'accessibilité, la performance, qu'il s'agisse de la qualité de l'enseignement et de la recherche ou de l'efficacité, la réponse aux besoins de la société) et le maintien de l'équilibre budgétaire annuel de chaque établissement;
- respecter les choix que font les universités pour la mise en œuvre de leurs activités de formation et de recherche et convenir à cet effet avec chaque établissement d'indicateurs de performance;
- assurer une politique de financement dynamique, capable de s'ajuster aux situations nouvelles, aux mutations des établissements et aux attentes générales du gouvernement et de la société, ce partage reflétant de manière visible à la fois le volume et la nature des activités d'enseignement et de recherche considérées aux fins d'allocation;
- accorder une place, comme c'est le cas présentement, à des actions ponctuelles ou à des mesures particulières autres que les services généraux de formation et de recherche.

Par ailleurs, en ce qui concerne les investissements universitaires, le Ministère poursuivra les travaux entrepris avec les représentants des universités en vue d'améliorer le *cadre normatif* pour mieux assurer le maintien en bon état des ressources matérielles et favoriser un usage encore plus efficient des espaces et des équipements disponibles. Une attention particulière sera accordée, à cet égard, à la manière d'établir les paramètres servant à fixer le niveau des investissements requis et leur partage, de même qu'aux pratiques actuelles de suivi des subventions accordées pour le maintien des actifs.

LA FORMULE DE FINANCEMENT

La formule de financement pour le fonds de fonctionnement est composée de deux parties : l'une concerne le financement général des universités; l'autre est réservée à un financement

spécifique répondant à des priorités et à des objectifs qui pourraient, au besoin, faire l'objet d'une révision périodique.

LE FINANCEMENT GÉNÉRAL

Le financement général accorde les ressources de base qui permettent aux universités de remplir leur mission, en tenant compte de leurs caractéristiques propres et dans le respect de leur autonomie et de leur pouvoir d'initiative en matière d'organisation des activités. C'est notamment à même cette partie de la subvention que les universités peuvent promouvoir la formation de la relève en recherche universitaire, favoriser un meilleur encadrement et améliorer la qualité de la formation, la réussite aux cours et l'accroissement du taux de diplomation, notamment en procédant à la mise en place des mesures appropriées de recrutement, de renouvellement et de rétention de leur corps professoral.

Les éléments considérés dans le financement général touchent les principales fonctions de l'enseignement et de la recherche universitaires, fonctions qui étaient intégrées pour l'essentiel dans *la base historique* : l'enseignement, le soutien à l'enseignement et à la recherche et l'entretien des terrains et bâtiments. S'ajoute à cela la reconnaissance de missions particulières, par exemple celle du rôle qu'ont à jouer les constituantes de l'Université du Québec en région.

L'une des particularités de la nouvelle formule est de prendre en considération à 100 p. 100, tant dans le volet « enseignement » que dans le volet « soutien à l'enseignement et à la recherche », la variation de l'effectif étudiant. Auparavant, les ajustements étaient faits à 58 p. 100 des *coûts moyens du réseau* lorsque l'effectif augmentait et à 50 p. 100 des *coûts institutionnels* lorsque celui-ci diminuait.

Le volet « enseignement » s'appuie sur une mesure des activités d'enseignement dispensées par une université pour une année donnée. Cette mesure est qualifiée d'*effectif étudiant pondéré*. L'enveloppe budgétaire réservée à cette fin est distribuée au prorata de l'effectif étudiant pondéré de chaque établissement.

Pour établir l'effectif étudiant pondéré de chaque université, les activités¹ sont classées dans un certain nombre de groupes. Un poids budgétaire est associé à chacun de ces groupes, et ce, pour chaque cycle d'études. Les regroupements ne traduisent pas des affinités disciplinaires, mais bien une comparabilité de coûts. Le classement des activités utilisé pour l'allocation initiale de l'année 2000-2001 est provisoire². Des travaux seront menés avec les universités au cours des prochains mois pour déterminer, de manière concertée, une méthode de classement non tributaire des choix passés ou des ressources disponibles dans tel ou tel établissement et qui traduise le coût relatif de telle activité d'enseignement par rapport à telle autre, étant entendu que le classement effectué vise uniquement à partager équitablement entre les universités l'enveloppe budgétaire disponible pour la fonction « enseignement ». Il s'agit alors d'un coût relatif permettant d'établir un coût subventionné.

Le volet « soutien à l'enseignement et à la recherche » est destiné principalement à financer le fonctionnement des bibliothèques, les coûts liés à l'informatique et à l'audiovisuel ainsi que l'administration générale. Il comporte deux éléments distincts. D'une part, un montant fixe³ est accordé à chaque établissement pour les coûts de base de son administration générale. D'autre part, une enveloppe budgétaire est répartie entre les établissements au prorata du nombre d'étudiants en équivalence au temps plein de chaque établissement.

Le volet « entretien des terrains et bâtiments » assure, de manière normalisée, les ressources nécessaires au bon fonctionnement des édifices. Le modèle d'allocation reflète les coûts associés à l'entretien et à la rénovation des terrains et des immeubles, à l'entretien ménager, à l'énergie, à la sécurité et à la protection, aux assurances sur les biens et, enfin, à

1. Les activités sont mesurées en EETP (étudiant en équivalence au temps plein).

2. Ce classement repose pour l'essentiel sur les derniers *coûts moyens observés* établis à partir des états financiers de l'ensemble des universités.

3. Une somme de 2 millions de dollars par établissement, en 2000-2001, ajustée par la suite selon les paramètres globaux fixés annuellement par le Conseil du trésor.

la coordination de ces activités. Cette allocation dépend en grande partie des superficies brutes reconnues aux fins de financement. Tout comme pour le volet « enseignement », des travaux seront menés, au cours des prochains mois, avec des représentants des établissements afin d'ajuster le modèle utilisé en 2000-2001.

Le financement des fonctions « enseignement », « soutien à l'enseignement et à la recherche » et « entretien des terrains et bâtiments », établi à l'aide de paramètres généraux applicables à la majorité des fonctions universitaires, ne peut prévoir l'ensemble des situations qui peuvent se présenter dans un réseau aussi diversifié que celui des universités. Le Ministère a déjà amorcé des travaux relatifs à des cas particuliers, qui permettront de procéder à des ajustements intégrés aux allocations de l'année universitaire 2000-2001. Dans les mois qui viennent, le Ministère prévoit achever l'analyse d'un certain nombre d'autres situations.

La formule de financement prend également en considération l'accessibilité géographique aux études universitaires et y consacre une somme de 23,5 millions de dollars. Elle tient compte du fait que les établissements à vocation générale du réseau de l'Université du Québec ont un mandat à remplir dans leur région respective. Le montant prévu à ce chapitre pour certaines constituantes tient compte à la fois de la distance qui les sépare de Québec et de Montréal et de leur rayonnement, c'est-à-dire des effectifs à desservir sur leur *territoire naturel*, aucun territoire n'étant toutefois considéré comme réservé à tel ou tel établissement. En outre, le Ministère tient aussi compte du fait que quelques constituantes de l'Université du Québec doivent offrir des programmes dont la masse critique est difficile à atteindre (nombre d'EETP), compte tenu de la population desservie.

La formule de financement s'inscrit par ailleurs dans la continuité des pratiques antérieures en ce qui concerne la péréquation associée à des revenus tels les droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec ou les droits prescrits pour les étudiants étrangers. Ces ajustements font donc partie intégrante de la subvention générale.

Dans l'immédiat, le Ministère veut assurer un réinvestissement adéquat et équitable à tous les établissements universitaires. Toutefois, l'implantation de la formule envisagée signifie une hausse importante de la subvention générale de l'Université McGill. Étant donné la volonté des universités de voir s'instaurer *à terme* un modèle appliqué de manière analogue à tous les établissements et après entente intervenue sur cette question entre le Ministère et l'ensemble des universités – y compris l'Université McGill – l'écart, avant le réinvestissement général, entre l'allocation initiale de l'année 2000-2001 calculée suivant le nouveau mode d'allocation et la subvention établie à partir de *la base historique* sera comblé graduellement sur une période de quinze ans.

AUTRES DISPOSITIONS INTÉGRÉES AU FINANCEMENT GÉNÉRAL

D'autres ajustements sont prévus au financement général. Ils sont présentés dans les paragraphes qui suivent.

Le financement en fonction de l'année universitaire et la règle d'ajustement d'années antérieures

L'allocation initiale de l'année universitaire (année x) sera calculée à partir de l'effectif étudiant (et d'autres paramètres, tels que les surfaces reconnues) de l'année universitaire x-2. L'allocation initiale de l'année 2000-2001 devrait donc être établie sur les données de l'année universitaire 1998-1999. Toutefois, pour assurer la comparabilité des données entre le mode d'allocation antérieur et la nouvelle formule, les données utilisées pour l'allocation initiale 2000-2001 seront celles de l'année civile 1999.

À l'étape de la préparation des budgets et des rapports financiers, les établissements auront désormais à inscrire un compte débiteur ou un compte créditeur correspondant à l'effet budgétaire des paramètres propres à l'établissement (effectif étudiant, surfaces reconnues aux fins de financement, etc.) pour l'année en cours (année x). Cette façon de faire permet une comptabilisation d'exercice. À cet effet, le Ministère instaure une règle d'ajustement d'années antérieures qui élimine le décalage de financement (en plus ou en moins) entre

l'effectif utilisé au moment de l'allocation et l'effectif réel de l'année universitaire concernée. Le calcul de cet ajustement est fait – deux années plus tard – sur la base *des règles budgétaires de l'année visée par l'ajustement (celles de l'année x-2, en l'occurrence)*.

En plus de la variation de l'effectif étudiant, les travaux à effectuer d'ici le mois de mars 2001 (classement des EETP dans les groupes ainsi que terrains et bâtiments) pourraient modifier le calcul de la subvention 2000-2001 (qui sera normalement ajustée avec les subventions de l'année 2002-2003). Pour ne pas pénaliser les établissements qui seraient affectés à la baisse, l'ajustement de la subvention 2000-2001 ne sera fait qu'à la hausse.

En conséquence, pour l'année universitaire 2000-2001, l'établissement qui anticipe une baisse d'effectif par rapport à l'effectif utilisé pour calculer la subvention initiale (année civile 1999) n'aura pas à créer de compte créditeur. Par ailleurs, l'établissement qui anticipe une hausse d'effectif par rapport à l'effectif utilisé (année civile 1999) pour calculer la subvention initiale de l'année universitaire 2000-2001, *et uniquement pour l'année 2000-2001*, devra comptabiliser le compte débiteur dans une proportion égale à 70 p. 100.

En outre, à compter de l'année universitaire 2001-2002, pour freiner la réduction des subventions découlant d'une baisse temporaire de l'effectif étudiant ou atténuer dans le temps des baisses successives pendant quelques années, l'enveloppe budgétaire disponible pour les volets « enseignement » et « soutien à l'enseignement et à la recherche » sera répartie entre les établissements en prenant en compte, pour chaque établissement, l'effectif moyen des trois dernières années¹, lorsque cet effectif moyen s'avérera plus avantageux que l'effectif qui aurait dû être utilisé.

La formation courte et la formation hors programme

La Politique québécoise à l'égard des universités prévoit l'examen des activités des universités, notamment en relation avec celles des établissements d'enseignement collégial, dans une perspective de complémentarité, de respect des missions respectives et d'économie des ressources du système éducatif.

Dans un premier temps, il y aura lieu de procéder à l'analyse des données disponibles sur la diplomation dans les programmes autres que ceux qui conduisent à un grade : types de programmes, régimes d'études, secteurs disciplinaires concernés, caractéristiques des étudiantes et des étudiants, cheminement éducatif de ces personnes, etc.

Dans un deuxième temps, le Ministère souhaite mettre en place, avec les universités, un mécanisme léger de reconnaissance de la qualité et de la pertinence de ces programmes aux fins de financement (calcul de l'EETP subventionné et classement par groupe et par cycle) et assurer le suivi de la diplomation dans ces programmes (opération relance). Les travaux relatifs à cette question se dérouleront au cours des années 2000-2001 à 2002-2003 et pourraient se traduire par des changements dans le financement de ces activités à compter de l'année universitaire 2002-2003.

LE CONTRAT DE PERFORMANCE

La Loi sur l'administration publique fait obligation au ministre de l'Éducation de rendre compte de l'utilisation des sommes mises à sa disposition. Dans ce contexte, le plan de réinvestissement mis en œuvre au lendemain du Discours sur le budget 2000-2001, qui met à la disposition des universités des sommes additionnelles importantes pour la réalisation de leur mission, est lié à la conclusion préalable, en 2000-2001, d'un contrat de performance entre le ministre et chaque établissement d'enseignement universitaire et à sa réalisation au cours des années subséquentes.

¹. À l'allocation initiale, l'effectif des années universitaires x-4, x-3, x-2; au redressement final, l'effectif des années universitaires x-2, x-1 et x.

Les éléments du contrat de performance sont définis dans les règles budgétaires. Le contrat traduit l'engagement de l'établissement à l'égard de différents aspects de son activité et met en évidence le fait que les sommes réinvesties n'ont pas pour but de résorber son déficit d'opération au fonds de fonctionnement. Le contrat sera rendu public. L'établissement devra faire rapport au ministre sur l'état de réalisation des engagements pris dans son contrat de performance, permettant ainsi à ce dernier de faire lui-même rapport au gouvernement.

LE FINANCEMENT SPÉCIFIQUE

Les nouvelles mesures de financement spécifique font suite à plusieurs orientations de la Politique québécoise à l'égard des universités : l'accroissement du nombre d'étudiantes et d'étudiants à la maîtrise et au doctorat, la formation du personnel enseignant, la mise en place de stratégies d'insertion des diplômés dans la vie professionnelle, la sensibilisation des étudiantes et des étudiants à la dimension internationale, la modernisation des équipements et des infrastructures de base, une gestion optimale de l'offre de programmes, l'encouragement des interactions entre les universités et les différents acteurs de la société (stages, collecte de fonds, projets particuliers, etc.).

La bonification de l'ajustement relatif au nombre de diplômes de maîtrise et de doctorat décernés

La Politique québécoise à l'égard des universités précise que l'accès aux études universitaires est indissociable de la diplomation. « Toute stratégie en matière de poursuite des études universitaires doit par conséquent considérer la poursuite des études, sanctionnée par l'obtention d'un diplôme, comme un élément de premier plan. » De plus, les universités sont invitées à promouvoir la formation de la relève en recherche universitaire et à diversifier les objectifs de formation aux cycles supérieurs afin de répondre aux besoins en ressources humaines hautement qualifiées.

Ainsi, la subvention associée au nombre de maîtrises passera de 600 \$ à 1 000 \$ par diplôme et la subvention associée au nombre de doctorats, de 1 000 \$ à 7 000 \$ par diplôme. Ces augmentations représentent un ajout estimé à 9,3 millions de dollars. Ces sommes additionnelles devront être affectées en priorité à l'encadrement des étudiantes et des étudiants en vue d'améliorer la qualité de la formation, la réussite des cours et l'accroissement de la diplomation.

Un soutien à la formation initiale du personnel enseignant

À la demande du Ministère, les universités ont modifié leurs programmes de formation initiale du personnel enseignant au primaire et au secondaire, en y ajoutant notamment des stages. Afin de permettre un meilleur encadrement de ces stages, une somme de 4,8 millions de dollars sera répartie au prorata du nombre de baccalauréats décernés dans les nouveaux programmes visés.

Le soutien à l'insertion professionnelle

La Politique québécoise à l'égard des universités veut favoriser l'insertion des diplômés dans la vie professionnelle en soutenant le processus d'orientation scolaire et en encourageant « les universités à explorer et à développer de nouveaux mécanismes pour faciliter l'intégration des diplômés au marché du travail ».

En conséquence, une enveloppe de 10 millions de dollars, répartie au prorata de l'effectif étudiant, permettra aux universités d'offrir plus de stages et de meilleurs services d'orientation et de placement.

Les bourses pour des études à l'extérieur du Québec

La Politique québécoise à l'égard des universités veut sensibiliser les étudiantes et les étudiants à la dimension internationale en les encourageant à acquérir une partie de leur formation à l'extérieur du Québec. À cette fin, un programme de bourses, administré par les établissements, sera mis sur pied. Ce programme s'adressera à des étudiants « résidents

du Québec » inscrits à un baccalauréat, une maîtrise ou un doctorat qui souhaiteront suivre une partie de leur formation à temps plein dans une université située à l'extérieur du Québec. Il permettra un maximum de deux séjours d'au moins deux mois chacun et d'une durée totale d'au plus huit mois. Les bourses maximales pourront varier entre 750 \$ et 1 000 \$ par mois. L'enveloppe de 10 millions de dollars réservée à cette fin sera répartie au prorata du nombre d'étudiants à temps plein « résidents du Québec », une allocation minimale de 25 000 \$ par établissement étant prévue.

Le soutien aux bibliothèques et à l'accès des étudiants aux équipements informatiques

Une somme de 18 millions de dollars sera allouée aux universités à compter de 2000-2001 pour l'achat de livres et de périodiques pour leurs bibliothèques, ainsi que pour un meilleur accès des étudiants à des services améliorés et à des équipements informatiques performants. L'enveloppe est répartie en fonction des besoins normalisés en équipement déterminés en fonction du cadre normatif des investissements universitaires pour les salles de cours, les laboratoires d'enseignement et les bibliothèques. Ces besoins tiennent compte notamment du nombre d'étudiants en équivalence au temps plein pondéré selon la discipline.

Les projets particuliers et la reconfiguration de l'offre de formation

Le Ministère entend soutenir financièrement les universités dans certains projets ou pour certaines missions particulières. En outre, la Politique québécoise à l'égard des universités invite les établissements à gérer de manière optimale leur offre de programmes. À cet égard, la rationalisation de l'offre de services, la mise en commun des ressources, des projets en partenariat avec les établissements d'enseignement collégial sont des exemples d'activités que le Ministère pourrait soutenir. Une enveloppe de quelque 15 millions de dollars sera réservée à ces fins en 2000-2001 et sera accordée en fonction des projets retenus par le Ministère.

Les sommes accordées et les activités visées seront précisées dans les contrats de performance.

La subvention de contrepartie

Afin de favoriser les dons d'individus et de sociétés aux fonds de dotation et aux fondations universitaires, le Ministère ajoutera 0,25 dollar à chaque dollar de don, jusqu'à concurrence de 1 million de dollars par établissement. L'enveloppe prévue étant de 10 millions de dollars, la répartition pourrait être normalisée pour éviter un dépassement. En 2000-2001, le calcul de la subvention de contrepartie sera effectué à partir de la moyenne des entrées de fonds des trois dernières années connues. Seuls sont pris en considération les dons qui donnent droit à des crédits d'impôt.

CONCLUSION

La politique de financement vise à refléter les préoccupations exprimées dans la Politique québécoise à l'égard des universités et à répartir de manière équitable et transparente les ressources disponibles entre les établissements universitaires.

Tout nouveau mode de partage des ressources modifie quelque peu la part relative de chaque établissement. Au lendemain d'une longue période de restrictions budgétaires, un tel changement est maintenant possible, compte tenu du réinvestissement annoncé lors du dernier Discours sur le budget. En effet, malgré la modification de la part relative du financement général que chaque université reçoit, la subvention de chacun des établissements augmentera par rapport à ce qu'elle est actuellement.

Bien que des travaux doivent être menés en collaboration avec les universités au cours des prochains mois pour améliorer et préciser certains aspects de la formule, c'est au moyen de cette nouvelle politique de financement, et des règles budgétaires qui en découleront, que le Ministère répartit, dès l'année universitaire 2000-2001, les ressources réservées aux universités du Québec.

2 Exposé de la méthode de financement des universités

Le Ministère alloue aux établissements d'enseignement universitaire des subventions pour leur fonctionnement. La subvention de fonctionnement de chaque université est composée d'une subvention générale et de subventions spécifiques.

La subvention générale a pour but d'aider les établissements d'enseignement universitaire à rencontrer les coûts récurrents associés à l'enseignement et la recherche, à des missions particulières reconnues aux fins de subventions et à l'entretien des terrains et bâtiments.

Depuis 1990-1991, la majoration des droits de scolarité a engendré des coûts supplémentaires au regard du programme d'aide financière aux études. L'équivalent de ces coûts supplémentaires est déduit avant d'établir la subvention générale de chaque établissement.

Les étudiants étrangers et les étudiants canadiens non-résidents du Québec doivent payer, en plus des droits de scolarité, des montants forfaitaires par unité. Les revenus réputés perçus sont soustraits avant de fixer la subvention générale de chaque établissement.

Les subventions spécifiques répondent à des objectifs et à des besoins particuliers reconnus par le Ministère et sont accordées selon les règles établies dans le présent document. Dans certains cas, les établissements doivent utiliser les subventions aux fins prévues; dans d'autres cas (ex. : frais indirects de la recherche, ajustement pour les grades, etc.), une entière transférabilité quant à l'utilisation des fonds est permise aux établissements. Les subventions spécifiques peuvent également servir à financer, par l'entremise des établissements jouant le rôle de fiduciaire, certaines activités para-universitaires.

Le tableau ci-dessous présente sommairement les composantes de la subvention de fonctionnement des établissements universitaires.

Tableau 1

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	Subvention générale	Subvention de base	Enseignement	
			Soutien à l'enseignement et à la recherche : ° Fixe ° Soutien	
		(MOINS)	Terrains et bâtiments	
			Missions particulières	
			Régions	
		Revenus sujets à récupération	Aide financière aux études	
			Forfaitaires des étudiants étrangers	
			Forfaitaires des étudiants canadiens non-résidents	
	(PLUS)	Subventions spécifiques	Ajustements particuliers	Ajustement relatif au nombre de grades universitaires
				Frais indirects de la recherche subventionnée
Cotutelle de thèse de doctorat				
Services aux étudiants				
Soutien à l'enseignement médical				
Soutien à l'hôpital de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal				
Soutien à l'insertion professionnelle				
Soutien à la formation initiale du personnel enseignant				
Soutien aux bibliothèques et à l'accès aux équipements informatiques pour les étudiants				
Location de locaux				
(PLUS)	Subventions accordées à titre de fiduciaire	Ajustement des coûts d'exploitation forfaitaires liés aux variations de la superficie des bâtiments en location		
		Soutien à l'intégration des personnes handicapées		
		Soutien aux membres des communautés autochtones		
		Fonds des services aux collectivités		
		Soutien au développement de programmes de formation courte		
		Soutien au développement de la main-d'œuvre dans le secteur des technologies de l'information : ° Grades ° Frais d'administration ° Projets particuliers		
		Projets particuliers et reconfiguration de l'offre de formation		
		Subvention de contrepartie		
		Hausse des nouveaux inscrits en médecine		
		Hausse des nouveaux inscrits en pharmacie		
Autres ajustements				
Subventions accordées à titre de fiduciaire		Soutien au développement de la main-d'œuvre dans le secteur des technologies de l'information : ° Bourses aux personnes diplômées		
		Bourses pour des études à l'extérieur du Québec		
		Sommes accordées pour certaines activités para-universitaires		

3 La subvention de fonctionnement pour 2000-2001

Au cours de la période 1971-1999, le gouvernement a alloué aux universités une subvention de fonctionnement selon une méthode de financement qualifiée « de base historique » étant donné que la subvention de base de l'année précédente constituait le point de départ du processus de détermination de la subvention.

La nouvelle politique de financement des universités qui entre en vigueur en 2000-2001 complète les engagements pris dans le cadre de la politique à l'égard des universités.

Le 24 janvier 2000, le gouvernement du Québec adoptait la *Politique québécoise à l'égard des universités* qui faisait état des attentes et des engagements du gouvernement à l'égard des universités. Le 14 mars 2000, à l'occasion du Discours sur le budget 2000-2001, le ministre des Finances annonçait le réinvestissement d'une somme de 1 milliard de dollars, dont 600 millions de dollars à l'enseignement universitaire, au cours de la période triennale 2000-2001 à 2002-2003 (120,0 M\$ en 2000-2001, 180,0 M\$ en 2001-2002 et 300,0 M\$ en 2002-2003). Ainsi, à compter de l'année 2002-2003, les universités recevront des ressources additionnelles correspondant à une somme récurrente de 300,0 M\$. De plus, à la suite des économies dégagées par l'entente sur les Bourses du millénaire, un montant de 23,0 M\$ récurrent pendant 10 ans (de 1999-2000 à 2009-2010) s'ajoute à ce réinvestissement.

Ces ressources additionnelles de 143,0 M\$ sont réparties de la façon suivante :

- ° un montant de 62,1 M\$ dans la subvention générale;
- ° des ajustements particuliers pour 70,9 M\$;
- ° un montant de 10,0 M\$ sous forme de bourses aux étudiants pour favoriser les études à l'extérieur du Québec (subventions accordées à titre de fiduciaire).

L'ajout de 143,0 M\$ porte donc à 1 453,0 M\$ la subvention de fonctionnement allouée aux établissements universitaires (voir le tableau A).

4 La subvention générale

La subvention générale est le résultat de la subvention de base après lui avoir soustrait les revenus sujets à récupération. En 2000-2001, la subvention générale est de 1 240,8 M\$ (voir le tableau A).

4.1 La subvention de base

La politique de financement des universités prévoit une subvention de base qui accorde les ressources permettant aux universités de remplir leur mission, en tenant compte de leurs caractéristiques et dans le respect de leur autonomie. Les éléments considérés dans la subvention de base touchent les principales fonctions de l'enseignement et de la recherche universitaires, fonctions qui étaient intégrées pour l'essentiel dans la base historique de la formule antérieure : l'enseignement, le soutien à l'enseignement et à la recherche et l'entretien des terrains et bâtiments. S'ajoute à cela la reconnaissance de missions particulières, par exemple, celles des constituantes de l'université du Québec en région. L'enveloppe disponible pour la subvention de base de l'année universitaire 2000-2001 est de 1 327,4 M\$ (voir le tableau A).

La subvention de base intègre les ajustements reconnus pour l'année 2000-2001.

Un montant de 1 273,0 M\$ est partagé entre les fonctions « enseignement », « soutien à l'enseignement et à la recherche » et « terrains et bâtiments » proportionnellement aux dépenses retenues associées à chacune de ces fonctions au rapport financier annuel 1998-1999:

° enseignement :	69,2635 p. 100 soit	881,7 M\$
° soutien à l'enseignement et à la recherche :	19,0098 p. 100 soit	242,0 M\$
° entretien des terrains et bâtiments :	11,7267 p. 100 soit	149,3 M\$

Le solde de la subvention de base comprend des montants de 30,8 M\$ au titre de missions de certains établissements et de 23,5 M\$ pour les établissements en région.

La répartition entre les établissements de la subvention de base est influencée et ce, jusqu'en 2014-2015, par un ajustement négatif apporté à la subvention de base de l'Université McGill. Le montant ainsi rendu disponible est partagé entre les fonctions enseignement (69,2635 p. 100), soutien à l'enseignement et la recherche universitaire (19,0098 p. 100) et terrains et bâtiments (11,7267 p. 100) pour être, par la suite, redistribué entre les autres établissements selon les données de base suivantes, en excluant les données de l'Université McGill (voir l'annexe 18) :

- ° données de base retenues pour le financement de la fonction « enseignement » (EETP pondérés);
- ° données de base retenues pour le financement de la fonction « soutien à l'enseignement et la recherche universitaire » (EETP bruts);
- ° allocation calculée pour la fonction « terrains et bâtiments ».

Cet ajustement représente pour l'Université McGill un écart de 15 977 800 \$ entre la subvention de base 2000-2001 (avant réinvestissement) établie selon la nouvelle formule de financement et la subvention de référence 2000-2001 établie selon la formule antérieure, cet écart étant rétabli progressivement en raison d'un 1/15 par année au cours des quinze prochaines années universitaires pour atteindre 15/15 en 2014-2015.

Pour l'année universitaire 2000-2001, et uniquement pour cette année, la subvention de base établie à l'étape de l'allocation initiale constitue la subvention de base minimale garantie à chaque établissement, tel qu'il est prévu au paragraphe 4.1.6 des présentes règles.

4.1.1 Le financement de la fonction enseignement (Annexe 1 à 1.19)

Cette fonction comprend les dépenses associées à la rémunération des professeurs-chercheurs et des chargés de cours. La politique de financement établit la subvention générale en prenant en compte l'ensemble de l'effectif étudiant de l'année concernée.

En 2000-2001, les EETP du système RECU sont répartis dans onze secteurs de financement en fonction des codes CLARDER associés par l'établissement à chaque activité. Ces EETP sont convertis en EETP pondérés pour tenir compte des coûts moyens observés des secteurs disciplinaires et de la pondération croissante des cycles d'études.

Au calcul initial, les EETP considérés sont ceux de l'année civile 1999. Les coûts disciplinaires correspondent aux coûts moyens observés établis à partir des données du rapport financier 1998-1999 majorés de 1,0114 p. 100. Ce taux est obtenu en comparant les subventions de base 1998-1999 aux subventions de base 1999-2000, telles qu'elles ont été établies aux règles budgétaires. Le produit des coûts disciplinaires et du poids des cycles d'études donne des coûts unitaires observés par cycle auquel on soustrait la portion des droits de scolarité associée à l'enseignement, soit 1 155 \$ par EETP (69,2635 p. 100 des droits de 1 668 \$). On obtient ainsi les coûts unitaires subventionnés. Le poids 1 a été accordé au coût unitaire le plus faible, qui est celui du secteur de l'administration au premier cycle. Les 32 autres coûts ont été pondérés en fonction de cette valeur de référence (voir l'annexe 1). Ce processus de pondération en fonction des cycles et des secteurs est appliqué aux EETP afin d'obtenir les effectifs pondérés dont la valeur varie de 1 à 10,56 en 2000-2001. L'effectif pondéré de chaque établissement est présenté aux annexes 1.1 à 1.18.

Compte tenu de la part de la fonction enseignement dans la subvention de base, soit 881,7 M\$ en 2000-2001 et du nombre d'EETP pondérés qui s'élève à 323 877, la valeur unitaire de l'EETP pondéré en 2000-2001 est de 2 722,48 \$.

Les montants accordés à la fonction enseignement feront l'objet en 2002-2003 d'un ajustement lorsque les données réelles sur l'effectif étudiant de l'année universitaire 2000-2001 seront connues (voir règle d'ajustement d'années antérieures à la section 8.9).

4.1.2 Le financement de la fonction soutien à l'enseignement et à la recherche

Le volet soutien à l'enseignement et à la recherche est destiné principalement à financer le fonctionnement des bibliothèques, les coûts liés à l'informatique et à l'audiovisuel ainsi que l'administration générale. Une somme de 242,0 M\$ y est consacrée en 2000-2001. Ce volet comporte deux éléments distincts. D'une part, un montant fixe de 2,0 M\$ est accordé à chaque établissement pour couvrir les coûts de base de son administration générale pour un total de 38,0 M\$. D'autre part, une enveloppe budgétaire de 204,0 M\$ est répartie entre les établissements au prorata du nombre d'étudiants en équivalence au temps plein non pondéré de chaque établissement. En 2000-2001, la valeur par EETP brut est de 1 271,00 \$.

Les montants accordés à la fonction soutien à l'enseignement et à la recherche feront l'objet en 2002-2003 d'un ajustement lorsque les données réelles sur l'effectif étudiant de l'année universitaire 2000-2001 seront connues (voir règle d'ajustement d'années antérieures à la section 8.9).

4.1.3 Le financement de la fonction terrains et bâtiments

Le volet entretien des terrains et bâtiments assure, de manière normalisée, les ressources nécessaires au bon fonctionnement des édifices. Le modèle d'allocation reflète les coûts théoriques associés à l'entretien et à la rénovation des terrains et des immeubles, à l'entretien ménager, à l'énergie, à la sécurité et à la protection, aux assurances sur les biens et, enfin, à la coordination de ces activités. Lorsque ces coûts théoriques excèdent l'enveloppe disponible une constante de normalisation est appliquée.

L'allocation 2000-2001 s'appuie sur la superficie brute inventoriée dans le système ILUQ au 1^{er} septembre 1998. De cette base, sont retirées les superficies non reconnues aux fins de financement (locations à des tiers, résidences, stationnements, arénas, espaces commerciaux etc.). La superficie considérée est ajustée pour tenir compte des variations d'espaces connues du Ministère entre le 1^{er} septembre 1998 et le 1^{er} septembre 1999. Ces variations d'espaces font l'objet d'un ajout (retrait) non récurrent aux surfaces, ajout (retrait) proportionnel au nombre de mois d'utilisation.

Les ajouts de superficie pour une propriété doivent obligatoirement avoir été autorisés au plan quinquennal d'investissement pour être reconnus par le Ministère aux fins de financement.

En 2000-2001, la superficie brute en propriété reconnue pour fins de financement est de 2 732 842 m² (voir l'annexe 3.1).

Le volet « Entretien et rénovation des immeubles » est calculé à partir des données sur les superficies brutes en propriété et du coût moyen normalisé de remplacement, inscrits au PQI de l'année universitaire x-1, x représentant l'année de l'allocation.

Les besoins pour l'entretien et la rénovation du parc immobilier sont fixés à 2 p. 100 de la valeur de remplacement des espaces (VRE) reconnus aux fins de financement et sont divisés en deux parties :

- 0,5 p. 100 sur la base de la VRE de chaque établissement, sans considération de l'âge des édifices. Ce montant est alloué au fonds de fonctionnement dans le terme « Entretien et rénovation des immeubles »;
- 1,5 p. 100 sur la base de la VRE des édifices âgés de 16 ans et plus, de chaque établissement et de leur âge moyen ajusté pour tenir compte des allocations en réaménagement et en rénovation financées dans les plans quinquennaux d'investissements universitaires. Ce montant est alloué pour les deux tiers au fonds de fonctionnement dans le terme « Entretien et rénovation des immeubles ». Le tiers

restant est pourvu au fonds des investissements dans l'enveloppe normalisée pour la rénovation du parc immobilier.

L'allocation pour le terme « énergie » est attribuée par source d'énergie¹ sur la base de la moyenne de la consommation énergétique exprimée en gigajoules au mètre carré. Cette moyenne, appelée « constante énergétique »², est établie à partir de trois années de référence.

Le total des allocations des différents termes est majoré de 6 p. 100 pour tenir compte des coûts associés à la coordination des opérations.

Les paramètres utilisés pour le volet terrains et bâtiments sont présentés à l'annexe 3.

Le Ministère peut également réduire les allocations pour un bâtiment qui est inoccupé. Un ajustement forfaitaire est effectué sur l'allocation pour tenir compte de la période d'inoccupation. L'allocation terrains et bâtiments pour un espace inoccupé est réduite à 42,5 p. 100 de l'allocation théorique.

À la suite des travaux à conduire sur ce volet avec les établissements, des ajustements pourraient être apportés en 2000-2001.

La subvention prévue en 2000-2001 est de 149,3 M\$ (voir l'annexe 2).

4.1.4 Missions particulières de certains établissements (Annexe 4)

En plus du financement alloué sur la base des activités d'enseignement, le Ministère accorde, au titre de mission particulière, un financement additionnel aux établissements suivants :

- ° un montant forfaitaire de 6,7 M\$ à l'Université du Québec pour prendre en compte toutes les opérations du siège social, considérant que les montants les plus significatifs alloués par la formule de financement sont principalement fondés sur l'effectif étudiant;
- ° une subvention de 20,5 M\$ à l'INRS. L'essentiel de l'activité de l'INRS étant fondé sur la recherche, le Ministère ajoute au financement de l'INRS un paramètre particulier qui est fonction de deux variables : un nombre de professeurs reconnus annuellement par le MEQ et un montant de 157 000 \$ par professeur. Le nombre de professeurs reconnus pour 2000-2001 est de 130,5 professeurs;
- ° un montant forfaitaire de 1,2 M\$ est accordé à l'UQAR pour compenser les coûts des activités associées au transfert de l'INRS-océanologie vers l'UQAR en 1999;
- ° un montant forfaitaire de 0,9 M\$ est accordé à l'ENAP pour reconnaître le caractère spécifique de sa présence sur l'ensemble du territoire québécois et aux cycles supérieurs seulement;
- ° un montant forfaitaire de 1,5 M\$ est accordé à l'Université de Montréal en 2000-2001 pour les particularités reconnues à la fonction « enseignement » du programme de médecine vétérinaire.

¹ Les sources d'énergie considérées pour le calcul de l'allocation afférente à l'énergie sont : l'électricité, le gaz naturel, le mazout léger (#2), le mazout lourd (#6), les autres sources (vapeur, gaz propane).

² La constante énergétique d'une source d'énergie pour l'université est le résultat de la somme des gigajoules consommés par l'établissement de cette source d'énergie au cours des trois années de référence, divisée par la somme des « superficies brutes » de l'établissement pour chacune des trois années de référence.

4.1.5 Financement des établissements situés en région (Annexe 5)

La politique de financement prend également en considération l'accessibilité géographique aux études universitaires et y consacre une somme de 23,5 M\$. Elle tient compte du fait que les constituantes à vocation générale du réseau de l'Université du Québec ont un mandat à remplir dans leur région respective.

4.1.6 Garantie de financement accordée dans le cadre de l'implantation en 2000-2001

Le résultat des travaux à conduire d'ici la fin de l'année universitaire 2000-2001 concernant certains aspects de la politique de financement (mesure des activités pondérées, fonction « terrains et bâtiments », cas particuliers) de même que la prise en compte de l'effectif étudiant de l'année universitaire 2000-2001 en remplacement de l'effectif de l'année civile 1999 affecteront le calcul des subventions de l'année 2000-2001. Pour éviter l'instabilité budgétaire en cette année d'implantation de la nouvelle formule d'allocation, le ministère de l'Éducation garantit que la subvention de base 2000-2001 de chaque établissement ne sera pas inférieure à celle identifiée au tableau I des présentes règles budgétaires. Les ajustements (positifs) nets requis seront effectués dans le cadre de l'établissement de la subvention de l'année universitaire 2002-2003.

4.2 Les revenus sujets à récupération

La subvention de base des établissements est réduite de certains revenus perçus par les universités (montants forfaitaires des étudiants étrangers et des étudiants canadiens non-résidents du Québec) et, depuis 1990-1991, d'un montant servant à compenser le programme d'aide financière aux études à la suite de la majoration des droits de scolarité qui a entraîné une hausse des coûts de ce programme. En 2000-2001, les revenus sujets à récupération sont estimés à 86,6 M\$ (voir le tableau A).

4.2.1 Principales modifications pour 2000-2001

Aucune modification en 2000-2001.

4.2.2 Montant transféré pour l'aide financière aux études (Annexe 6)

En 1989, le Conseil des ministres a décidé que les revenus engendrés par l'augmentation des droits de scolarité demeureraient dans le réseau universitaire après en avoir soustrait les coûts supplémentaires occasionnés par le programme d'aide financière aux études. Le montant ainsi transféré est établi à 39,2 M\$.

Le partage de ce montant entre les établissements est calculé au prorata des EETP de l'année civile 1999 (voir l'annexe 6).

Ce partage entre les établissements fera l'objet d'un ajustement en 2002-2003 lorsque les données réelles sur l'effectif étudiant de l'année universitaire 2000-2001 seront connues (voir la section 8.9).

4.2.3 Revenus provenant des montants forfaitaires payés par les étudiants étrangers

Les étudiants étrangers paient, en plus des droits de scolarité, des montants forfaitaires (voir la section 6.5). Les revenus réputés perçus à ce titre par chaque établissement sont soustraits de sa subvention de base.

Les revenus provenant des montants forfaitaires payés par les étudiants étrangers sont estimés à 29,4 M\$ (voir le tableau D). Cette estimation est fondée sur l'effectif étudiant généré par les étudiants assujettis aux dispositions énoncées à la section 9.5 au cours de l'année civile 1999 selon les données du système RECU. Ces revenus sujets à récupération feront l'objet d'un ajustement en 2002-2003 lorsque les données réelles sur l'effectif de l'année universitaire 2000-2001 seront connues (voir la section 8.9).

Une révision du montant inscrit aux règles budgétaires 1999-2000, montant qui avait été établi sur la base d'un estimé de l'effectif 1999-2000, aura lieu en cours d'année lorsque les données réelles sur cet effectif seront disponibles.

4.2.4 Revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants canadiens non-résidents du Québec

À compter du trimestre d'automne 2000, les étudiants canadiens non-résidents du Québec paient, en plus des droits de scolarité, un montant forfaitaire de 68 \$ par unité. Les revenus réputés perçus à ce titre par chaque établissement sont soustraits de sa subvention de base.

Les revenus provenant du montant forfaitaire payé par les étudiants canadiens non-résidents du Québec sont estimés à 17,9 M\$ (voir le tableau D). Cette estimation est fondée sur l'effectif étudiant généré par les étudiants assujettis aux dispositions énoncées à la section 9.5 au cours de l'année civile 1999 selon les données du système RECU. Ces revenus sujets à récupération feront l'objet d'un ajustement en 2002-2003 lorsque les données réelles sur l'effectif de l'année universitaire 2000-2001 seront connues (voir la section 8.9).

Une révision du montant inscrit aux règles budgétaires 1999-2000, montant qui avait été établi sur la base d'un estimé de l'effectif 1999-2000, aura lieu en cours d'année lorsque les données réelles sur cet effectif seront disponibles.

5 Les subventions spécifiques

Pour 2000-2001, les subventions spécifiques totalisent 212,2 M\$, dont 198,7 M\$ pour les ajustements particuliers et 13,5 M\$ pour les subventions accordées à titre de fiduciaire (voir le tableau A).

5.1 Les ajustements particuliers

Les ajustements particuliers répondent à des besoins ciblés. Ils correspondent notamment aux grandes préoccupations véhiculées dans la *Politique québécoise à l'égard des universités*.

5.1.1 Principales modifications pour 2000-2001

Par rapport aux règles budgétaires 1999-2000 les présentes règles budgétaires comportent de nouveaux ajustements particuliers : soutien à l'hôpital de la faculté de médecine vétérinaire, soutien à l'insertion professionnelle, soutien à la formation initiale du personnel enseignant, soutien aux bibliothèques et à l'accès aux équipements informatiques pour les étudiants, projets particuliers et reconfiguration de l'offre de formation, subvention de contrepartie, hausse de nouveaux inscrits en médecine et en pharmacie. De plus, l'ajustement relatif aux grades universitaires a été bonifié.

Par ailleurs, comme la nouvelle subvention de base intègre les composantes des effectifs étudiants et des espaces, il n'y a plus d'ajustements concernant la variation de l'effectif étudiant, ni d'enveloppe finançant les variations des superficies en propriété. Le Fonds de développement des programmes est aussi retiré, ces objectifs étant intégrés dans l'enveloppe servant aux projets particuliers et à la reconfiguration de l'offre de formation. Enfin, dans le programme soutien au développement de la main-d'œuvre dans le secteur des technologies de l'information, la prime de 2 000 \$ pour l'augmentation de l'effectif étudiant n'est pas reconduite en 2000-2001.

Les subventions aux fins de location de locaux couvrent, à compter de 2000-2001, les coûts d'opération.

5.1.2 Ajustement relatif au nombre de grades universitaires (Annexe 7)

La Politique québécoise à l'égard des universités précise que l'accès aux études universitaires est indissociable de la diplomation. De plus, les universités sont invitées à

promouvoir la formation de la relève en recherche universitaire et à diversifier les objectifs de formation aux cycles supérieurs afin de répondre aux besoins en ressources humaines hautement qualifiées.

Une enveloppe destinée à accroître le nombre de diplômés est répartie sur la base du nombre de personnes ayant reçu un grade universitaire au cours de l'année civile 1999 à raison de 500 \$ par baccalauréat, 1 000 \$ par maîtrise et de 7 000 \$ par doctorat. Les subventions ainsi accordées visent à améliorer l'encadrement des étudiants afin de favoriser la réussite et la diplomation.

Les données utilisées correspondent au nombre de grades inscrits dans le module « diplômés » du système Recensement des clientèles universitaires (RECU), une fois appliquées les règles de financement suivantes :

- les grades universitaires dont une ou des composantes de programmes sont invalides ou manquantes ne sont pas retenus;
- lorsqu'un étudiant obtient deux grades universitaires de même type au cours d'une même année, un seul grade est retenu au regard du financement;
- lorsqu'un étudiant obtient deux grades universitaires de type différent au cours d'une même année, seul le grade le plus élevé est considéré;
- les sanctions d'études attribuées aux médecins résidents ne sont pas des grades retenus aux fins de financement;
- lorsqu'un étudiant obtient un grade universitaire de même type deux années consécutives, celui de l'année la plus récente n'est pas considéré pour ce qui est du financement;
- ne sont pas considérés au regard du financement les grades décernés aux étudiants :
 - a) en situation de cotutelle de thèse et dont le pays de citoyenneté déclaré est la France;
 - b) inscrits pour au moins un trimestre comme étudiant autofinancé dans le programme menant à ce grade.

Les données de l'année civile 1999, transmises au Ministère avant le 1^{er} mars 2000, ont permis d'établir l'enveloppe de 2000-2001 à 28,9 M\$.

5.1.3 Frais indirects de la recherche subventionnée (Annexe 8)

L'enveloppe relative aux frais indirects de la recherche subventionnée permet de compenser les frais indirects associés aux dépenses de bibliothèque, d'informatique et d'audiovisuel et aux dépenses d'ordre administratif engendrées par les activités de recherche financées par des organismes agréés.

Pour l'année 2000-2001, l'enveloppe de 41,5 M\$ est établie selon les règles suivantes :

- les subventions de recherche considérées proviennent d'organismes gouvernementaux ou philanthropiques qui procèdent par concours public et par jurys de pairs et qui sont agréés à cette fin par le Ministère après consultation d'un comité mixte de la CREPUQ et du ministère de l'Éducation (MEQ); les subventions accordées dans le cadre des projets de la Fondation canadienne de l'innovation et du programme fédéral sur les chaires de recherche ne sont pas pris en compte;
- les calculs prennent en considération la moyenne des recettes de 1996-1997, de 1997-1998 et de 1998-1999 pour les subventions des organismes agréés et des organismes qui ont une entente de partenariat avec les organismes agréés. Les données utilisées proviennent du système d'information sur la recherche universitaire (SIRU);

- les subventions de recherche (recettes) de l'année 1997-1998 et 1998-1999 allouées par des organismes agréés aux professeurs chercheurs des instituts sociaux, désignés dans la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre 5-42), sont admissibles au calcul des frais indirects;
- les taux de financement des frais indirects sont de 10 p. 100 dans le cas de la recherche biomédicale, qu'elle soit effectuée dans un établissement d'enseignement universitaire ou dans un centre hospitalier affilié, et de 15 p. 100 dans le cas de la recherche dans les autres disciplines;
- les contrats et les commandites ne sont pas considérés dans les calculs, car les ententes concernant les recherches en question doivent en prévoir les frais indirects;
- une enveloppe minimale de base de 40 000 \$ est versée à chaque établissement.

5.1.4 Cotutelle de thèse de doctorat (Annexe 9)

Conformément à la « Convention-cadre de cotutelle de thèse » entre les établissements d'enseignement supérieur français et québécois, les étudiants dont le pays de citoyenneté déclaré est la France, en situation de cotutelle de thèse (valeur 666 666 de l'élément 175 du système RECU), sont financés selon les modalités suivantes pour la période où ils sont présents dans les établissements universitaires québécois.

Le financement habituel de 11,25 unités par trimestre s'applique jusqu'à concurrence de 45 unités au lieu de 90. Cette limite de 45 unités peut être ajustée à la baisse selon le nombre d'unités qui auraient été financées avant que l'étudiant ne devienne en situation de cotutelle de thèse.

L'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EETP) en situation de cotutelle de thèse est financé par un ajustement forfaitaire et n'est pas admissible au calcul relatif au nombre de grades universitaires. Un montant de 497 100 \$ est alloué à ce titre en 2000-2001.

5.1.5 Services aux étudiants

L'ajustement particulier pour les services aux étudiants vise le soutien de la vie étudiante dans les établissements d'enseignement universitaire. Chaque établissement détermine lui-même les services qu'il offre à ses étudiants, notamment les activités sportives et socioculturelles, les services d'orientation, de pastorale, de placement, d'aide financière, etc. Ces activités sont également financées par d'autres revenus, dont une cotisation exigée des étudiants.

En 2000-2001, la subvention est établie en multipliant l'effectif étudiant (EETP) de chaque établissement (incluant les cotutelles de thèse) pour l'année civile 1999 par un montant de 64,83 \$. Pour l'ensemble des universités, les subventions totalisent 10,4 M\$.

À compter de 2001-2002, ce montant évoluera conformément au taux de variation observé à la subvention de base, excluant le réinvestissement.

De façon à permettre aux étudiants de jouer pleinement le rôle qui leur revient, le Ministère demande que les établissements ne facturent pas aux associations étudiantes les frais de loyer et d'entretien pour les locaux utilisés par ces associations, exception faite des locaux qui sont mis à leur disposition pour des activités à caractère commercial.

5.1.6 Soutien à l'enseignement médical

Le programme de soutien à l'enseignement médical couvre les frais directs de soutien à l'enseignement liés à la présence de résidents inscrits aux programmes de médecine et de médecine dentaire dans les centres hospitaliers affiliés. Les établissements d'enseignement universitaire ont la responsabilité de répartir l'enveloppe accordée à cette fin entre les centres hospitaliers affiliés.

Au Livre des crédits 2000-2001, les crédits des établissements de santé et de services sociaux (MSSS Programme 2, élément 02) sont inférieurs à ceux de 1999-2000. Le montant de 16,5 M\$ de l'an dernier est reconduit et est réparti de la même façon entre les quatre universités visées.

5.1.7 Soutien à l'hôpital de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal

La Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal doit assumer des coûts supplémentaires pour le maintien de services hospitaliers aux animaux. Un montant de 3,8 M\$ non transférable est alloué à cette fin en 2000-2001.

5.1.8 Soutien à l'insertion professionnelle

La *Politique québécoise à l'égard des universités* veut favoriser l'insertion des diplômés dans la vie professionnelle en soutenant le processus d'orientation scolaire et en encourageant « les universités à explorer et à développer de nouveaux mécanismes pour faciliter l'intégration des diplômés au marché du travail ».

En conséquence, une enveloppe de 10,0 M\$, répartie au prorata de l'effectif étudiant de l'année civile 1999, permettra aux universités d'offrir plus de stages et de meilleurs services d'orientation et de placement. Un rapport annuel sera demandé aux universités sur l'utilisation des sommes consacrées à ce nouveau programme.

5.1.9 Soutien à la formation initiale du personnel enseignant (Annexe 10)

À la demande du Ministère, les universités ont modifié leurs programmes de formation initiale du personnel enseignant au primaire et au secondaire en y ajoutant notamment des stages. Afin de permettre un meilleur encadrement de ces stages, une somme de 4,8 M\$ est répartie au prorata du nombre d'EETP au premier cycle de l'année universitaire x-2 dans les nouveaux programmes visés. Exceptionnellement, pour l'année 2000-2001, l'effectif étudiant utilisé est celui de l'automne 1998.

5.1.10 Soutien aux bibliothèques et à l'accès aux équipements informatiques pour les étudiants (Annexe 11)

Une somme de 18 M\$ est allouée aux universités en 2000-2001 pour l'achat de livres et de périodiques pour leurs bibliothèques, ainsi que pour un meilleur accès des étudiants à des services améliorés et à des équipements informatiques performants. L'enveloppe est répartie en fonction des besoins théoriques en équipement pour les salles de cours, laboratoires d'enseignement et bibliothèques du cadre normatif des investissements. Un rapport annuel est demandé aux universités sur l'utilisation des sommes consacrées à ce nouveau programme.

5.1.11 Location de locaux

Lorsque la superficie des bâtiments dont l'établissement est propriétaire est insuffisante, le Ministère peut accorder une subvention pour la location de locaux destinés à l'enseignement, à la recherche ou à l'administration. Le Ministère peut ainsi subventionner la location de locaux :

- pour répondre à un besoin temporaire durant la période d'attente de la livraison d'une nouvelle construction ou d'un nouvel immeuble à acquérir;
- pour répondre à un besoin permanent lorsqu'il a été démontré qu'il était plus économique de procéder de cette façon, notamment pour les locations à l'extérieur de l'établissement.

Dans les cas exceptionnels où des locations seraient encore autorisées, les modalités administratives sont indiquées dans le document *Programme de subvention aux universités pour les locations d'espaces - Objectifs et modalités d'application*. La version de janvier 1991 de ce document fait partie intégrante des présentes règles budgétaires

À compter de 2000-2001, les subventions concernant la location de locaux comprennent les coûts d'opération.

À la fin d'une année universitaire, le Ministère peut utiliser tout solde disponible dans le budget des locations pour des besoins tant d'immobilisation ou d'équipement que de fonctionnement.

Les subventions prévues pour les locations totalisent 23,3 M\$ pour l'année 2000-2001. De cette somme, 13,3 M\$ sont distribués au calcul initial et le solde le sera sous forme de certification de crédits lorsque les pièces justificatives nécessaires auront été reçues.

5.1.12 Ajustement des coûts d'exploitation forfaitaires liés aux variations de la superficie des bâtiments en location (Annexe 12)

Pour l'année 2000-2001, des subventions sont accordées (ou retirées) pour le financement des coûts d'exploitation forfaitaires liés aux variations avant le 31 mai 2000 de la superficie des bâtiments en location. La date de début (ou de fin) de la subvention correspond à celle qui figure dans les baux de location autorisés par le Ministère.

En 2000-2001, les subventions sont calculées sur la base d'un taux de 52,00 \$ du mètre carré brut. Ce taux a été établi à partir des dépenses réelles de la fonction « terrains et bâtiments » inscrites dans les rapports financiers de l'année universitaire 1998-1999 et selon les mètres carrés bruts inventoriés de l'année 1998-1999. Le coût moyen subventionné en 2000-2001 correspond à 101,14 p. 100 du coût moyen subventionné de 1998-1999. Ce taux est obtenu en comparant les subventions de base pour l'année universitaire 1998-1999 aux subventions de base pour l'année 1999-2000, telles qu'elles ont été établies aux règles budgétaires des années respectives.

Compte tenu des abandons de locations, un montant de 8,5 M\$ est retranché des subventions en 2000-2001.

5.1.13 Soutien à l'intégration des personnes handicapées

Le présent programme a pour but de donner aux personnes handicapées inscrites aux études universitaires des conditions adéquates de soutien qui leur facilitent la vie quotidienne dans les établissements et sur les campus.

Le programme comprend trois activités qui, sous certains aspects, sont complémentaires, ce qui peut amener le Ministère à effectuer en cours d'année des virements budgétaires entre les trois activités afin de mieux répondre à l'objectif du programme. La première activité concerne le soutien à la vie étudiante et la seconde, appelée recherche, contribue à l'identification des programmes prioritaires à soutenir. La troisième activité s'applique globalement aux personnes aveugles qui utilisent le braille comme moyen de communication écrite.

En 2000-2001, le Ministère réserve une somme de 1 M\$ pour la mise en œuvre de ce programme. Une tranche de 550 000 \$ est réservée aux établissements participants pour financer les activités de soutien et celles de la recherche; de ce montant un solde de 125 000 \$ est non distribué. L'autre tranche de 450 000 \$ est placée en fidéicommis à l'École Polytechnique de Montréal principalement pour dispenser des services concernant le braille (voir l'annexe 17). L'École conclura des ententes appropriées avec l'entreprise privée pour répondre à ces besoins. Ces accords seront approuvés par le Ministère.

5.1.14 Soutien aux membres des communautés autochtones

Afin de favoriser la réussite des étudiants universitaires des communautés autochtones et leur développement socioculturel, le Ministère accorde une aide financière à certains établissements soit pour adapter et offrir des programmes d'études dans les secteurs que les communautés jugent prioritaires, soit pour apporter une assistance particulière à ces étudiants, soit pour la revalorisation des cultures autochtones.

En 2000-2001, le Ministère accorde une somme de 400 000 \$ pour la mise en œuvre de différents programmes de formation ou de recherche dont un montant de 75 000 \$ n'est pas

encore distribué. La somme distribuée à l'étape de l'allocation initiale (325 000 \$) est répartie ainsi : 240 000 \$ à l'Université McGill pour deux programmes en service social et le maintien de services à la Maison des premières nations, 70 000 \$ à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue pour un programme de baccalauréat en service social et 15 000 \$ à l'Université Concordia pour un programme de deuxième cycle de 30 crédits en développement économique communautaire.

5.1.15 Fonds des services aux collectivités (Annexe 13)

Le fonds des services aux collectivités a pour objet de soutenir financièrement des projets universitaires mis en œuvre avec des corps intermédiaires, dans le but d'aider des groupes de personnes qui ont des besoins sociaux prioritaires. Le Ministère veut ainsi faciliter le travail social des corps intermédiaires qui, à cause de ressources financières limitées, n'ont pas accès aux services-conseils dont disposent les universités.

On trouvera des renseignements additionnels concernant ce programme dans la brochure intitulé *Fonds des services aux collectivités 2000-2001* sur le site Internet du ministère de l'Éducation à l'adresse électronique suivante :

<http://www.meq.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-univ/financement/fsc-2000-2001.htm>.

Cette brochure décrit les conditions de participation au concours annuel du Fonds, l'échéance du concours 2000-2001 et les règles de gestion du programme. Quant à la confirmation du renouvellement de la subvention pour les projets d'une durée de deux ans, elle se fera après l'approbation du rapport d'étape par le Ministère. Ce rapport doit lui être transmis au plus tard le 31 mars 2001. Cette brochure fait partie intégrante des règles budgétaires.

Un montant de 350 000 \$ est réservé pour le Fonds en 2000-2001. À cela, s'ajoute un montant non récurrent de 185 000 \$ équivalant à la somme non dépensée à même le 350 000 \$ prévu initialement en 1999-2000. En début d'exercice, un montant de 116 000 \$ est ainsi réparti : une subvention de 30 000 \$ est allouée à l'Université Laval, une autre de 48 000 \$ à l'Université de Montréal et une dernière de 38 000 \$ à l'Université du Québec à Montréal (UQAM).

5.1.16 Soutien au développement de programmes de formation courte

Ce programme de soutien comporte deux volets. Le premier volet concerne l'aménagement de passerelles entre les programmes de formation existants en vue de faciliter la réorientation professionnelle de personnes déjà titulaires d'un diplôme universitaire. L'aménagement des programmes visés devrait mener à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme dans les secteurs en développement. Le second volet a trait au développement de programmes courts liés à des besoins exprimés par l'industrie. Ces programmes visent à répondre à des besoins urgents de formation dans les entreprises et résultent de la collaboration entre une université et une entreprise ou un groupe d'entreprises.

Le soutien financier maximal pour chaque nouveau programme est de 30 000 \$ au titre du développement et de 10 000 \$ pour le financement de la promotion du nouveau programme. En outre, un montant maximal de 30 000 \$ peut être accordé pour l'acquisition d'équipements dans le secteur des technologies de l'information et de la communication.

Les projets soumis au Ministère doivent présenter un caractère novateur. Ils sont retenus et financés à la lumière des critères suivants :

- inscription dans un secteur en forte croissance ou connaissant une pénurie de main-d'œuvre qualifiée;
- structures et composantes du projet;
- existence d'une entente de partenariat avec une ou des entreprises intéressées;
- indication de la clientèle visée (travaillant en entreprise dans le recyclage technologique etc.);
- présentation des coûts engendrés par le développement et la promotion du projet;
- établissement d'un budget précisant les sources de revenus permettant d'assumer les coûts de formation (entreprises, autres ministères, etc.).

Les établissements doivent présenter leur demande à la Direction générale de l'enseignement et de la recherche. Un bref rapport sur l'utilisation des fonds alloués est requis. Un montant de 1,4 M\$ est prévu pour ce programme en 2000-2001.

5.1.17 Soutien au développement de la main-d'œuvre dans le secteur des technologies de l'information (Annexe 14)

Le Discours sur le budget 1999-2000 a annoncé des mesures pour accroître l'effectif étudiant, la persévérance et la diplomation dans les programmes d'études du secteur des technologies de l'information. L'objectif est de doubler, au cours de la période 1999-2000 à 2004-2005, le nombre de diplômes universitaires décernés dans ce secteur qui connaît actuellement une pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Compte tenu de cet objectif, seuls les étudiants canadiens ou résidents permanents reconnus comme résidents du Québec au sens de la politique des droits de scolarité sont visés par ce programme, à moins d'indication contraire dans le texte.

Ce programme comporte les composantes suivantes :

- primes aux universités pour l'augmentation des diplômes supplémentaires décernés dans ce secteur;
- projets particuliers.
- bourses aux personnes diplômées;

Chaque établissement doit remettre, avant le 15 octobre 2001, un rapport au ministre de l'Éducation faisant état des résultats atteints pour chacune des composantes du programme pour les années universitaires 1999-2000 et 2000-2001. Un montant de 9,3 M\$ est prévu pour le financement de ces mesures en 2000-2001. La liste provisoire des programmes admissibles se trouve à l'annexe 14. Ces mesures prennent fin en 2004-2005 : ainsi les dernières personnes diplômées admissibles aux bourses sont celles qui obtiendront leurs diplômes au cours de l'année civile 2004.

Primes aux universités pour l'augmentation de l'effectif étudiant des programmes d'études du secteur des technologies de l'information

La prime de 2 000 \$ par EETP qui était accordée en 1999-2000 afin d'améliorer le financement associé à la variation de l'effectif étudiant est retirée en 2000-2001. En effet, avec la mise en place en 2000-2001 du nouveau mode de financement, les variations de l'effectif étudiant sont financées à 100 p. 100 (plutôt qu'à 58 p. 100 antérieurement).

Le montant de 3,4 M\$ qui devait être consacré à cette composante du programme de soutien au développement de la main-d'œuvre dans le secteur des technologies de l'information sera réinjecté dans les autres composantes du programme.

Primes aux universités pour les diplômes supplémentaires décernés dans les programmes d'études du secteur des technologies de l'information

Une prime de 1 000 \$ est allouée à l'université pour chaque diplôme supplémentaire décerné pour l'ensemble des programmes d'études visés du secteur des technologies de l'information. Cette prime encourage l'établissement à renforcer l'encadrement afin de contribuer à une augmentation plus rapide du nombre de diplômés.

Le nombre de grades accordés aux étudiants résidents du Québec dans les programmes d'études du secteur des technologies de l'information était de 1 625 pour l'année civile 1998. La mesure devrait permettre de doubler ce nombre d'ici l'année civile 2004.

La référence est établie par le Ministère sur la base des diplômés de l'année civile 1998 pour les programmes d'études visés. La différence pour l'ensemble des programmes admissibles de chaque établissement entre le nombre de diplômés de l'année de référence et le nombre de diplômés de l'année civile 1999, si ce dernier est supérieur, permet d'établir la subvention.

En 2000-2001, le coût des primes est estimé à 400 000 \$.

Projets particuliers

Les établissements peuvent présenter des projets particuliers contribuant à l'atteinte des objectifs en matière de diplomation dans les programmes d'études du secteur des technologies de l'information.

Un comité mixte composé de représentants de l'industrie et du ministère de l'Éducation analyse les demandes des établissements, sélectionne les projets et transmet ses recommandations au ministre de l'Éducation.

Les subventions non récurrentes peuvent servir pour des dépenses tant d'investissement que de fonctionnement. Les entreprises sont invitées à contribuer au financement de ces projets. La forme du rapport sur l'utilisation de la subvention qui doit être soumis au Ministère sera communiquée aux établissements en cours d'année. La subvention est récupérable, en tout ou en partie, si le rapport exigé n'est pas soumis à temps ou si la subvention n'a pas été utilisée aux fins prévus.

Le texte de la brochure « Subventions pour des projets particuliers dans le domaine des technologies de l'information. Guide à l'intention des établissements d'enseignement universitaire » décrit les conditions de participation.

En 2000-2001, une somme de 3,1 M\$ est prévue pour ce volet du programme.

Bourses aux personnes diplômées

Les étudiants qui ont obtenu leur diplôme en 1999 recevront une bourse de 2 000 \$ en 2000-2001 et les diplômés des années ultérieures recevront une bourse de 3 000 \$ au cours des années suivantes. Les personnes diplômées admissibles à la bourse doivent être résidentes du Québec au moment de la fin de leurs études et doivent avoir obtenu leur diplôme dans l'un des programmes visés dans un délai normal.

On entend par délai normal, trois années consécutives s'écoulant depuis le début de la période d'inscription au programme pour le baccalauréat de 90 unités. Dans le cas d'un baccalauréat de 120 unités, la durée des études pour l'obtention d'un grade de premier cycle ne devra pas excéder quatre années consécutives. Le délai normal pour l'obtention du grade de maîtrise est établi à deux ans consécutifs alors que celui d'un doctorat a été fixé à quatre ans. Par ailleurs, une année supplémentaire est accordée aux étudiants inscrits dans des programmes d'études reconnus comme utilisant la formule coopérative et dans lesquels le stage n'est pas crédité. Le décompte concernant la durée des études commence au trimestre de la première inscription au programme admissible.

Les sommes versées aux établissements en 2000-2001 correspondent au nombre de bourses autorisées. Un rapport sur le nombre de bourses réclamées au cours de l'année universitaire 2000-2001 est requis pour le 30 novembre 2001. Les sommes non réclamées devront être reportées à l'année universitaire suivante et l'établissement en assumera le suivi.

Ce montant n'est pas inclus dans les ajustements particuliers mais est accordé aux établissements à titre de fiduciaire (voir le texte au point 5.2.2).

Le coût de ce programme de bourses est estimé à 2,4 M\$ en 2000-2001 (voir le tableau F).

Frais d'administration des bourses

Afin de compenser les coûts de gestion de ce programme, le Ministère alloue à chaque établissement concerné un montant de base de 1 000 \$ auquel s'ajoute un montant de 25 \$ par bourse émise.

5.1.18 Projets particuliers et reconfiguration de l'offre de formation

Le Ministère entend soutenir financièrement les universités dans certains projets ou pour certaines missions particulières. En outre, la Politique québécoise à l'égard des universités invite les établissements à gérer de manière optimale leur offre de programmes : à ce chapitre, la rationalisation de l'offre de service, la mise en commun des ressources, des projets en partenariat avec les établissements d'enseignement collégial sont des exemples d'activités que le Ministère pourrait soutenir. Les sommes allouées à ces fins le seront en fonction des projets retenus par le Ministère dans le cadre de la conclusion des contrats de performance.

En ce qui concerne la reconfiguration de l'offre de formation, une priorité sera accordée aux opérations impliquant plusieurs établissements dans lesquelles l'un ou des établissements encourent les coûts « non productifs » d'une rationalisation, tels que les coûts liés à une fermeture, à un rachat de contrat, à un recyclage de personnel ou à d'autres dépenses de même nature.

Par ailleurs, pour les projets de développement de nouveaux programmes, considérant le financement à 100 p. 100 de l'effectif étudiant, seul un soutien financier pour les équipements ou certains aménagements seront normalement considérés.

5.1.19 Subvention de contrepartie

Afin de favoriser les dons monétaires des individus et des corporations aux fonds de dotation et aux fondations universitaires, le Ministère appaiera 0,25 \$ pour chaque dollar de nouveaux dons, jusqu'à concurrence de 1 M\$ par établissement. L'enveloppe prévue étant de 10 M\$, la répartition pourrait être normalisée afin de ne pas dépasser le montant réservé à cette fin.

Les dons monétaires considérés comprennent les dons inscrits dans les « Fonds de dotation », dans les « Fonds de souscription » et dans les « Fondations réputées être contrôlées par les établissements universitaires ». Les critères de contrôle sont ceux indiqués au chapitre 4450 du « Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés ». Les fondations englobent les « Fondations universitaires » créées sous la « Loi sur les fondations universitaires ».

La répartition de cette enveloppe est calculée sur la base de la moyenne des nouveaux dons monétaires pour les années x-4, x-3 et x-2, en autant que ces données soient disponibles.

5.1.20 Hausse des nouveaux inscrits en médecine

À la suite de la hausse du contingent en médecine en 1999-2000 (65 nouveaux inscrits) et en vue de la hausse anticipée pour les prochaines années, un montant de 3 200 000 \$ a été accordé aux quatre universités concernées pour procéder à l'aménagement de locaux et à l'acquisition d'équipements. Une tranche de 2 550 800 \$ a été allouée en 1999-2000. Le solde de 649 200 \$ est alloué cette année soit 162 100 \$ à l'Université Laval, 162 100 \$ à l'Université de McGill, 122 000 \$ à l'Université de Sherbrooke et 203 000 \$ à l'Université de Montréal.

5.1.21 Hausse des nouveaux inscrits en pharmacie (Annexe 15)

Des subventions non récurrentes de 350 000 \$ à l'Université Laval et de 420 000 \$ à l'Université de Montréal sont accordées. Le montant de la subvention correspond à un ajustement forfaitaire de 10 000 \$ pour chaque étudiant additionnel inscrit à l'automne 2000 dans les facultés de pharmacie des universités Laval et de Montréal et à un montant de base de 50 000 \$ par faculté. Ces montants sont alloués pour l'acquisition d'équipement et l'aménagement de locaux.

5.1.22 Autres ajustements (annexe 15)

La liste de ces subventions à usage général ou à des fins déterminées est présentée à l'annexe 15.

5.2 Subventions accordées à titre de fiduciaire

Certaines subventions sont accordées aux établissements universitaires à titre de fiduciaire puisque les montants disponibles sont accordés à des étudiants ou à des diplômés.

5.2.1 Principales modifications pour 2000-2001

Par rapport aux règles budgétaires 1999-2000, les principaux changements se trouvent à la nouvelle section 5.2.3 portant sur les bourses pour des études à l'extérieur du Québec

5.2.2 Bourses aux personnes diplômées dans les programmes d'études du secteur des technologies de l'information

Le coût de ce programme de bourses est estimé à 2,4 M\$ en 2000-2001 (voir le tableau F). La description de cette subvention est présentée au point 5.1.17.

5.2.3 Bourses pour des études à l'extérieur du Québec (Annexe 16)

La Politique québécoise à l'égard des universités veut sensibiliser les étudiants à la dimension internationale en les encourageant à acquérir une partie de leur formation à l'extérieur du Québec. À cette fin, un programme de bourses administré par les établissements universitaires est mis sur pied. Ce nouveau programme s'adresse à des étudiants « résidents du Québec » inscrits à des programmes de baccalauréat, de maîtrise ou de doctorat qui souhaitent suivre une partie de leur formation à temps plein dans une université à l'extérieur du Québec, pour un maximum de deux séjours d'au moins deux mois, mais ne pouvant excéder huit mois au total. Les bourses maximales peuvent varier entre 750 \$ et 1 000 \$ par mois.

Pour être admissible au programme de bourses, un étudiant inscrit au baccalauréat doit avoir complété au moins 30 unités dans une université québécoise. À la maîtrise et au doctorat, le nombre d'unités exigées au préalable est d'au moins 9. La formation acquise à l'extérieur du Québec devra mener à l'obtention d'un nombre d'unités, dans le programme en cours à l'université d'attache, équivalant à une formation à temps plein.

L'enveloppe de 10 M\$ réservée à cette fin est répartie au prorata de l'effectif à temps plein « résidents du Québec » de l'année universitaire x-2, en prévoyant une allocation minimale de 25 000 \$ par établissement (sauf dans le cas du siège social de l'Université du Québec). Exceptionnellement, pour l'année 2000-2001, l'effectif utilisé est celui de l'automne 1999. En 2000-2001, le Ministère permet aux établissements d'utiliser jusqu'à 10 p. 100 de la subvention afin de compenser les coûts de l'organisation et du fonctionnement de ce programme. Les sommes inutilisées en 2000-2001 seront reportées en 2001-2002 dans ce même programme. Les modalités de gestion de ce programme sont décrites dans la brochure *Programme de bourses du ministère de l'Éducation du Québec pour de courts séjours d'études universitaires à l'extérieur du Québec*.

Les universités doivent transmettre au Ministère un rapport avant le 30 novembre 2001.

5.2.4 Sommes accordées pour les activités para-universitaires (Annexe 17)

Le Ministère demande à certains établissements d'agir en tant qu'intermédiaires pour l'allocation de sommes destinées à différentes activités para-universitaires. En 2000-2001, les sommes distribuées totalisent 1,1 M\$ à l'étape de l'allocation initiale.

6 Politique relative aux droits de scolarité

Le gouvernement fixe annuellement le montant maximal des droits de scolarité que les établissements peuvent percevoir des étudiants pour les activités d'enseignement. Ce montant maximal comprend les droits de scolarité, la majoration facultative de 10 p. 100 et les frais afférents (frais de matériel pédagogique). Cependant, les établissements déterminent la tarification applicable aux étudiants qui sont en rédaction de thèse ou de mémoire.

6.1 Droits de scolarité en 2000-2001

Les droits de scolarité pour les étudiants « résidents du Québec » ne doivent pas dépasser, en général, 55,61 \$ par unité pour tous les cycles et les programmes universitaires. Les droits de scolarité ne sont pas indexés en 2000-2001; ils restent donc les mêmes que ceux qui étaient en vigueur en 1999-2000.

6.2 Définition de « résident du Québec »

Aux fins de l'application de la politique des droits de scolarité, les différents critères donnant droit à la reconnaissance du statut de résident au Québec sont décrits dans le *Guide d'application de la politique des droits de scolarité universitaires exigés des canadiens et des résidents permanents du Canada à partir de l'automne 2000*. Ce document fait partie intégrante des règles budgétaires.

6.3 Autres frais

Les établissements d'enseignement universitaire imposent des frais relatifs au traitement des demandes d'admission, aux inscriptions ou à certaines dérogations au régime pédagogique. Ces frais n'ont aucune incidence sur la subvention de fonctionnement, s'ils correspondent à des dépenses réellement engagées.

6.4 Montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec

Depuis le trimestre d'automne 1997, les étudiants canadiens et résidents permanents du Canada non-résidents du Québec paient des droits de scolarité comparables à ceux en vigueur dans les universités des autres provinces canadiennes. En conséquence, ces étudiants paient, en plus des droits de scolarité, un montant forfaitaire par unité. À compter du trimestre d'automne 2000, ce montant forfaitaire est fixé à 68 \$ par unité.

Exemptions

Les étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada qui répondent à l'un des critères suivants sont exemptés du paiement du montant forfaitaire sans devoir se qualifier comme résidents du Québec :

- étudiants inscrits à des programmes conduisant à l'obtention d'un doctorat;
- étudiants en rédaction de mémoire de maîtrise;
- étudiants inscrits à titre de résidents en médecine;
- étudiants visés par les ententes intergouvernementales dans le domaine de l'enseignement supérieur que le Québec a conclues avec l'Ontario et le Nouveau-Brunswick;
- étudiants inscrits à temps plein (sauf, s'il s'agit du dernier trimestre nécessaire à l'obtention de sa sanction d'études) et poursuivant des études de doctorat, de maîtrise et de baccalauréat en langue et littérature françaises ou en études québécoises reconnues à cette fin par le ministère de l'Éducation. Les programmes de baccalauréat qui donnent droit à une exemption complète du montant forfaitaire doivent être de type spécialisé, de type bi-disciplinaire ou de type majeure/mineure dont la discipline ou la majeure est reconnue et comporte au moins la moitié des unités du programme. Dans le cas des baccalauréats de type majeure/mineure, l'exemption débute au moment où l'étudiant s'inscrit au programme reconnu. Cette exemption n'a pas d'effet rétroactif.

Dans tous les autres cas, l'exemption du forfaitaire est accordée activité par activité et seulement pour les activités en langue et littérature françaises ou en études québécoises pour lesquelles se justifient les codes Clarder 1570, 1571, 1575 et 1576.

Le Ministère est responsable de la mise à jour de la liste des programmes en langue et littérature françaises ou en études québécoises donnant droit à une exemption complète du montant forfaitaire.

Le Ministère vérifie la mise en application par les établissements de la Politique gouvernementale relative au montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens et résidents permanents du Canada non-résidents du Québec.

6.5 Montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers

Depuis le trimestre d'automne 1997, les étudiants étrangers paient, en plus des droits de scolarité, des montants forfaitaires par unité, sans limitation maximale par trimestre.

Pour l'étudiant étranger inscrit au premier cycle, le montant forfaitaire est de 250 \$ par unité pour les activités dont le code de discipline CLARDER inscrit dans le système RECU correspond aux secteurs suivants : médical, périmédical, paramédical, arts, sciences pures et sciences appliquées. Dans tous les autres cas, le montant forfaitaire est de 220 \$ par unité.

Les montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers sont de 220 \$ par unité au deuxième cycle et de 193 \$ par unité au troisième cycle.

Les étudiants étrangers peuvent, sous certaines conditions, être exemptés du paiement des montants forfaitaires. Les modalités touchant ces exemptions sont présentées dans le document *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers par les universités du Québec*, lequel fait partie intégrante des présentes règles budgétaires. De plus, aucun montant forfaitaire n'est exigé des étudiants étrangers inscrits à des programmes autofinancés, ni de ceux qui sont inscrits à un établissement universitaire québécois mais qui étudient en dehors du Québec.

Le Ministère vérifie la mise en application par les établissements de la politique gouvernementale relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers. Le mandat de vérification déterminé par le Ministère permet de faire vérifier la qualité des données du système RECU au regard des montants forfaitaires et des motifs d'exemption. De plus, le Ministère fera lui-même le suivi de la mise en application de la politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiants étrangers à partir des données du système RECU.

6.6 Modalités de gestion des montants forfaitaires

Un étudiant étranger, qui dépose avant la fin d'un trimestre les documents officiels attestant qu'il a acquis, au Canada, le statut de résident permanent, a droit au remboursement complet du montant forfaitaire versé pour ce trimestre. Le changement de statut ne s'applique qu'à partir du trimestre où les documents sont transmis au bureau du registraire, sans effet rétroactif pour les trimestres antérieurs. Les données du système RECU, qui sont transmises après la fin du trimestre, doivent tenir compte de ce changement de statut.

Dans le cas des étudiants canadiens et des résidents permanents du Canada non-résidents du Québec, le remboursement du montant forfaitaire, associé au changement du statut de résidence au cours d'un trimestre, doit être géré de la même manière.

6.7 Respect de la politique relative aux droits de scolarité

Les établissements doivent se conformer à la politique gouvernementale concernant les droits de scolarité et les montants forfaitaires. Toute dérogation à cette politique peut entraîner un ajustement de la subvention.

7 **Politique triennale des inscriptions dans les programmes de formation doctorale et postdoctorale en médecine**

Le Conseil des ministres a adopté la Politique triennale des inscriptions dans les programmes de doctorat et de résidence en médecine.

Les modalités de détermination du nombre de nouvelles inscriptions dans les programmes de doctorat et de résidence en médecine sont déterminées dans le document *Politique triennale des inscriptions dans les programmes de formation doctorale et postdoctorale en médecine pour 2000-2001, 2001-2002 et 2002-2003*, lequel fait partie intégrante des présentes règles budgétaires.

8 **Règles relatives à la gestion des subventions**

Le Ministère considère que certains éléments du financement des établissements doivent faire l'objet de règles particulières. Ces règles sont précisées dans la présente section.

À titre d'information le tableau G présente la base de répartition utilisée pour chaque enveloppe budgétaire ainsi que l'année de référence utilisée. Le tableau indique également la base de répartition qui sera utilisée pour les règles 2001-2002.

8.1 **Principales modifications pour 2000-2001**

Les sections 8.4, 8.9, 8.11 et 8.12 sont nouvelles en 2000-2001.

La section 8.10 concernant les activités d'enseignement admissibles au fonctionnement a été modifiée quant au décompte des étudiants étrangers.

8.2 **Transférabilité**

La subvention générale d'un établissement doit être utilisée pour l'ensemble des ses activités d'enseignement et de recherche.

Les subventions spécifiques accordées pour répondre à des besoins précis, doivent être utilisées par les établissements aux fins pour lesquelles elles ont été allouées. De plus, dans les cas précisés dans les règles budgétaires, les établissements doivent faire rapport au Ministère.

Par ailleurs, lorsque des subventions visent à la fois le financement de dépenses de fonctionnement et d'investissement, l'établissement peut utiliser des sommes allouées au fonctionnement pour financer des dépenses d'investissements. Cependant le transfert d'un montant d'investissement à des fins de fonctionnement est interdit.

8.3 **Rythme de versement des subventions**

Le Ministère prévoit verser mensuellement aux établissements universitaires, habituellement l'avant-dernier jour ouvrable des établissements de crédit, un pourcentage de la subvention selon le calendrier présenté ci-dessous.

De juin 2000 à janvier 2001 inclusivement	8,50 %
Février 2001	0,00 %
Mars 2001	7,00 %
Avril 2001	16,00 %
Mai 2001	9,00 %

Les versements effectués aux mois de mars et de mai peuvent varier en fonction du solde à verser. De plus, la majeure partie des sommes prévues pour le réinvestissement général seront prises en compte dans les versements mensuels uniquement après l'approbation par le Ministère des contrats de performance présentés par les établissements.

8.4 Versement conditionnel à l’approbation des contrats de performance (Tableau H)

En 2000-2001, le versement des sommes prévues pour le réinvestissement général, à l’exception d’un montant de 5,0 M\$ associé aux économies provenant de l’entente sur les Bourses du millénaire, est conditionnel à la signature du contrat de performance prévu au paragraphe 9.8 et totalise une somme de 57,1 M\$.

À compter de 2001-2002, l’octroi des sommes prévues pour le réinvestissement général, à l’exception du montant de 5,0 M\$ associé aux Bourses du millénaire, est lié à l’évaluation faite par le Ministère du respect des engagements pris par l’université dans son contrat de performance.

Pour 2000-2001, le versement conditionnel de chaque université (voir le tableau H) est établi au prorata du total des subventions allouées par établissement pour les fonctions « enseignement, soutien à l’enseignement et à la recherche et terrains et bâtiments ».

8.5 Politique concernant les marchés publics

Le gouvernement du Québec a adopté le 1^{er} décembre 1999 une Politique sur les marchés publics qui remplace la Politique d’achat du Québec.

Tirant la majeure partie de leurs revenus des fonds publics, les établissements d’enseignement universitaires doivent respecter la *Politique sur les marchés publics*. Le texte de cette politique a déjà été transmis aux établissements et est disponible sur le site Internet du Conseil du trésor (www.tresor.gouv.qc.ca/marche/march1.htm).

En vertu de l’article B.1 de cette politique, le ministre de l’Éducation est chargé de voir à son application dans les réseaux d’enseignement.

À cette fin, chaque établissement universitaire doit avoir et rendre publique une politique d’acquisition de biens et services conforme aux orientations contenues dans la *Politique sur les marchés publics*. Cette politique de l’établissement doit de façon plus particulière :

- se conformer aux accords de libération des marchés publics;
- se conformer au Règlement sur les contrats de construction des immeubles des commissions scolaires (décret 1015-90 modifié par le décret 332-99) lorsque l’établissement octroie un contrat de construction dont une partie du financement provient des subventions accordées par le gouvernement du Québec;
- se conformer à la procédure concernant l’octroi du contrat de services professionnels émise le 27 décembre 1995. Le texte de cette procédure est disponible sur demande auprès du Ministère.

Les accords de libération des marchés publics en vigueur dans le réseau de l’Éducation sont les suivants :

- marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick
 - (www.tresor.gouv.qc.ca/marche/march3a.htm)
en vigueur depuis septembre 1994 et visant les contrats de construction de 100 000 \$ et plus;
- accord de libéralisation des marchés publics du Québec et de l’Ontario
 - (www.tresor.gouv.qc.ca/marche/march3b.htm)
en vigueur depuis le 30 juin 1995 et visant les contrats de construction de 100 000 \$ et plus ;
- annexe E de l’Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et de l’Ontario
 - (www.tresor.gouv.qc.ca/marche/on20.htm)
en vigueur depuis le 1^{er} mai 1997 et visant les contrats d’approvisionnement et de services de 100 000 \$ et plus ;
- annexe 502.4 de l’*Accord sur le commerce intérieur*

- (www.intrasec.mb.ca/fre/1protoco.htm#3) en vigueur à partir du 1^{er} juillet 1999 et visant les contrats de construction de 250 000 \$ et plus ainsi que les contrats d'approvisionnement et de services de 100 000 \$ et plus. Cette annexe a été entérinée par toutes les provinces et les territoires à l'exception de la Colombie-Britannique et du Yukon.
- en conformité avec cet accord, les établissements d'enseignement universitaire doivent privilégier le système électronique d'appel d'offres avec lequel le gouvernement s'est engagé par contrat soit le système MERX.

8.6 Taxe d'accise

Le Ministère recommande aux établissements d'enseignement universitaire de prendre les mesures appropriées pour profiter au maximum des exonérations sur la taxe d'accise et pour minimiser les droits de douane.

8.7 Récupération des subventions dans les cas de grève

À moins de circonstances exceptionnelles, le Ministère récupérera, au regard de chaque jour ou fraction de jour de grève, les sommes relatives aux masses salariales subventionnées ainsi que les coûts afférents, et ce, indépendamment des termes du protocole de retour au travail. Cette récupération se fera suivant les coûts réels certifiés dans le rapport financier de l'établissement pour l'année en question.

Les sommes à récupérer seront déterminées selon la formule présentée ci-dessous :

$$T = \frac{MS}{(261 \text{ jours} \times E)} \times G \times N$$

T : Masse salariale totale à récupérer

MS : Masse salariale déclarée dans le rapport financier pour la catégorie de personnel visée

E : Effectifs déclarés dans le rapport financier pour la catégorie de personnel visée

G : Effectifs en grève

N : Nombre de jours ou fraction de jour de grève.

Il faut noter que, si le salaire moyen, déterminé à l'aide des renseignements fournis dans le rapport financier, se révèle inexact, le Ministère apportera les correctifs appropriés.

En ce qui concerne la catégorie d'emploi des chargés de cours, chaque cas fera l'objet d'une évaluation particulière.

Les établissements sont tenus d'informer le Ministère lorsqu'un groupe d'employés est en grève. Ils doivent lui indiquer le nombre d'employés touchés par catégorie de personnel et le nombre de jours ou fraction de jour de grève.

Cette disposition s'applique à toutes les catégories de personnel des établissements dont les activités sont perturbées par une grève.

8.8 Situation financière

Les surplus appartiennent aux établissements d'enseignement universitaire et les déficits sont à leur charge. Dans ce dernier cas, les établissements concernés doivent prendre les mesures nécessaires au rétablissement de leur équilibre financier. Par ailleurs, les établissements ont soumis au Ministère un plan de retour à l'équilibre budgétaire. Un suivi des plans sera fait par le Ministère.

8.9 Règle d'ajustement d'années antérieures

La plus grande partie de la subvention de base (le volet « enseignement » et la partie variable du « soutien à l'enseignement et à la recherche ») de même que les « revenus sujets à récupération » sont répartis sur la base de l'effectif étudiant de l'année universitaire précédant de deux ans l'année concernée (x-2).

À cet effet, le Ministère instaure une *règle d'ajustement d'années antérieures* qui élimine le décalage de financement (en plus ou en moins) entre l'effectif utilisé au moment de l'allocation initiale et l'effectif réel de l'année universitaire concernée. Le calcul de cet ajustement est fait et pris en compte lors de l'allocation initiale – deux années plus tard – sur la base des règles budgétaires de l'année visée par l'ajustement, celles de l'année x-2 en l'occurrence.

À l'étape de la préparation des budgets et des rapports financiers annuels, les établissements doivent désormais inscrire un compte débiteur ou un compte créditeur correspondant à l'effet budgétaire de l'effectif étudiant propre à l'établissement pour l'année en cours (année x). Cette façon de faire permet une comptabilisation d'exercice.

Sur la base de ce qui précède, l'allocation de l'année 2000-2001 devrait donc être établie sur les données de l'année universitaire 1998-1999. Toutefois, pour assurer la comparabilité des données entre le mode d'allocation antérieur et la nouvelle formule, les données utilisées pour l'allocation initiale 2000-2001 sont exceptionnellement celles de l'année civile 1999.

Les travaux à conduire d'ici la fin de l'année universitaire 2000-2001 et la révision de l'effectif étudiant (année universitaire 2000-2001 vs année civile 1999) devraient entraîner des changements au calcul des subventions de l'année 2000-2001. Toutefois, pour éviter les incertitudes en cette année d'implantation de la nouvelle formule d'allocation, le ministère de l'Éducation garantit que la subvention de base de chaque établissement ne pourra être inférieure à celle identifiée au tableau I des présentes règles budgétaires.

En corollaire, l'établissement qui anticipe une hausse d'effectif par rapport à l'effectif utilisé pour calculer la subvention, et uniquement pour l'année 2000-2001, devra comptabiliser le compte débiteur dans une proportion limitée à 70 p. 100.

Ce compte débiteur ne constitue pas une promesse de subvention mais représente la contribution minimum probable du Ministère en 2002-2003 au titre d'ajustement de l'année 2000-2001.

8.10 Activités admissibles au financement

Les activités d'enseignement sont exprimées en unités (« crédits ») et sont mesurées en étudiant en équivalence au temps plein (EETP). La méthode de calcul des EETP consiste à considérer le nombre d'unités liées aux cours et aux autres activités suivis par chaque étudiant, à faire la somme de ces unités et à diviser le résultat par 30.

Une mesure particulière des EETP s'applique dans le cas des études de deuxième et troisième cycle dont les unités ne sont pas mesurables à chaque trimestre. La version d'avril 1998 du document *Politique générale et méthode de dénombrement de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein (EETP) à partir de RECU* présente la description détaillée de la méthode de calcul de l'EETP.

Les données sur les EETP proviennent du système de Recensement des clientèles universitaires (système RECU) et font l'objet d'un examen par des vérificateurs externes, conformément au mandat déterminé par le Ministère.

Les étudiants inscrits à des programmes conduisant à l'obtention d'un baccalauréat, d'une maîtrise et d'un doctorat dont le financement n'a pas été autorisé par le ministre ne sont pas financés. Les étudiants en situation de cotutelle de thèse ne sont pas financés sauf pour l'ajustement particulier prévu à la section 5.1.4 des présentes règles. De même, le nombre

d'étudiants en équivalence au temps plein qui résulte de l'allongement de la durée d'un programme n'est pas pris en considération dans le financement de l'effectif étudiant, à moins que cette modification n'ait été approuvée par le ministre.

Les étudiants admis comme « auditeurs », les étudiants inscrits à des activités postdoctorales, les étudiants inscrits à des programmes ou à des activités autofinancés suivis au Québec ainsi que les étudiants inscrits dans une université québécoise mais qui étudient en dehors du Québec ne sont pas considérés au regard du financement. Ces étudiants ne sont pas soumis à la politique relative aux droits de scolarité décrite à la section 6 des présentes règles.

L'admission des étudiants étrangers et des étudiants non admissibles au financement ne doit pas porter préjudice à l'accessibilité des étudiants québécois. Le Ministère se réserve le droit d'intervenir au besoin.

Depuis le trimestre d'automne 1998, les universités qui inscrivent au doctorat des étudiants venant directement du baccalauréat peuvent bénéficier d'un financement de troisième cycle jusqu'à concurrence de 120 unités. Ces étudiants, qui n'ont jamais été inscrits au troisième cycle auparavant, sont admissibles seulement si leur plus récente inscription au système de Recensement des clientèles universitaires (système RECU) avant leur première inscription au doctorat en était une au baccalauréat.

À compter du trimestre d'automne 2000, le code permanent est exigé pour tout dossier transmis au système RECU et faisant l'objet de financement. Dans le cas des résidents en médecine, cette exigence s'applique à partir du 1^{er} juillet 2000.

Aux règles budgétaires 2001-2002, l'ajustement relatif au nombre de grades universitaires (voir la section 5.1.2) sera réparti sur la base des grades décernés au cours de l'année civile 2000. Exceptionnellement le code permanent ne sera exigé dans le module « diplômé » que pour les dossiers dont le trimestre de fin d'études était l'automne 2000. Cependant tous les dossiers du module « diplômé » devront posséder un code permanent à partir de l'année civile 2001 pour être admissibles au financement.

Les établissements sont tenus de s'assurer que le dossier des étudiants se déclarant canadien ou résident permanent, contient un document officiel qui en fait foi. De plus, dans le cas des étudiants « résidents du Québec », le dossier doit contenir le ou les documents officiels attestant ce statut. Concernant les étudiants étrangers, leur dossier doit contenir les preuves prévues dans la politique relative aux droits de scolarité exigée des étudiants étrangers par les universités du Québec, en ce qui a trait à l'assurance maladie et un certificat d'acceptation du Québec. Seuls les étudiants étrangers qui satisfont à ces exigences sont considérés au regard du financement. Le mandat de vérification des données du système RECU tient compte de ces exigences.

8.11 Règle concernant le facteur éloignement

Dans le volet « région », une subvention particulière est allouée pour les constituantes suivantes de l'Université du Québec : l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec à Rimouski, l'Université du Québec à Hull et l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue. Un montant de 2,65 M\$ est disponible à cette fin en 2000-2001.

Cette subvention vise à financer les coûts additionnels engendrés par les frais de transport pour les frais de déplacements administratifs compte tenu que la plupart des rencontres du réseau de l'Université du Québec et de l'ensemble des universités ont lieu dans les grands centres de Québec et Montréal et pour les frais de services de transport de marchandises dans le secteur des approvisionnements.

Le calcul de l'ajustement prend en compte les distances de chacune des constituantes vers les centres de Québec et de Montréal et l'enveloppe totale est répartie selon la relation suivante : la distance nette d'un établissement / la distance nette totale x l'enveloppe disponible (la distance nette d'un établissement est la somme des distances de Québec et de Montréal dont est soustraite la distance entre Québec et Montréal, soit 254 km). L'annexe 5

fait état des distances et du partage de cette subvention qui fait partie intégrante de la section 4.1.5.

8.12 Ajustement à la suite de la vérification externe

Les résultats de la vérification externe peuvent être pris en compte et entraîner des ajustements à la subvention.

9 Règles relatives à la transmission de l'information

Chaque établissement doit transmettre au Ministère les données requises en application de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (L.R.Q., chapitre E-14.1).

Chaque établissement doit transmettre au Ministère ou à la CREPUQ, selon le cas, les données nécessaires aux systèmes d'information suivants, selon les modalités prévues dans les manuels de procédure :

- le rapport financier annuel 2000-2001 (système SIFU);
- un rapport du recensement des clientèles universitaires (système RECU);
- un rapport du système d'information sur la recherche universitaire (SIRU);
- un rapport des systèmes d'information sur le personnel (SYSPER et EPE).

De plus, chaque établissement doit transmettre au Ministère les données permettant de vérifier la mise en application du contingentement en médecine et de la tarification des droits de scolarité et des autres frais obligatoires exigés par les établissements québécois.

9.1 Principales modifications pour 2000-2001

Par rapport aux règles budgétaires 1999-2000, les principaux changements se retrouvent aux sections 9.3 traitant des prévisions budgétaires et 9.8 portant sur les contrats de performance.

9.2 Rapport sur l'application de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (L.R.Q., chapitre E-14.1)

Chaque établissement d'enseignement universitaire doit faire parvenir au Ministère un état du traitement des membres de son personnel de direction, un rapport sur son rendement établi conformément aux dispositions de l'article 4.6 de la loi et un rapport sur ses perspectives de développement.

9.3 Prévisions budgétaires

À compter de l'année universitaire 2001-2002, chaque établissement devra transmettre ses prévisions budgétaires avant le 30 septembre sous la forme prescrite par le Ministère.

9.4 Rapport financier annuel 2000-2001 (système SIFU)

Le rapport financier annuel 2000-2001, qui comprend les états financiers, les annexes, le rapport du vérificateur externe et le questionnaire rempli par ce dernier, est requis pour **le 30 septembre 2001**.

9.5 Recensement des clientèles universitaires (système RECU)

Les données sur les effectifs étudiants et sur les diplômés universitaires doivent être transmises selon les modalités et les échéances indiquées dans le manuel de procédure. Les données font l'objet d'un examen par le vérificateur externe de l'établissement, conformément au mandat de vérification déterminé par le Ministère.

9.6 Système d'information sur la recherche universitaire (SIRU)

Les établissements transmettent les données demandées selon les modalités et les échéances indiquées dans le manuel de procédure. Les données font l'objet d'un examen par le vérificateur externe de l'établissement, conformément au mandat de vérification déterminé par le Ministère.

9.7 Systèmes d'information sur le personnel (SYSPER et EPE)

Par l'entremise de leur mandataire, qui est la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ), les établissements transmettent les données de 1999-2000 pour l'enquête sur le personnel enseignant (EPE). Les renseignements exigibles en vertu du système d'information sur le personnel des universités du Québec (SYSPER) doivent être transmis au Ministère selon les échéances et les modalités établies par celui-ci.

9.8 Contrats de performance

Chaque établissement universitaire doit transmettre au Ministère son contrat de performance au cours de l'année universitaire 2000-2001. Le contrat doit, entre autres, contenir les éléments suivants :

- ° un plan de réussite faisant état de la situation actuelle, des moyens à mettre en œuvre pour améliorer la situation, principalement en ce qui a trait aux taux de diplomation, et des cibles visées au terme du contrat et à moyen terme, le cas échéant;
- ° un diagnostic sur l'état de l'offre de formation et les changements proposés pour assurer la qualité de la formation et l'efficacité dans l'utilisation des ressources. L'université précise les moyens d'action qu'elle entend mettre en œuvre;
- ° un diagnostic sur l'efficacité dans la gestion – notamment le coût de l'administration, la productivité du personnel (enseignant et non enseignant) et les coûts de l'enseignement incluant des éléments permettant la comparaison avec d'autres universités comparables, au Québec et ailleurs – accompagné, le cas échéant, des mesures envisagées pour améliorer la situation;
- ° un engagement à rétablir et à maintenir l'équilibre budgétaire, dans le cadre du plan de retour à l'équilibre déjà soumis et approuvé par le ministre à la suite du Discours sur le Budget 1999-2000, en tenant compte éventuellement de la révision de ce plan tel que précisé dans le contrat de performance;
- ° l'identification des projets à réaliser et les résultats prévus en matière d'accès aux études, de placement, de recherche, de réponse aux besoins et d'excellence;
- ° un plan d'affectation des sommes provenant du réinvestissement, incluant les dépenses pourvues à même le réinvestissement accordé sous la forme des allocations spécifiques.

À l'égard de chacune des composantes du contrat de performance, chaque établissement doit se fixer des objectifs précis, des cibles convenues dans le temps et se donner des indicateurs. En ce qui concerne l'offre de formation et l'efficacité dans la gestion, on utilisera dans un premier temps les éléments déjà disponibles. Dans un second temps, le contrat de performance de chaque établissement sera mis à jour dans le cadre d'une démarche visant à dégager des données, informations et indicateurs communs et comparables, de même que pour préciser, le cas échéant, les économies et les effets structurants attendus de certaines mesures;

Pour 2000-2001, les sommes prévues pour le réinvestissement général, à l'exception de 5,0 M\$, seront versées aux établissements après approbation des contrats de performance par le ministre de l'Éducation (voir la section 8.4). Chaque établissement s'engage à produire annuellement, en même temps que son rapport financier, un état de réalisation de son contrat. Pour 2000-2001 et les années subséquentes l'octroi des sommes prévues sera conditionnel à l'atteinte des résultats convenus.

9.9 Contingentement en médecine

En ce qui a trait au contingentement en médecine, un état des inscriptions en début d'année, un bilan de fin d'année et certains renseignements sont requis en conformité avec les modalités et les échéances des règles de contingentement et des mesures administratives connexes. La CREPUQ et le Ministère sont associés dans la gestion des données relatives au contingentement en médecine.

9.10 Droits de scolarité

Les établissements communiquent leur tarification au regard des droits de scolarité et des autres frais obligatoires selon les modalités et les échéances déterminées par le Ministère.

9.11 Autres renseignements

Chaque établissement d'enseignement universitaire est tenu de transmettre les renseignements que peut demander le Ministère de façon ponctuelle. Ces renseignements doivent être fournis selon les modalités et les délais prévus dans chacune des demandes.

9.12 Mesure prise par le Ministère en cas de retard dans la transmission de l'information

Le Ministère s'assure que chaque établissement fournit les éléments d'information demandés selon les modalités et les échéances prévues. Dès le lendemain de la date d'échéance, le Ministère peut informer le chef de l'établissement concerné que les renseignements demandés n'ont pas été transmis et qu'en conséquence il retiendra les versements mensuels à venir aussi longtemps que ces renseignements ne seront pas parvenus au ministère de l'Éducation.

Tableaux

Tableau A

Établissement du coût de l'année universitaire 2000-2001

(en milliers de dollars)

		Subvention de fonctionnement 2000-2001					
		Subventions générales		Subventions spécifiques			
		Subventions de base	Revenus sujets à récupération	Ajustements particuliers	Subventions accordées à titre de fiduciaire	Total	
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (1 à 4)	
Enveloppe finale 1999-2000 telle qu'établie aux calculs définitifs 1999-2000		(A)	1 221 441,2	(87 733,5)	274 107,9	3 913,5	1 411 729,1
Ajustements :							
° Transfert récurrent de certaines responsabilités dans « Soutien à des partenaires en éducation » (CREPUQ; UNEQ)				(813,0)		(813,0)	
° Non récurrence de la majoration de certaines allocations accordées sous la rubrique « autres ajustements » découlant du transfert de crédits 1999-2000 en provenance du service de la dette				(6 500,0)		(6 500,0)	
° Non récurrence de la rétroactivité salariale versée en 1999-2000 pour 1998-1999				(7 354,8)		(7 354,8)	
° Non récurrence des sommes prévues au Discours sur le budget 2000-2001 (Forfaitaire pour le rétablissement de la situation financière)				(100 000,0)		(100 000,0)	
° Réduction récurrente de l'enveloppe prévue pour « autres ajustements »				(7 000,0)		(7 000,0)	
° Réduction des « ajustements particuliers » au regard des Bourses du millénaires				(23 000,0)		(23 000,0)	
Total des ajustements		(B)	-	-	(144 667,8)	-	(144 667,8)
Enveloppe récurrente 1999-2000 servant à établir l'enveloppe 2000-2001		(C = A + B)	1 221 441,2	(87 733,5)	129 440,1	3 913,5	1 267 061,3
Variations en 2000-2001 :							
° Coûts de système reconnus par le Conseil du trésor « autres » que l'indexation salariale							
- Variation des clientèles			(536,3)			(536,3)	
- Vieillissement des enseignants			2 089,1			2 089,1	
- Variation des contributions patronales			2 423,0			2 423,0	
- Indexation des autres coûts (1,6 %)			3 732,0			3 732,0	
- Autres			2 000,0	(822,9)	1 565,2	1 171,0	3 913,3
Sous-total		(D)	9 707,8	(822,9)	1 565,2	1 171,0	11 621,1
° Coûts de système financés par réaménagement budgétaire							
- Variation des clientèles			11 227,5	(11 227,5)		-	
- Autres ⁽¹⁾			(2 558,6)	2 000,6	8 000,4	(1 529,1)	5 913,3
Sous-total		(E)	8 668,9	2 000,6	(3 227,1)	(1 529,1)	5 913,3
° Indexation salariale des enseignants et des « autres personnels » reconnue par le Conseil du trésor (2,5 %)		(F)	25 443,7				25 443,7
Enveloppe 2000-2001 avant réinvestissement		(G = C à F)	1 265 261,6	(86 555,8)	127 778,2	3 555,4	1 310 039,4
° Réinvestissement 2000-2001 incluant les économies résultant de l'entente sur les Bourses du millénaires ⁽²⁾		(H)	62 100,0		70 900,0	10 000,0	143 000,0
Enveloppe initiale 2000-2001		(I = G + H)	1 327 361,6	(86 555,8)	198 678,2	13 555,4	1 453 039,4
			1 240 805,8		212 233,6		

⁽¹⁾ Le montant net de 5 913,3 K\$ provient d'un réaménagement budgétaire à l'intérieur du MEQ

⁽²⁾ Du montant de 62 100,0 K\$ affecté aux subventions de base, le versement de 57 100,0 K\$ est conditionnel à la signature du contrat de performance.

Tableau B
Subvention de fonctionnement 2000-2001
(en milliers de dollars)

Établissement	Subvention générale			Subventions spécifiques			Subvention de fonctionnement pour 2000-2001
	Subvention de base	Revenus sujets à récupération	Total de la subvention générale	Ajustements particuliers	Subventions accordées à titre de fiduciaire	Total des subventions spécifiques	
	(1)	(2)	(3)= (1+2)	(4)	(5)	(6)= (4+5)	
	(Tableau C)	(Tableau D)		(Tableau E)	(Tableau F)		
Université Laval	215 404,9	(9 035,5)	206 369,4	26 925,0	1 959,2	28 884,2	235 253,6
Université McGill	186 779,2	(30 636,6)	156 142,6	28 172,2	1 080,4	29 252,6	185 395,2
Bishop's University	14 598,0	(2 717,4)	11 880,6	753,4	84,2	837,6	12 718,2
Université de Montréal	230 041,1	(9 121,6)	220 919,5	31 637,1	1 682,8	33 319,9	254 239,4
École Polytechnique de Montréal	36 659,9	(2 570,0)	34 089,9	5 038,5	762,4	5 800,9	39 890,8
École des Hautes Études Commerciales de Montréal	41 399,5	(2 647,1)	38 752,4	5 081,1	319,6	5 400,7	44 153,1
Université Concordia	122 448,3	(10 268,4)	112 179,9	10 904,4	1 180,4	12 084,8	124 264,7
Université de Sherbrooke	100 405,0	(3 878,3)	96 526,7	13 648,1	865,3	14 513,4	111 040,1
Université du Québec	379 625,7	(15 680,9)	363 944,8	19 568,8	3 161,1	22 729,9	386 674,7
Total partiel	1 327 361,6	(86 555,8)	1 240 805,8	141 728,6	11 095,4	152 824,0	1 393 629,8
Solde à distribuer	-	-	-	57 009,6	2 400,0	59 409,6	59 409,6
TOTAL	1 327 361,6	(86 555,8)	1 240 805,8	198 738,2	13 495,4	212 233,6	1 453 039,4
Université du Québec à Montréal	154 524,2	(8 622,2)	145 902,0	4 890,1	1 765,1	6 655,2	152 557,2
Université du Québec à Trois-Rivières	47 474,4	(2 164,9)	45 309,5	3 535,5	429,6	3 965,1	49 274,6
Université du Québec à Chicoutimi	34 127,4	(1 021,6)	33 105,8	1 964,3	240,8	2 205,1	35 310,9
Université du Québec à Rimouski	26 431,2	(896,4)	25 534,8	1 616,1	150,5	1 766,6	27 301,4
Université du Québec à Hull	22 938,7	(1 109,4)	21 829,3	1 279,3	151,5	1 430,8	23 260,1
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	14 193,1	(282,5)	13 910,6	740,1	56,6	796,7	14 707,3
Institut national de la recherche scientifique	29 732,2	(109,3)	29 622,9	2 341,0	25,0	2 366,0	31 988,9
École nationale d'administration publique	6 963,8	(143,0)	6 820,8	188,8	25,0	213,8	7 034,6
École de technologie supérieure	19 945,1	(645,2)	19 299,9	1 317,3	147,0	1 464,3	20 764,2
Télé-Université	13 894,7	(686,4)	13 208,3	909,3	25,0	934,3	14 142,6
Siège social	9 400,9	-	9 400,9	787,0	145,0	932,0	10 332,9
Total de l'Université du Québec	379 625,7	(15 680,9)	363 944,8	19 568,8	3 161,1	22 729,9	386 674,7

Tableau C
Subvention de base
2000-2001
(en milliers de dollars)

Établissement	Enseignement		Soutien		Terrains et bâtiments	Fixe, mission et région	Ajustement McGill	Subvention de base 2000-2001
	EETP pondérés	\$	EETP AC 1999	\$	(5) (Annexe 2)	(6) (Annexes 4 et 5)	(7)	(8)= (2+4+5+6+7)
	(1)	(2)	(3)	(4)				
	(Annexes 1 à 1.19)		(Annexes 1 à 1.19)					
Université Laval	54 868,16	149 377,3	26 441,46	33 607,1	27 390,9	2 000,0	3 029,6	215 404,9
Université McGill	51 051,12	138 985,5	21 986,82	27 945,2	32 761,1	2 000,0	(14 912,6)	186 779,2
Bishop's University	3 033,27	8 258,0	2 105,67	2 676,3	1 483,5	2 000,0	180,2	14 598,0
Université de Montréal	60 202,99	163 901,3	25 246,08	32 087,7	27 345,8	3 500,0	3 206,3	230 041,1
École Polytechnique de Montréal	9 154,08	24 921,8	3 846,61	4 889,0	4 358,4	2 000,0	490,7	36 659,9
École des Hautes Études Commerciales de Montréal	10 169,02	27 684,9	6 182,50	7 858,0	3 295,6	2 000,0	561,0	41 399,5
Université Concordia	31 408,00	85 507,6	17 529,57	22 280,1	10 948,4	2 000,0	1 712,2	122 448,3
Université de Sherbrooke	26 363,78	71 774,8	12 440,71	15 812,1	9 424,0	2 000,0	1 394,1	100 405,0
Université du Québec	77 626,27	211 335,8	44 725,05	56 845,5	32 276,9	74 829,0	4 338,5	379 625,7
Total partiel	323 876,69	881 747,0	160 504,47	204 001,0	149 284,6	92 329,0	-	1 327 361,6
Solde à distribuer								
Total	323 876,69	881 747,0	160 504,47	204 001,0	149 284,6	92 329,0	-	1 327 361,6
Université du Québec à Montréal	39 347,78	107 123,5	22 559,19	28 672,7	14 558,3	2 000,0	2 169,7	154 524,2
Université du Québec à Trois-Rivières	10 907,73	29 696,1	6 481,33	8 237,8	4 921,0	4 000,0	619,5	47 474,4
Université du Québec à Chicoutimi	6 535,02	17 791,4	3 956,40	5 028,6	2 771,7	8 165,7	370,0	34 127,4
Université du Québec à Rimouski	4 328,90	11 785,3	2 511,70	3 192,4	1 970,5	9 238,1	244,9	26 431,2
Université du Québec à Hull	4 232,95	11 524,1	2 733,71	3 474,5	1 600,9	6 099,0	240,2	22 938,7
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	1 805,44	4 915,3	1 152,39	1 464,7	516,2	7 197,2	99,7	14 193,1
Institut national de la recherche scientifique	1 477,89	4 023,5	251,47	319,6	2 805,9	22 480,0	103,2	29 732,2
École nationale d'administration publique	1 168,61	3 181,5	413,15	525,1	300,0	2 900,0	57,2	6 963,8
École de technologie supérieure	4 630,79	12 607,2	2 276,15	2 893,0	2 190,1	2 000,0	254,8	19 945,1
Télé-Université	3 191,16	8 687,9	2 389,56	3 037,1	-	2 000,0	169,7	13 894,7
Siège social	-	-	-	-	642,3	8 749,0	9,6	9 400,9
Total de l'Université du Québec	77 626,27	211 335,8	44 725,05	56 845,5	32 276,9	74 829,0	4 338,5	379 625,7

Tableau D
Revenus sujets à récupération
2000-2001
(en milliers de dollars)

Établissement	Transfert aide financière (1) (Annexe 6)	Revenus des montants forfaitaires		Total Revenus sujets à récupération (4) = (1+2+3)
		Étudiants étrangers (2)	Canadiens non-résidents (3)	
Université Laval	(6 463,2)	(2 224,9)	(347,4)	(9 035,5)
Université McGill	(5 374,3)	(14 129,1)	(11 133,2)	(30 636,6)
Bishop's University	(514,7)	(433,6)	(1 769,1)	(2 717,4)
Université de Montréal	(6 171,0)	(2 708,6)	(242,0)	(9 121,6)
École Polytechnique de Montréal	(940,2)	(1 587,8)	(42,0)	(2 570,0)
École des Hautes Études Commerciales de Montréal	(1 511,2)	(1 062,5)	(73,4)	(2 647,1)
Université Concordia	(4 284,8)	(2 456,6)	(3 527,0)	(10 268,4)
Université de Sherbrooke	(3 041,0)	(684,2)	(153,1)	(3 878,3)
Université du Québec	(10 932,5)	(4 138,6)	(609,8)	(15 680,9)
Total partiel	(39 232,9)	(29 425,9)	(17 897,0)	(86 555,8)
Solde à distribuer				
Total	(39 232,9)	(29 425,9)	(17 897,0)	(86 555,8)
Université du Québec à Montréal	(5 514,3)	(2 870,1)	(237,8)	(8 622,2)
Université du Québec à Trois-Rivières	(1 584,3)	(549,4)	(31,2)	(2 164,9)
Université du Québec à Chicoutimi	(967,1)	(54,5)	-	(1 021,6)
Université du Québec à Rimouski	(613,9)	(270,6)	(11,9)	(896,4)
Université du Québec à Hull	(668,2)	(139,1)	(302,1)	(1 109,4)
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	(281,7)	-	(0,8)	(282,5)
Institut national de la recherche scientifique	(61,5)	(46,4)	(1,4)	(109,3)
École nationale d'administration publique	(101,0)	(38,3)	(3,7)	(143,0)
École de technologie supérieure	(556,4)	(88,4)	(0,4)	(645,2)
Télé-Université	(584,1)	(81,8)	(20,5)	(686,4)
Siège social	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	(10 932,5)	(4 138,6)	(609,8)	(15 680,9)

Tableau E (Suite à la page suivante)
Sommaire des ajustements particuliers pour 2000-2001
(en milliers de dollars)

Établissement	Ajustement pour le nombre de grades	Frais indirects de la recherche pour 2000-2001	Cotutelles de thèse	Services aux étudiants	Soutien à l'enseignement médical	Médecine vétérinaire	Soutien à l'insertion professionnelle	Soutien à la formation initiale du personnel enseignant
	(1) (Annexe 7)	(2) (Annexe 8)	(3) (Annexe 9)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8) (Annexe 10)
Université Laval	5 054,0	8 277,4	121,0	1 715,1	4 195,6		1 647,4	764,0
Université McGill	5 331,0	12 310,9		1 425,4	4 708,2		1 369,9	391,4
Bishop's University	253,0	40,0		136,5			131,2	
Université de Montréal	5 176,5	9 147,8	158,9	1 637,9	5 765,4	3 800,0	1 572,9	644,5
École Polytechnique de Montréal	700,0	2 190,5	15,8	249,5			239,7	
École des Hautes Études Commerciales de Montréal	802,0	233,7		400,8			385,2	
Université Concordia	2 573,0	1 584,3	4,0	1 136,5			1 092,2	51,0
Université de Sherbrooke	2 303,5	2 797,7	52,3	806,8	1 850,9		775,1	496,2
Université du Québec	6 688,5	4 930,9	145,1	2 900,5			2 786,5	2 452,9
Total partiel	28 881,5	41 513,2	497,1	10 409,0	16 520,1	3 800,0	10 000,1	4 800,0
Solde à distribuer								
TOTAL	28 881,5	41 513,2	497,1	10 409,0	16 520,1	3 800,0	10 000,1	4 800,0
Université du Québec à Montréal	3 772,0	1 946,2	67,8	1 463,0			1 405,5	933,9
Université du Québec à Trois-Rivières	976,0	617,6		420,2			403,8	451,9
Université du Québec à Chicoutimi	439,0	270,2	13,5	256,6			246,5	337,1
Université du Québec à Rimouski	349,0	176,9	26,0	163,0			156,5	323,0
Université du Québec à Hull	345,0	108,7		177,2			170,3	289,0
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	107,5	49,2		74,7			71,8	118,0
Institut national de la recherche scientifique	210,0	1 414,6	37,8	16,5			15,7	
École nationale d'administration publique	212,0	40,0		26,8			25,7	
École de technologie supérieure	248,0	213,4		147,6			141,8	
Télé-Université	30,0	94,1		154,9			148,9	
Siège social								
Total de l'Université du Québec	6 688,5	4 930,9	145,1	2 900,5			2 786,5	2 452,9

Tableau E (Suite à la page suivante)
Sommaire des ajustements particuliers pour 2000-2001
(en milliers de dollars)

Établissement	Soutien aux bibliothèques et à l'accès aux équipements informatiques pour les étudiants	Location de locaux	Coûts d'exploitation des variations de la superficie en location	Intégration des personnes handicapées	Activités offertes aux communautés autochtones	Services aux collectivités	Soutien au développement de programmes de formation courte
	(9) (Annexe 11)	(10)	(11) (Annexe 12)	(12)	(13)	(14) (Annexe 13)	(15)
Université Laval	3 151,5	1 487,9	(163,0)	45,0		30,0	
Université McGill	3 005,6		(812,3)	40,0	240,0		
Bishop's University	180,7			12,0			
Université de Montréal	3 020,7	1,5		40,0		48,0	
École Polytechnique de Montréal	1 250,6	384,4		8,0			
École des Hautes Études Commerciales de Montréal	168,4	3 101,0		(10,0)			
Université Concordia	1 988,4	2 480,1	(45,1)	25,0	15,0		
Université de Sherbrooke	1 385,2	3 041,1	(12,7)	30,0			
Université du Québec	3 848,8	2 807,2	(7 514,6)	235,0	70,0	38,0	
Total partiel	17 999,9	13 303,2	(8 547,7)	425,0	325,0	116,0	
Solde à distribuer		9 965,1		125,0	75,0	419,0	1 400,0
TOTAL	17 999,9	23 268,3	(8 547,7)	550,0	400,0	535,0	1 400,0
Université du Québec à Montréal	1 874,5	172,6	(6 998,4)	215,0		38,0	
Université du Québec à Trois-Rivières	591,0						
Université du Québec à Chicoutimi	303,0	28,4		20,0			
Université du Québec à Rimouski	165,6	209,0	(2,9)				
Université du Québec à Hull	189,1						
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	51,8	197,1			70,0		
Institut national de la recherche scientifique	68,7	565,3	12,4				
École nationale d'administration publique	9,4	400,6	(525,7)				
École de technologie supérieure	566,5						
Télé-Université	29,2	452,2					
Siège social		782,0					
Sous-total	3 848,8	2 807,2	(7 514,6)	235,0	70,0	38,0	

Tableau E (Suite et fin) Sommaire des ajustements particuliers pour 2000-2001 (en milliers de dollars)										
Établissement	Technologies de l'information (Annexe 14)				Projets particuliers et reconfiguration de l'offre de formation	Subvention de contrepartie	Hausse des nouveaux inscrits en médecine	Hausse des nouveaux inscrits en pharmacie	Autres ajustements	Total Ajustements particuliers
	Solde à réaffecter	Grades	Frais administratifs	Projets particuliers						
	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)	(22)	(23)	(24) (Annexe 15)	(25)=somme (1 à 24)
Université Laval							162,1	350,0	87,0	26 925,0
Université McGill							162,1			28 172,2
Bishop's University										753,4
Université de Montréal							203,0	420,0		31 637,1
École Polytechnique de Montréal										5 038,5
École des Hautes Études Commerciales de Montréal										5 081,1
Université Concordia										10 904,4
Université de Sherbrooke							122,0			13 648,1
Université du Québec									180,0	19 568,8
Total partiel							649,2	770,0	267,0	141 728,6
Solde à distribuer	3 400,0	400,0		4 237,4	15 000,0	10 000,0			11 988,1	57 009,6
TOTAL	3 400,0	400,0		4 237,4	15 000,0	10 000,0	649,2	770,0	12 255,1	198 738,2
Université du Québec à Montréal										4 890,1
Université du Québec à Trois-Rivières									75,0	3 535,5
Université du Québec à Chicoutimi									50,0	1 964,3
Université du Québec à Rimouski									50,0	1 616,1
Université du Québec à Hull										1 279,3
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue										740,1
Institut national de la recherche scientifique										2 341,0
École nationale d'administration publique										188,8
École de technologie supérieure										1 317,3
Télé-Université										909,3
Siège social									5,0	787,0
Total de l'Université du Québec									180,0	19 568,8

Tableau F
Sommaire des subventions accordées à titre de fiduciaire en 2000-2001
(en milliers de dollars)

Établissement	Technologie de l'information : bourses aux diplômés	Bourses pour les études à l'extérieur du Québec	Sommes accordées pour certaines activités para-universitaires	Total Subventions accordées à titre de fiduciaire
	(1)	(2)	(3)	(4)= (1+2+3)
		(Annexe 16)	(Annexe 17)	
Université Laval		1 909,2	50,0	1 959,2
Université McGill		1 080,4		1 080,4
Bishop's University		84,2		84,2
Université de Montréal		1 682,8		1 682,8
École Polytechnique de Montréal		312,4	450,0	762,4
École des Hautes Études Commerciales de Montréal		319,6		319,6
Université Concordia		1 180,4		1 180,4
Université de Sherbrooke		865,3		865,3
Université du Québec		2 565,7	595,4	3 161,1
Total partiel		10 000,0	1 095,4	11 095,4
Solde à distribuer	2 400,0			2 400,0
TOTAL	2 400,0	10 000,0	1 095,4	13 495,4
Université du Québec à Montréal		1 314,7	450,4	1 765,1
Université du Québec à Trois-Rivières		429,6		429,6
Université du Québec à Chicoutimi		240,8		240,8
Université du Québec à Rimouski		150,5		150,5
Université du Québec à Hull		151,5		151,5
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue		56,6		56,6
Institut national de la recherche scientifique		25,0		25,0
École nationale d'administration publique		25,0		25,0
École de technologie supérieure		147,0		147,0
Télé-Université		25,0		25,0
Siège social			145,0	145,0
Total de l'Université du Québec		2 565,7	595,4	3 161,1

Tableau G
Bases de répartition de la subvention générale de fonctionnement des universités

Subvention générale de fonctionnement	2000-2001			2001-2002	
	Base de répartition	Année de référence	À réviser	Base de répartition	Année de référence
Subvention de base					
Enseignement	EETP pond (fonct.)	A.C. 1999	Oui (x+2)	EETP pond (fonct.)	A.U. x-2
Fixe et Soutien	EETP	A.C. 1999	Oui (x+2)	EETP	A.U. x-2
Terrains et bâtiments	m.c.b. et const. énerg.		Oui (x+1)	m.c.b. et const. énerg.	
Mission	s/o	s/o	Non	s/o	s/o
Régions	s/o	s/o	Non	s/o	s/o
Revenus sujets à récupération					
Aide financière aux études	EETP	A.C. 1999	Oui (x+2)	EETP	A.U. x-2
Forfaitaires des étudiants étrangers	EETP	A.C. 1999	Oui (x+2)	EETP	A.U. x-2
Forfaitaires des étudiants canadiens non-résidents	EETP	A.C. 1999	Oui (x+2)	EETP	A.U. x-2
Ajustements particuliers					
Ajustement relatif au nombre de grades universitaires	Grades	A.C. 1999	Non	Grades	A.C. x-1
Frais indirects de la recherche subventionnée	Recettes moyennes	A.U. 96-97, 97-98, 98-99	Non	Recettes moyennes	A.U. x-4, x-3, x-2
Cotutelle de thèse de doctorat	EETP	A.C. 1999	Non	EETP	A.U. x-2
Services aux étudiants	EETP	A.C. 1999	Non	EETP	A.U. x-2
Soutien à l'enseignement médical	% index. livre crédits MSSS	2000-2001	Non	% index. livre crédits MSSS	A.F. x
Soutien à l'hôpital de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal	s/o	s/o	Non	s/o	s/o
Soutien à l'insertion professionnelle	EETP	A.C. 1999	Non	EETP	A.U. x-2
Soutien additionnel à la formation initiale du personnel enseignant	EETP 1er cycle des programmes visés	Automne 1998	Non	EETP 1er cycle des programmes visés	A.U. x-2
Soutien aux bibliothèques et à l'accès aux équipements informatiques pour les étudiants	EETP pond. (invest.)	PQI 99-04	Non	EETP pond. (invest.)	PQI 00-05
Location de locaux	Baux	s/o	Non	Baux	s/o

Tableau G
Bases de répartition de la subvention générale de fonctionnement des universités

Subvention générale de fonctionnement	2000-2001			2001-2002	
	Base de répartition	Année de référence	À réviser	Base de répartition	Année de référence
Ajustement des coûts d’exploitation forfaitaires liés aux variations de la superficie des bâtiments en location	Superficies financées aux locations	s/o	Non	Nil	Nil
Soutien à l’intégration des personnes handicapées	Projets	s/o	Non	Projets	s/o
Soutien aux membres des communautés autochtones	Projets	s/o	Non	Projets	s/o
Fonds des services aux collectivités	Projets	s/o	Non	Projets	s/o
Soutien au développement de programmes de formation courte	Projets	s/o	Non	Projets	s/o
Soutien au développement de la main-d’œuvre dans le secteur des technologies de l’information					
° Grades	Nb de grades en TI	Écart positif A.C. 1999 vs 1998	Non	Nb de grades en TI	Écart positif A.C. x vs 1998
° Frais d’administration des bourses	Nb de boursiers	A.C. 1999	Non	Nb de boursiers	A.C. x-1
° Projets particuliers	Projets	s/o	Non	Projets	s/o
Reconfiguration de l’offre de formation	Projets	s/o	Non	Projets	s/o
Subvention de contrepartie	Dons considérés	A.U. 96-97, 97-98, 98-99	Non	Dons considérés	A.U. x-4, x-3, x-2
Autres ajustements	Projets	s/o	Non	Projets	s/o
Subventions accordées à titre de fiduciaire					
Bourses aux personnes diplômées	Nb boursiers en TI rés. Qué.	A.C. 1999	Non	Nb boursiers en TI rés. Qué.	A.C. x-1
Bourses des études à l’extérieur du Québec	EETP résident Québec	Automne 1999	Non	EETP résident Québec	A.U. x-2
Sommes accordées pour les activités para-universitaires	Projets	s/o	Non	Projets	s/o

Tableau H
VERSEMENT CONDITIONNEL
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2000-2001
(en milliers de dollars)

	Économies résultant de l'entente sur les Bourses du millénaire	Versement conditionnel	Total
Université Laval	833,4	9 517,9	10 351,3
Université McGill	890,5	10 169,7	11 060,2
Université Bishop's	49,7	567,5	617,2
Université de Montréal	882,2	10 074,9	10 957,1
École Polytechnique de Montréal	135,0	1 541,2	1 676,2
École des Hautes Études commerciales de Montréal	155,1	1 770,8	1 925,9
Université Concordia	472,8	5 399,5	5 872,3
Université de Sherbrooke	384,6	4 391,8	4 776,4
Université du Québec	1 196,7	13 666,7	14 863,4
Total	5 000,0	57 100,0	62 100,0
Université du Québec à Montréal	598,9	6 841,1	7 440,0
Université du Québec à Trois-Rivières	170,8	1 950,3	2 121,1
Université du Québec à Chicoutimi	102,1	1 165,6	1 267,7
Unviersité du Québec à Rimouski	67,5	770,8	838,3
Université du Québec à Hull	66,4	757,8	824,2
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	27,6	315,0	342,6
Institut national de la recherche scientifique	27,7	316,6	344,3
École nationale d'administration publique	15,8	180,3	196,1
École de technologie supérieure	70,1	800,9	871,0
Télé-Université	47,3	540,2	587,5
Université du Québec (Siège social)	2,5	28,1	30,6
Total de l'Université du Québec	1 196,7	13 666,7	14 863,4

Tableau I
Garantie de financement 2000-2001 concernant la subvention de base
(en milliers de dollars)

Établissement	Garantie de financement Subvention de base 2000-2001 (Note 1)	Ajustements suite aux contrats de performance	Ajustements suite aux travaux 2000-2001	Ajustement de clientèle ajusté en 2002-2003 (règle d'ajustement)	Subvention de base 2000-2001 après ajustements	Subvention de base 2000- 2001 après application de la garantie
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)=(1+2+3+4)	(6)= plus grand 1 ou 5
Université Laval	215 404,9				215 404,9	215 404,9
Université McGill	186 779,2				186 779,2	186 779,2
Bishop's University	14 598,0				14 598,0	14 598,0
Université de Montréal	230 041,1				230 041,1	230 041,1
École Polytechnique de Montréal	36 659,9				36 659,9	36 659,9
École des Hautes Études Commerciales de Montréal	41 399,5				41 399,5	41 399,5
Université Concordia	122 448,3				122 448,3	122 448,3
Université de Sherbrooke	100 405,0				100 405,0	100 405,0
Université du Québec	379 625,7	-	-	-	379 625,7	379 625,7
TOTAL	1 327 361,6	-	-	-	1 327 361,6	1 327 361,6
Université du Québec à Montréal	154 524,2				154 524,2	154 524,2
Université du Québec à Trois-Rivières	47 474,4				47 474,4	47 474,4
Université du Québec à Chicoutimi	34 127,4				34 127,4	34 127,4
Université du Québec à Rimouski	26 431,2				26 431,2	26 431,2
Université du Québec à Hull	22 938,7				22 938,7	22 938,7
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	14 193,1				14 193,1	14 193,1
Institut national de la recherche scientifique	29 732,2				29 732,2	29 732,2
École nationale d'administration publique	6 963,8				6 963,8	6 963,8
École de technologie supérieure	19 945,1				19 945,1	19 945,1
Télé-Université	13 894,7				13 894,7	13 894,7
Siège social	9 400,9				9 400,9	9 400,9
Total de l'Université du Québec	379 625,7	-	-	-	379 625,7	379 625,7

Note 1: la subvention de base à l'allocation initiale constitue la garantie de financement.

Annexes

Annexe 1

Détermination de la pondération des effectifs

		Coûts moyens observés 1998-1999 (Note 1)	Poids par cycle			Coûts unitaires observés par cycle (Note 2)			-	Droits de scolarité (Note 3)	=	Coûts unitaires subventionnés par cycle			Pondération par cycle (Note 4)		
			1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e				1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e
01	Santé, périmédical	16 972	1,0	1,5	1,8	16 972	25 458	30 550		1 155		15 817	24 303	29 395	5,68	8,73	10,56
02	Santé, paramédical	6 069	1,0	1,5	1,8	6 069	9 104	10 924		1 155		4 914	7 949	9 769	1,77	2,86	3,51
03	Sciences pures	6 808	1,0	2,5	3,5	6 808	17 020	23 828		1 155		5 653	15 865	22 673	2,03	5,70	8,14
04	Sciences appliquées	6 090	1,0	2,5	3,5	6 090	15 225	21 315		1 155		4 935	14 070	20 160	1,77	5,05	7,24
05	Sciences humaines	4 782	1,0	2,5	3,3	4 782	11 955	15 781		1 155		3 627	10 800	14 626	1,30	3,88	5,25
06	Sciences de l'éducation	4 969	1,0	2,1	2,8	4 969	10 435	13 913		1 155		3 814	9 280	12 758	1,37	3,33	4,58
07	Administration	3 939	1,0	2,1	2,8	3 939	8 272	11 029		1 155		2 784	7 117	9 874	1,00	2,56	3,55
08	Arts	6 718	1,0	2,1	2,8	6 718	14 108	18 810		1 155		5 563	12 953	17 655	2,00	4,65	6,34
09	Lettres	4 352	1,0	2,5	3,3	4 352	10 880	14 362		1 155		3 197	9 725	13 207	1,15	3,49	4,74
10	Droit	4 341	1,0	2,5	3,3	4 341	10 853	14 325		1 155		3 186	9 698	13 170	1,14	3,48	4,73
11	Santé, médecine	8 873	1,0	1,5	1,8	8 873	13 310	15 971		1 155		7 718	12 155	14 816	2,77	4,37	5,32

Note 1 : coûts moyens observés de l'année 1998-1999 majorés de 1,0114 p. 100. Ce taux est obtenu en comparant les subventions de base 1998-1999 aux subventions de base 1999-2000, telles qu'elles ont été établies aux règles budgétaires.

Note 2 : selon la formule : coût moyen d'enseignement x poids.

Note 3 : 1 155 \$, soit 69,2635 p. 100 des droits de scolarité de 1 668 \$ par EETP.

Note 4 : pondération par rapport au coût unitaire subventionné du secteur de l'administration au premier cycle.

Annexe 1.1

Détermination des effectifs pondérés – Université Laval

	Pondération par cycle			Effectif étudiant brut de l'année civile 1999 par cycle (Note 1)				Effectif étudiant pondéré de l'année civile 1999 par cycle			
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	TOTAL	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	TOTAL
01 Santé, périmédical	5,68	8,73	10,56	242,47	32,34	-	274,81	1 377,23	282,33	-	1 659,56
02 Santé, paramédical	1,77	2,86	3,51	1 095,26	95,06	21,44	1 211,76	1 938,61	271,87	75,25	2 285,73
03 Sciences pures	2,03	5,70	8,14	2 612,40	204,59	194,55	3 011,54	5 303,17	1 166,16	1 583,64	8 052,97
04 Sciences appliquées	1,77	5,05	7,24	3 770,63	390,17	166,56	4 327,36	6 674,02	1 970,36	1 205,89	9 850,27
05 Sciences humaines	1,30	3,88	5,25	4 143,16	659,18	263,96	5 066,30	5 386,11	2 557,62	1 385,79	9 329,52
06 Sciences de l'éducation	1,37	3,33	4,58	2 153,37	288,24	77,83	2 519,44	2 950,12	959,84	356,46	4 266,42
07 Administration	1,00	2,56	3,55	2 608,74	627,81	48,42	3 284,97	2 608,74	1 607,19	171,89	4 387,82
08 Arts	2,00	4,65	6,34	1 087,34	71,46	4,51	1 163,31	2 174,68	332,29	28,59	2 535,56
09 Lettres	1,15	3,49	4,74	2 127,81	164,66	78,46	2 370,93	2 446,98	574,66	371,90	3 393,54
10 Droit	1,14	3,48	4,73	1 017,23	76,33	23,25	1 116,81	1 159,64	265,63	109,97	1 535,24
11 Santé, médecine	2,77	4,37	5,32	1 040,20	965,54	88,49	2 094,23	2 881,35	4 219,41	470,77	7 571,53
TOTAL				21 898,61	3 575,38	967,47	26 441,46	34 900,65	14 207,36	5 760,15	54 868,16

Note 1 : s'il y a lieu, l'effectif des cotutelles de thèse est retiré de l'effectif du 3e cycle.

Annexe 1.2

Détermination des effectifs pondérés – Université McGill

	Pondération par cycle			Effectif étudiant brut de l'année civile 1999 par cycle (Note 1)				Effectif étudiant pondéré de l'année civile 1999 par cycle			
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	TOTAL	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	TOTAL
01 Santé, périmédical	5,68	8,73	10,56	106,71	42,05	0,76	149,52	606,11	367,10	8,03	981,24
02 Santé, paramédical	1,77	2,86	3,51	473,49	106,91	21,38	601,78	838,08	305,76	75,04	1 218,88
03 Sciences pures	2,03	5,70	8,14	3 236,81	381,18	355,88	3 973,87	6 570,72	2 172,73	2 896,86	11 640,31
04 Sciences appliquées	1,77	5,05	7,24	2 501,43	464,18	236,63	3 202,24	4 427,53	2 344,11	1 713,20	8 484,84
05 Sciences humaines	1,30	3,88	5,25	3 701,91	386,17	253,51	4 341,59	4 812,48	1 498,34	1 330,93	7 641,75
06 Sciences de l'éducation	1,37	3,33	4,58	998,22	159,83	88,88	1 246,93	1 367,56	532,23	407,07	2 306,86
07 Administration	1,00	2,56	3,55	1 788,08	593,76	21,38	2 403,22	1 788,08	1 520,03	75,90	3 384,01
08 Arts	2,00	4,65	6,34	784,10	70,03	32,64	886,77	1 568,20	325,64	206,94	2 100,78
09 Lettres	1,15	3,49	4,74	1 737,90	99,62	87,76	1 925,28	1 998,59	347,67	415,98	2 762,24
10 Droit	1,14	3,48	4,73	643,18	111,37	14,26	768,81	733,23	387,57	67,45	1 188,25
11 Santé, médecine	2,77	4,37	5,32	1 028,19	1 332,62	126,00	2 486,81	2 848,09	5 823,55	670,32	9 341,96
TOTAL				17 000,02	3 747,72	1 239,08	21 986,82	27 558,67	15 624,73	7 867,72	51 051,12

Note 1 : s'il y a lieu, l'effectif des cotutelles de thèse est retiré de l'effectif du 3e cycle.

Annexe 1.3

Détermination des effectifs pondérés – Bishop's University

	Pondération par cycle			Effectif étudiant brut de l'année civile 1999 par cycle (Note 1)				Effectif étudiant pondéré de l'année civile 1999 par cycle			
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	TOTAL	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	TOTAL
01 Santé, périmédical	5,68	8,73	10,56	-	-	-	-	-	-	-	-
02 Santé, paramédical	1,77	2,86	3,51	-	-	-	-	-	-	-	-
03 Sciences pures	2,03	5,70	8,14	346,14	-	-	346,14	702,66	-	-	702,66
04 Sciences appliquées	1,77	5,05	7,24	96,37	-	-	96,37	170,57	-	-	170,57
05 Sciences humaines	1,30	3,88	5,25	614,15	0,48	-	614,63	798,40	1,86	-	800,26
06 Sciences de l'éducation	1,37	3,33	4,58	81,38	11,03	-	92,41	111,49	36,73	-	148,22
07 Administration	1,00	2,56	3,55	346,70	-	-	346,70	346,70	-	-	346,70
08 Arts	2,00	4,65	6,34	190,22	0,40	-	190,62	380,44	1,86	-	382,30
09 Lettres	1,15	3,49	4,74	418,40	0,40	-	418,80	481,16	1,40	-	482,56
10 Droit	1,14	3,48	4,73	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Santé, médecine	2,77	4,37	5,32	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL				2 093,36	12,31		2 105,67	2 991,42	41,85		3 033,27

Note 1 : s'il y a lieu, l'effectif des cotutelles de thèse est retiré de l'effectif du 3e cycle.

Annexe 1.4

Détermination des effectifs pondérés – Université de Montréal

	Pondération par cycle			Effectif étudiant brut de l'année civile 1999 par cycle (Note 1)				Effectif étudiant pondéré de l'année civile 1999 par cycle			
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	TOTAL	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	TOTAL
01 Santé, périmédical	5,68	8,73	10,56	890,22	185,54	16,88	1 092,64	5 056,45	1 619,76	178,25	6 854,46
02 Santé, paramédical	1,77	2,86	3,51	2 092,64	311,73	40,26	2 444,63	3 703,97	891,55	141,31	4 736,83
03 Sciences pures	2,03	5,70	8,14	2 403,57	411,14	279,95	3 094,66	4 879,25	2 343,50	2 278,79	9 501,54
04 Sciences appliquées	1,77	5,05	7,24	1 421,63	212,81	70,42	1 704,86	2 516,29	1 074,69	509,84	4 100,82
05 Sciences humaines	1,30	3,88	5,25	4 863,30	758,05	371,37	5 992,72	6 322,29	2 941,23	1 949,69	11 213,21
06 Sciences de l'éducation	1,37	3,33	4,58	2 033,88	422,19	99,63	2 555,70	2 786,42	1 405,89	456,31	4 648,62
07 Administration	1,00	2,56	3,55	600,80	304,24	21,71	926,75	600,80	778,85	77,07	1 456,72
08 Arts	2,00	4,65	6,34	846,41	138,77	27,13	1 012,31	1 692,82	645,28	172,00	2 510,10
09 Lettres	1,15	3,49	4,74	2 079,98	158,48	115,27	2 353,73	2 391,98	553,10	546,38	3 491,46
10 Droit	1,14	3,48	4,73	1 231,20	121,16	22,05	1 374,41	1 403,57	421,64	104,30	1 929,51
11 Santé, médecine	2,77	4,37	5,32	1 288,43	1 352,74	52,50	2 693,67	3 568,95	5 911,47	279,30	9 759,72
TOTAL				19 752,06	4 376,85	1 117,17	25 246,08	34 922,79	18 586,96	6 693,24	60 202,99

Note 1 : s'il y a lieu, l'effectif des cotutelles de thèse est retiré de l'effectif du 3e cycle.

Annexe 1.5

Détermination des effectifs pondérés – École Polytechnique de Montréal

	Pondération par cycle			Effectif étudiant brut de l'année civile 1999 par cycle (Note 1)				Effectif étudiant pondéré de l'année civile 1999 par cycle			
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	TOTAL	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	TOTAL
01 Santé, périmédical	5,68	8,73	10,56	-	-	-	-	-	-	-	-
02 Santé, paramédical	1,77	2,86	3,51	-	-	-	-	-	-	-	-
03 Sciences pures	2,03	5,70	8,14	524,03	26,11	15,34	565,48	1 063,78	148,83	124,87	1 337,48
04 Sciences appliquées	1,77	5,05	7,24	2 746,21	396,59	130,33	3 273,13	4 860,79	2 002,78	943,59	7 807,16
05 Sciences humaines	1,30	3,88	5,25	-	-	-	-	-	-	-	-
06 Sciences de l'éducation	1,37	3,33	4,58	-	-	-	-	-	-	-	-
07 Administration	1,00	2,56	3,55	-	-	-	-	-	-	-	-
08 Arts	2,00	4,65	6,34	-	-	-	-	-	-	-	-
09 Lettres	1,15	3,49	4,74	7,90	0,10	-	8,00	9,09	0,35	-	9,44
10 Droit	1,14	3,48	4,73	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Santé, médecine	2,77	4,37	5,32	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL				3 278,14	422,80	145,67	3 846,61	5 933,66	2 151,96	1 068,46	9 154,08

Note 1 : s'il y a lieu, l'effectif des cotutelles de thèse est retiré de l'effectif du 3e cycle.

Annexe 1.6

Détermination des effectifs pondérés – École des Hautes Études Commerciales de Montréal

	Pondération par cycle			Effectif étudiant brut de l'année civile 1999 par cycle (Note 1)				Effectif étudiant pondéré de l'année civile 1999 par cycle			
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	TOTAL	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	TOTAL
01 Santé, périmédical	5,68	8,73	10,56	-	-	-	-	-	-	-	-
02 Santé, paramédical	1,77	2,86	3,51	-	-	-	-	-	-	-	-
03 Sciences pures	2,03	5,70	8,14	310,87	40,98	-	351,85	631,07	233,59	-	864,66
04 Sciences appliquées	1,77	5,05	7,24	554,14	91,16	1,53	646,83	980,83	460,36	11,08	1 452,27
05 Sciences humaines	1,30	3,88	5,25	1 100,20	225,34	0,80	1 326,34	1 430,26	874,32	4,20	2 308,78
06 Sciences de l'éducation	1,37	3,33	4,58	3,13	0,07	-	3,20	4,29	0,23	-	4,52
07 Administration	1,00	2,56	3,55	2 711,84	783,96	53,38	3 549,18	2 711,84	2 006,94	189,50	4 908,28
08 Arts	2,00	4,65	6,34	-	-	-	-	-	-	-	-
09 Lettres	1,15	3,49	4,74	10,30	9,67	-	19,97	11,85	33,75	-	45,60
10 Droit	1,14	3,48	4,73	173,14	108,89	-	282,03	197,38	378,94	-	576,32
11 Santé, médecine	2,77	4,37	5,32	3,10	-	-	3,10	8,59	-	-	8,59
TOTAL				4 866,72	1 260,07	55,71	6 182,50	5 976,11	3 988,13	204,78	10 169,02

Note 1 : s'il y a lieu, l'effectif des cotutelles de thèse est retiré de l'effectif du 3e cycle.

Annexe 1.7

Détermination des effectifs pondérés – Université Concordia

	Pondération par cycle			Effectif étudiant brut de l'année civile 1999 par cycle (Note 1)				Effectif étudiant pondéré de l'année civile 1999 par cycle			
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	TOTAL	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	TOTAL
01 Santé, périmédical	5,68	8,73	10,56	-	-	-	-	-	-	-	-
02 Santé, paramédical	1,77	2,86	3,51	-	-	-	-	-	-	-	-
03 Sciences pures	2,03	5,70	8,14	2 384,64	107,57	37,38	2 529,59	4 840,82	613,15	304,27	5 758,24
04 Sciences appliquées	1,77	5,05	7,24	2 166,22	489,40	84,73	2 740,35	3 834,21	2 471,47	613,45	6 919,13
05 Sciences humaines	1,30	3,88	5,25	4 541,30	306,10	97,13	4 944,53	5 903,69	1 187,67	509,93	7 601,29
06 Sciences de l'éducation	1,37	3,33	4,58	706,35	134,86	13,89	855,10	967,70	449,08	63,62	1 480,40
07 Administration	1,00	2,56	3,55	2 493,20	333,76	16,15	2 843,11	2 493,20	854,43	57,33	3 404,96
08 Arts	2,00	4,65	6,34	1 576,20	120,44	10,23	1 706,87	3 152,40	560,05	64,86	3 777,31
09 Lettres	1,15	3,49	4,74	1 795,70	112,21	2,11	1 910,02	2 065,06	391,61	10,00	2 466,67
10 Droit	1,14	3,48	4,73	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Santé, médecine	2,77	4,37	5,32	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL				15 663,61	1 604,34	261,62	17 529,57	23 257,08	6 527,46	1 623,46	31 408,00

Note 1 : s'il y a lieu, l'effectif des cotutelles de thèse est retiré de l'effectif du 3e cycle.

Annexe 1.8

Détermination des effectifs pondérés – Université de Sherbrooke

	Pondération par cycle			Effectif étudiant brut de l'année civile 1999 par cycle (Note 1)				Effectif étudiant pondéré de l'année civile 1999 par cycle			
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	TOTAL	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	TOTAL
01 Santé, périmédical	5,68	8,73	10,56	-	-	-	-	-	-	-	-
02 Santé, paramédical	1,77	2,86	3,51	218,77	14,46	-	233,23	387,22	41,36	-	428,58
03 Sciences pures	2,03	5,70	8,14	1 226,70	163,28	71,26	1 461,24	2 490,20	930,70	580,06	4 000,96
04 Sciences appliquées	1,77	5,05	7,24	1 766,10	197,66	71,63	2 035,39	3 126,00	998,18	518,60	4 642,78
05 Sciences humaines	1,30	3,88	5,25	1 384,00	405,00	29,25	1 818,25	1 799,20	1 571,40	153,56	3 524,16
06 Sciences de l'éducation	1,37	3,33	4,58	2 074,60	345,81	42,39	2 462,80	2 842,20	1 151,55	194,15	4 187,90
07 Administration	1,00	2,56	3,55	958,37	461,47	13,51	1 433,35	958,37	1 181,36	47,96	2 187,69
08 Arts	2,00	4,65	6,34	122,90	2,20	-	125,10	245,80	10,23	-	256,03
09 Lettres	1,15	3,49	4,74	532,00	49,78	20,26	602,04	611,80	173,73	96,03	881,56
10 Droit	1,14	3,48	4,73	753,73	183,67	-	937,40	859,25	639,17	-	1 498,42
11 Santé, médecine	2,77	4,37	5,32	684,84	614,44	32,63	1 331,91	1 897,01	2 685,10	173,59	4 755,70
TOTAL				9 722,01	2 437,77	280,93	12 440,71	15 217,05	9 382,78	1 763,95	26 363,78

Note 1 : s'il y a lieu, l'effectif des cotutelles de thèse est retiré de l'effectif du 3e cycle.

Annexe 1.9

Détermination des effectifs pondérés – Université du Québec à Montréal

	Pondération par cycle			Effectif étudiant brut de l'année civile 1999 par cycle (Note 1)				Effectif étudiant pondéré de l'année civile 1999 par cycle			
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	TOTAL	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	TOTAL
01 Santé, périmédical	5,68	8,73	10,56	-	-	-	-	-	-	-	-
02 Santé, paramédical	1,77	2,86	3,51	13,20	-	0,10	13,30	23,36	-	0,35	23,71
03 Sciences pures	2,03	5,70	8,14	1 985,84	213,36	58,51	2 257,71	4 031,26	1 216,15	476,27	5 723,68
04 Sciences appliquées	1,77	5,05	7,24	1 546,27	155,45	5,17	1 706,89	2 736,90	785,02	37,43	3 559,35
05 Sciences humaines	1,30	3,88	5,25	5 081,50	618,05	413,67	6 113,22	6 605,95	2 398,03	2 171,77	11 175,75
06 Sciences de l'éducation	1,37	3,33	4,58	3 009,94	120,54	35,13	3 165,61	4 123,62	401,40	160,90	4 685,92
07 Administration	1,00	2,56	3,55	3 822,47	740,94	55,10	4 618,51	3 822,47	1 896,81	195,61	5 914,89
08 Arts	2,00	4,65	6,34	1 639,87	92,79	53,62	1 786,28	3 279,74	431,47	339,95	4 051,16
09 Lettres	1,15	3,49	4,74	1 903,00	168,45	75,66	2 147,11	2 188,45	587,89	358,63	3 134,97
10 Droit	1,14	3,48	4,73	654,80	66,36	-	721,16	746,47	230,93	-	977,40
11 Santé, médecine	2,77	4,37	5,32	17,20	12,20	-	29,40	47,64	53,31	-	100,95
TOTAL				19 674,09	2 188,14	696,96	22 559,19	27 605,86	8 001,01	3 740,91	39 347,78

Note 1 : s'il y a lieu, l'effectif des cotutelles de thèse est retiré de l'effectif du 3e cycle.

Annexe 1.10

Détermination des effectifs pondérés – Université du Québec à Trois-Rivières

	Pondération par cycle			Effectif étudiant brut de l'année civile 1999 par cycle (Note 1)				Effectif étudiant pondéré de l'année civile 1999 par cycle			
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	TOTAL	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	TOTAL
01 Santé, périmédical	5,68	8,73	10,56	-	-	-	-	-	-	-	-
02 Santé, paramédical	1,77	2,86	3,51	312,60	0,20	-	312,80	553,30	0,57	-	553,87
03 Sciences pures	2,03	5,70	8,14	713,17	38,62	4,60	756,39	1 447,74	220,13	37,44	1 705,31
04 Sciences appliquées	1,77	5,05	7,24	516,00	59,08	11,38	586,46	913,32	298,35	82,39	1 294,06
05 Sciences humaines	1,30	3,88	5,25	1 409,53	139,16	33,10	1 581,79	1 832,39	539,94	173,78	2 546,11
06 Sciences de l'éducation	1,37	3,33	4,58	1 133,33	68,73	7,50	1 209,56	1 552,66	228,87	34,35	1 815,88
07 Administration	1,00	2,56	3,55	914,56	120,30	10,14	1 045,00	914,56	307,97	36,00	1 258,53
08 Arts	2,00	4,65	6,34	108,00	0,10	-	108,10	216,00	0,47	-	216,47
09 Lettres	1,15	3,49	4,74	471,74	26,99	0,10	498,83	542,50	94,20	0,47	637,17
10 Droit	1,14	3,48	4,73	115,60	8,90	-	124,50	131,78	30,97	-	162,75
11 Santé, médecine	2,77	4,37	5,32	255,90	2,00	-	257,90	708,84	8,74	-	717,58
TOTAL				5 950,43	464,08	66,82	6 481,33	8 813,09	1 730,21	364,43	10 907,73

Note 1 : s'il y a lieu, l'effectif des cotutelles de thèse est retiré de l'effectif du 3e cycle.

Annexe 1.11

Détermination des effectifs pondérés – Université du Québec à Chicoutimi

	Pondération par cycle			Effectif étudiant brut de l'année civile 1999 par cycle (Note 1)				Effectif étudiant pondéré de l'année civile 1999 par cycle			
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	TOTAL	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	TOTAL
01 Santé, périmédical	5,68	8,73	10,56	-	-	-	-	-	-	-	-
02 Santé, paramédical	1,77	2,86	3,51	108,00	0,20	-	108,20	191,16	0,57	-	191,73
03 Sciences pures	2,03	5,70	8,14	315,73	20,52	10,88	347,13	640,93	116,96	88,56	846,45
04 Sciences appliquées	1,77	5,05	7,24	460,30	24,81	15,11	500,22	814,73	125,29	109,40	1 049,42
05 Sciences humaines	1,30	3,88	5,25	806,66	49,66	10,27	866,59	1 048,66	192,68	53,92	1 295,26
06 Sciences de l'éducation	1,37	3,33	4,58	849,61	46,17	7,99	903,77	1 163,97	153,75	36,59	1 354,31
07 Administration	1,00	2,56	3,55	456,86	109,16	0,75	566,77	456,86	279,45	2,66	738,97
08 Arts	2,00	4,65	6,34	130,87	15,80	-	146,67	261,74	73,47	-	335,21
09 Lettres	1,15	3,49	4,74	400,96	18,34	-	419,30	461,10	64,01	-	525,11
10 Droit	1,14	3,48	4,73	52,60	1,30	-	53,90	59,96	4,52	-	64,48
11 Santé, médecine	2,77	4,37	5,32	35,97	7,88	-	43,85	99,64	34,44	-	134,08
TOTAL				3 617,56	293,84	45,00	3 956,40	5 198,75	1 045,14	291,13	6 535,02

Note 1 : s'il y a lieu, l'effectif des cotutelles de thèse est retiré de l'effectif du 3e cycle.

Annexe 1.12

Détermination des effectifs pondérés – Université du Québec à Rimouski

	Pondération par cycle			Effectif étudiant brut de l'année civile 1999 par cycle (Note 1)				Effectif étudiant pondéré de l'année civile 1999 par cycle			
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	TOTAL	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	TOTAL
01 Santé, périmédical	5,68	8,73	10,56	-	-	-	-	-	-	-	-
02 Santé, paramédical	1,77	2,86	3,51	119,30	-	-	119,30	211,16	-	-	211,16
03 Sciences pures	2,03	5,70	8,14	247,50	32,70	14,34	294,54	502,43	186,39	116,73	805,55
04 Sciences appliquées	1,77	5,05	7,24	190,40	56,86	4,60	251,86	337,01	287,14	33,30	657,45
05 Sciences humaines	1,30	3,88	5,25	345,44	47,55	12,38	405,37	449,07	184,49	65,00	698,56
06 Sciences de l'éducation	1,37	3,33	4,58	698,13	22,26	1,51	721,90	956,44	74,13	6,92	1 037,49
07 Administration	1,00	2,56	3,55	485,90	73,12	1,13	560,15	485,90	187,19	4,01	677,10
08 Arts	2,00	4,65	6,34	1,40	-	-	1,40	2,80	-	-	2,80
09 Lettres	1,15	3,49	4,74	106,50	6,68	-	113,18	122,48	23,31	-	145,79
10 Droit	1,14	3,48	4,73	18,90	2,70	-	21,60	21,55	9,40	-	30,95
11 Santé, médecine	2,77	4,37	5,32	22,40	-	-	22,40	62,05	-	-	62,05
TOTAL				2 235,87	241,87	33,96	2 511,70	3 150,89	952,05	225,96	4 328,90

Note 1 : s'il y a lieu, l'effectif des cotutelles de thèse est retiré de l'effectif du 3e cycle.

Annexe 1.13

Détermination des effectifs pondérés – Université du Québec à Hull

	Pondération par cycle			Effectif étudiant brut de l'année civile 1999 par cycle (Note 1)				Effectif étudiant pondéré de l'année civile 1999 par cycle			
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	TOTAL	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	TOTAL
01 Santé, périmédical	5,68	8,73	10,56	-	-	-	-	-	-	-	-
02 Santé, paramédical	1,77	2,86	3,51	82,13	1,80	-	83,93	145,37	5,15	-	150,52
03 Sciences pures	2,03	5,70	8,14	107,93	0,30	-	108,23	219,10	1,71	-	220,81
04 Sciences appliquées	1,77	5,05	7,24	318,70	3,90	-	322,60	564,10	19,70	-	583,80
05 Sciences humaines	1,30	3,88	5,25	585,47	48,63	-	634,10	761,11	188,68	-	949,79
06 Sciences de l'éducation	1,37	3,33	4,58	544,30	51,56	5,35	601,21	745,69	171,69	24,50	941,88
07 Administration	1,00	2,56	3,55	491,63	135,52	-	627,15	491,63	346,93	-	838,56
08 Arts	2,00	4,65	6,34	108,93	0,10	-	109,03	217,86	0,47	-	218,33
09 Lettres	1,15	3,49	4,74	166,56	0,10	-	166,66	191,54	0,35	-	191,89
10 Droit	1,14	3,48	4,73	54,40	2,90	-	57,30	62,02	10,09	-	72,11
11 Santé, médecine	2,77	4,37	5,32	23,40	0,10	-	23,50	64,82	0,44	-	65,26
TOTAL				2 483,45	244,91	5,35	2 733,71	3 463,24	745,21	24,50	4 232,95

Note 1 : s'il y a lieu, l'effectif des cotutelles de thèse est retiré de l'effectif du 3e cycle.

Annexe 1.14

Détermination des effectifs pondérés – Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

	Pondération par cycle			Effectif étudiant brut de l'année civile 1999 par cycle (Note 1)				Effectif étudiant pondéré de l'année civile 1999 par cycle			
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	TOTAL	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	TOTAL
01 Santé, périmédical	5,68	8,73	10,56	-	-	-	-	-	-	-	-
02 Santé, paramédical	1,77	2,86	3,51	37,10	0,10	-	37,20	65,67	0,29	-	65,96
03 Sciences pures	2,03	5,70	8,14	40,57	1,79	-	42,36	82,36	10,20	-	92,56
04 Sciences appliquées	1,77	5,05	7,24	80,40	5,27	-	85,67	142,31	26,61	-	168,92
05 Sciences humaines	1,30	3,88	5,25	301,60	25,39	-	326,99	392,08	98,51	-	490,59
06 Sciences de l'éducation	1,37	3,33	4,58	224,73	16,87	-	241,60	307,88	56,18	-	364,06
07 Administration	1,00	2,56	3,55	234,13	37,56	-	271,69	234,13	96,15	-	330,28
08 Arts	2,00	4,65	6,34	53,60	13,20	-	66,80	107,20	61,38	-	168,58
09 Lettres	1,15	3,49	4,74	48,30	0,10	-	48,40	55,55	0,35	-	55,90
10 Droit	1,14	3,48	4,73	13,90	-	-	13,90	15,85	-	-	15,85
11 Santé, médecine	2,77	4,37	5,32	15,60	2,18	-	17,78	43,21	9,53	-	52,74
TOTAL				1 049,93	102,46		1 152,39	1 446,24	359,20		1 805,44

Note 1 : s'il y a lieu, l'effectif des cotutelles de thèse est retiré de l'effectif du 3e cycle.

Annexe 1.15

Détermination des effectifs pondérés – Université du Québec - Institut national de la recherche scientifique

	Pondération par cycle			Effectif étudiant brut de l'année civile 1999 par cycle (Note 1)				Effectif étudiant pondéré de l'année civile 1999 par cycle			
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	TOTAL	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	TOTAL
01 Santé, périmédical	5,68	8,73	10,56		-	-	-	-	-	-	-
02 Santé, paramédical	1,77	2,86	3,51		-	-	-	-	-	-	-
03 Sciences pures	2,03	5,70	8,14		73,53	51,38	124,91	-	419,12	418,23	837,35
04 Sciences appliquées	1,77	5,05	7,24		31,45	14,79	46,24	-	158,82	107,08	265,90
05 Sciences humaines	1,30	3,88	5,25		2,93	18,00	20,93	-	11,37	94,50	105,87
06 Sciences de l'éducation	1,37	3,33	4,58		-	-	-	-	-	-	-
07 Administration	1,00	2,56	3,55		3,07	-	3,07	-	7,86	-	7,86
08 Arts	2,00	4,65	6,34		-	-	-	-	-	-	-
09 Lettres	1,15	3,49	4,74		-	-	-	-	-	-	-
10 Droit	1,14	3,48	4,73		0,60	-	0,60	-	2,09	-	2,09
11 Santé, médecine	2,77	4,37	5,32		39,59	16,13	55,72	-	173,01	85,81	258,82
TOTAL					151,17	100,30	251,47		772,27	705,62	1 477,89

Note 1 : s'il y a lieu, l'effectif des cotutelles de thèse est retiré de l'effectif du 3e cycle.

Annexe 1.16

Détermination des effectifs pondérés – Université du Québec - École nationale d'administration publique

	Pondération par cycle			Effectif étudiant brut de l'année civile 1999 par cycle (Note 1)				Effectif étudiant pondéré de l'année civile 1999 par cycle			
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	TOTAL	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	TOTAL
01 Santé, périmédical	5,68	8,73	10,56		-	-	-	-	-	-	-
02 Santé, paramédical	1,77	2,86	3,51		-	-	-	-	-	-	-
03 Sciences pures	2,03	5,70	8,14		6,30	-	6,30	-	35,91	-	35,91
04 Sciences appliquées	1,77	5,05	7,24		9,80	-	9,80	-	49,49	-	49,49
05 Sciences humaines	1,30	3,88	5,25		25,40	-	25,40	-	98,55	-	98,55
06 Sciences de l'éducation	1,37	3,33	4,58		-	-	-	-	-	-	-
07 Administration	1,00	2,56	3,55		337,16	21,09	358,25	-	863,13	74,87	938,00
08 Arts	2,00	4,65	6,34		-	-	-	-	-	-	-
09 Lettres	1,15	3,49	4,74		2,50	-	2,50	-	8,73	-	8,73
10 Droit	1,14	3,48	4,73		10,90	-	10,90	-	37,93	-	37,93
11 Santé, médecine	2,77	4,37	5,32		-	-	-	-	-	-	-
TOTAL					392,06	21,09	413,15		1 093,74	74,87	1 168,61

Note 1 : s'il y a lieu, l'effectif des cotutelles de thèse est retiré de l'effectif du 3e cycle.

Annexe 1.17

Détermination des effectifs pondérés – Université du Québec - École de technologie supérieure

	Pondération par cycle			Effectif étudiant brut de l'année civile 1999 par cycle (Note 1)				Effectif étudiant pondéré de l'année civile 1999 par cycle			
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	TOTAL	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	TOTAL
01 Santé, périmédical	5,68	8,73	10,56	-	-	-	-	-	-	-	-
02 Santé, paramédical	1,77	2,86	3,51	-	-	-	-	-	-	-	-
03 Sciences pures	2,03	5,70	8,14	252,03	5,80	-	257,83	511,62	33,06	-	544,68
04 Sciences appliquées	1,77	5,05	7,24	1 743,10	87,80	53,36	1 884,26	3 085,29	443,39	386,33	3 915,01
05 Sciences humaines	1,30	3,88	5,25	109,73	-	-	109,73	142,65	-	-	142,65
06 Sciences de l'éducation	1,37	3,33	4,58	-	-	-	-	-	-	-	-
07 Administration	1,00	2,56	3,55	-	-	-	-	-	-	-	-
08 Arts	2,00	4,65	6,34	-	-	-	-	-	-	-	-
09 Lettres	1,15	3,49	4,74	24,13	0,20	-	24,33	27,75	0,70	-	28,45
10 Droit	1,14	3,48	4,73	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Santé, médecine	2,77	4,37	5,32	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL				2 128,99	93,80	53,36	2 276,15	3 767,31	477,15	386,33	4 630,79

Note 1 : s'il y a lieu, l'effectif des cotutelles de thèse est retiré de l'effectif du 3e cycle.

Annexe 1.18

Détermination des effectifs pondérés – Université du Québec - Télé-Université

	Pondération par cycle			Effectif étudiant brut de l'année civile 1999 par cycle (Note 1)				Effectif étudiant pondéré de l'année civile 1999 par cycle			
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	TOTAL	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	TOTAL
01 Santé, périmédical	5,68	8,73	10,56	-	-	-	-	-	-	-	-
02 Santé, paramédical	1,77	2,86	3,51	12,50	-	-	12,50	22,13	-	-	22,13
03 Sciences pures	2,03	5,70	8,14	112,80	-	-	112,80	228,98	-	-	228,98
04 Sciences appliquées	1,77	5,05	7,24	378,36	8,00	-	386,36	669,70	40,40	-	710,10
05 Sciences humaines	1,30	3,88	5,25	481,80	0,90	-	482,70	626,34	3,49	-	629,83
06 Sciences de l'éducation	1,37	3,33	4,58	31,00	20,50	-	51,50	42,47	68,27	-	110,74
07 Administration	1,00	2,56	3,55	904,77	16,56	-	921,33	904,77	42,39	-	947,16
08 Arts	2,00	4,65	6,34	-	-	-	-	-	-	-	-
09 Lettres	1,15	3,49	4,74	310,67	0,10	-	310,77	357,27	0,35	-	357,62
10 Droit	1,14	3,48	4,73	76,40	-	-	76,40	87,10	-	-	87,10
11 Santé, médecine	2,77	4,37	5,32	35,20	-	-	35,20	97,50	-	-	97,50
TOTAL				2 343,50	46,06		2 389,56	3 036,26	154,90		3 191,16

Note 1 : s'il y a lieu, l'effectif des cotutelles de thèse est retiré de l'effectif du 3e cycle.

Annexe 1.19
Détermination des effectifs pondérés – Ensemble des universités

Établissement	Effectif étudiant brut de l'année civile 1999 par cycle (Note 1)				Effectif étudiant pondéré de l'année civile 1999 par cycle			
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	TOTAL	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	TOTAL
Université Laval	21 898,61	3 575,38	967,47	26 441,46	34 900,65	14 207,36	5 760,15	54 868,16
Université McGill	17 000,02	3 747,72	1 239,08	21 986,82	27 558,67	15 624,73	7 867,72	51 051,12
Bishop's University	2 093,36	12,31	-	2 105,67	2 991,42	41,85	-	3 033,27
Université de Montréal	19 752,06	4 376,85	1 117,17	25 246,08	34 922,79	18 586,96	6 693,24	60 202,99
École Polytechnique de Montréal	3 278,14	422,80	145,67	3 846,61	5 933,66	2 151,96	1 068,46	9 154,08
École des Hautes Études Commerciales de Montréal	4 866,72	1 260,07	55,71	6 182,50	5 976,11	3 988,13	204,78	10 169,02
Université Concordia	15 663,61	1 604,34	261,62	17 529,57	23 257,08	6 527,46	1 623,46	31 408,00
Université de Sherbrooke	9 722,01	2 437,77	280,93	12 440,71	15 217,05	9 382,78	1 763,95	26 363,78
Université du Québec	39 483,82	4 218,39	1 022,84	44 725,05	56 481,64	15 330,88	5 813,75	77 626,27
Total	133 758,35	21 655,63	5 090,49	160 504,47	207 239,07	85 842,11	30 795,51	323 876,69
Université du Québec à Montréal	19 674,09	2 188,14	696,96	22 559,19	27 605,86	8 001,01	3 740,91	39 347,78
Université du Québec à Trois-Rivières	5 950,43	464,08	66,82	6 481,33	8 813,09	1 730,21	364,43	10 907,73
Université du Québec à Chicoutimi	3 617,56	293,84	45,00	3 956,40	5 198,75	1 045,14	291,13	6 535,02
Université du Québec à Rimouski	2 235,87	241,87	33,96	2 511,70	3 150,89	952,05	225,96	4 328,90
Université du Québec à Hull	2 483,45	244,91	5,35	2 733,71	3 463,24	745,21	24,50	4 232,95
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	1 049,93	102,46	-	1 152,39	1 446,24	359,20	-	1 805,44
Institut national de la recherche scientifique	-	151,17	100,30	251,47	-	772,27	705,62	1 477,89
École nationale d'administration publique	-	392,06	21,09	413,15	-	1 093,74	74,87	1 168,61
École de technologie supérieure	2 128,99	93,80	53,36	2 276,15	3 767,31	477,15	386,33	4 630,79
Télé-Université	2 343,50	46,06	-	2 389,56	3 036,26	154,90	-	3 191,16
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	39 483,82	4 218,39	1 022,84	44 725,05	56 481,64	15 330,88	5 813,75	77 626,27

Note 1 : s'il y a lieu, l'effectif des cotutelles de thèse est retiré de l'effectif du 3e cycle.

Annexe 2
UNIVERSITÉS - BÂTIMENTS - ALLOCATION 2000-2001
(en milliers de dollars)

Établissement	Superficie brute au 1999-09-01 Propriétés Reconnue pour fins de subv.	Coût moyen de remplacement	Immeubles entretien et rénovation	Entretien ménager	Énergie	Sécurité	Assurances Biens	Coordination	Total avant constante	Constante	Allocation T/B 2000-2001
Université Laval	491 169	1 556,93	11 969,0	8 914,7	7 097,8	2 151,7	642,4	1 846,5	32 622,1	0,839641	27 390,9
Université McGill	521 762	1 599,05	15 039,0	9 470,0	9 317,0	2 282,6	700,8	2 208,6	39 018,0	0,839641	32 761,1
Bishop's University	33 062	1 415,61	566,0	600,1	282,0	179,4	39,3	100,0	1 766,8	0,839641	1 483,5
Université de Montréal	485 339	1 515,39	11 996,0	8 808,9	7 175,5	2 126,8	617,8	1 843,5	32 568,5	0,839641	27 345,8
École Polytechnique de Montréal	74 834	1 768,78	1 971,0	1 358,2	1 086,4	370,2	111,2	293,8	5 190,8	0,839641	4 358,4
École des Hautes Études Commerciales de Montréal	70 373	1 356,59	950,0	1 277,3	1 044,2	351,1	80,2	222,2	3 925,0	0,839641	3 295,6
Université Concordia	219 660	1 500,64	4 668,0	3 986,8	2 379,7	989,9	276,9	738,1	13 039,4	0,839641	10 948,4
Université de Sherbrooke	180 244	1 560,21	3 735,0	3 271,4	2 524,7	821,3	236,2	635,3	11 223,9	0,839641	9 424,0
Université du Québec	656 399		9 865,0	11 913,6	10 309,3	3 363,9	813,7	2 175,8	38 441,3	0,839641	32 276,9
Total	2 732 842		60 759,0	49 601,0	41 216,6	12 636,9	3 518,5	10 063,8	177 795,8		149 284,6
Université du Québec à Montréal	286 637	1 442,38	3 839,0	5 202,5	5 692,0	1 276,5	347,3	981,4	17 338,7	0,839641	14 558,3
Université du Québec à Trois-Rivières	98 492	1 450,62	1 863,0	1 787,6	1 287,1	471,4	120,0	331,7	5 860,8	0,839641	4 921,0
Université du Québec à Chicoutimi	64 156	1 458,27	794,0	1 164,4	752,7	324,5	78,6	186,9	3 301,1	0,839641	2 771,7
Université du Québec à Rimouski	40 801	1 426,30	801,0	740,5	405,6	218,0	48,9	132,8	2 346,8	0,839641	1 970,5
Université du Québec à Hull	43 007	1 376,94	296,0	780,6	443,4	229,0	49,7	107,9	1 906,6	0,839641	1 600,9
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	11 996	1 389,56	83,0	217,7	141,2	124,1	14,0	34,8	614,8	0,839641	516,2
Institut national de la recherche scientifique	44 375	1 854,59	841,0	805,4	1 201,2	235,9	69,1	189,2	3 341,8	0,839641	2 805,9
École nationale d'administration publique	11 072	1 293,38	-	201,0	-	124,1	12,0	20,2	357,3	0,839641	300,0
École de technologie supérieure	44 458	1 662,60	1 042,0	806,9	313,5	236,3	62,1	147,6	2 608,4	0,839641	2 190,1
Télé-Université	-	1 325,56	-	-	-	-	-	-	-	0,839641	-
Siège social	11 405	1 254,20	306,0	207,0	72,6	124,1	12,0	43,3	765,0	0,839641	642,3
Total de l'Université du Québec	656 399		9 865,0	11 913,6	10 309,3	3 363,9	813,7	2 175,8	38 441,3		32 276,9

Taux assurances des biens (TA)	0,0007
--------------------------------	--------

taux ménage	1,21	surveillant	28 210
manoeuvre ménage	30 000	min 4 surv.	112 840
surface / manœuvre	2 000	de 22 000 @ 50 000	4,54
indexation		Plus de 50 000	3,89

6,00%	Taux de coordination (Tcoord)
-------	-------------------------------

Annexe 3

RÈGLES D'ALLOCATION POUR LES TERRAINS ET BÂTIMENTS (T/B)

Termes	Description	Facteurs de l'allocation
Allocation de fonctionnement pour les terrains et bâtiments	Allocation calculée à l'aide de la formule suivante: $T/B = (I + EM + \acute{E} + S + AB + C) \times \text{constante de normalisation}$ où I = allocation pour l'entretien et la rénovation des immeubles; EM = allocation pour l'entretien ménager des immeubles; $\acute{E}$ = allocation pour l'énergie; S = allocation pour la surveillance; AB = allocation pour les assurances biens; C = allocation pour la coordination.	
I	I = L'allocation est calculée aux annexes 3.3 et 3.4	
EM	EM = (Superficie brute / Superficie entretenue par un manoeuvre) x Salaire manoeuvre x 1,21 [majoration de 10 p. 100 pour tenir compte des autres coûts reliés à cette activité à laquelle s'ajoute un autre 10 p. 100 pour l'encadrement spécifique à cette activité.	
	Superficie entretenue par un manoeuvre Salaire d'un manoeuvre	2 000 m.c. 30 000 \$
$\acute{E}$	$\acute{E} = \acute{E}(\text{électricité}) + \acute{E}(\text{mazout léger}) + \acute{E}(\text{mazout lourd}) + \acute{E}(\text{gaz naturel}) + \acute{E}(\text{autres sources})$ où $\acute{E}(\text{source d'énergie}) = \text{constante énergétique de la source d'énergie (de l'université)} \times \text{superficie brute (de l'université)} \times \text{tarif réseau (\$/gigajoule de cette source d'énergie)}$ où la « constante énergétique de la source d'énergie » est égale au résultat de $\frac{\text{Somme des « gigajoules » (des 3 années de référence)}}{\text{Somme des « superficies brutes - énergie » (des 3 mêmes années)}}$ Les constantes énergétiques de chaque université sont calculées sur la base des consommations énergétiques des années suivantes : Tarifs établis sur les coûts moyens observés des universités au cours des années suivantes:	1995-96 @ 1997-98 1995-96 @ 1997-98
	Tarif électricité Tarif mazout léger axe Tarif mazout léger hors axe Tarif mazout lourd axe Tarif mazout lourd hors axe Tarif gaz naturel zone nord Tarif gaz naturel zone sud Tarif vapeur	14,33 \$/gj 6,43 \$/gj 7,21 \$/gj 4,95 \$/gj - \$/gj 7,52 \$/gj 4,22 \$/gj 8,29 \$/gj
	Période d'application de ces tarifs (2 ans)	2000-01, 2001-02
S	S = (allocation normalisée pour 4 surveillants + taux A x le nombre de mètres carrés de la superficie brute compris entre 22 000 m.c. et 49 999 m. c. + taux B x le nombre de mètres carrés compris entre la superficie brute et 50 000 mètres carrés) x 1,1 [majoration de 10 p. 100 pour tenir compte des autres coûts reliés à cette activité].	1 surv. = 28 210 \$ taux A=4,54\$/m.c. taux B=3,89\$/m.c.
AB	AB = Superficie brute x norme de coût de construction x taux d'assurance biens x 1,20 [la valeur assurée doit correspondre à 120 p. 100 du coût de remplacement]. Taux d'assurances biens	0,0007
C	C = Taux * (I + EM + $\acute{E}$ + S + AB) Taux	6 p. 100
Autres	Des allocations particulières pour le fonctionnement des bâtiments peuvent être consenties par le Ministère après analyse des besoins. En général, de telles allocations couvrent des locations de locaux.	

Annexe 3.1
Superficies brutes en propriété
Allocation initiale 2000-2001

ÉTABLISSEMENTS (A)	ILUQ AU 1ER SEPTEMBRE 1998 (incluant les espaces inoccupés)					△ des sup. en prop. (excl. esp. inocc.) entre 98-09-02 et 99-09-01 (G)	Espaces inoccupés portion à retrancher égale à 57,5 % (H)	Superficies retenues aux fins de l'alloc. initiale 2000-2001 (I) = (F + G + H)
	Superficies brutes totales (B)	Superficies brutes louées à des tiers (C)	Superficies brutes utilisées (D) = (B - C)	Superficies brutes non reconnues (E)	Superficies brutes reconnues (F) = (D - E)			
Université Laval	657 406	22 184	635 222	144 053	491 169	-	-	491 169
Université McGill	652 771	54 578	598 193	93 140	505 053	16 709	-	521 762
Bishop's University	69 286	19 270	50 016	16 954	33 062	-	-	33 062
Université de Montréal	557 644	-	557 644	72 305	485 339	-	-	485 339
École Polytechnique de Montréal	74 834	-	74 834	-	74 834	-	-	74 834
École des Hautes Études Commerciales de Montréal	74 742	-	74 742	-	74 742	-	(4 369)	70 373
Université Concordia	225 521	1 054	224 467	16 030	208 437	11 223	-	219 660
Université de Sherbrooke	208 716	-	208 716	28 472	180 244	-	-	180 244
Université du Québec	672 441	21 980	650 461	29 787	620 674	52 517	(16 792)	656 399
Total	3 193 361	119 066	3 074 295	400 741	2 673 554	80 449	(21 161)	2 732 842
QUÉBEC								
Université du Québec à Montréal	266 635	-	266 635	19 856	246 779	39 858	-	286 637
Université du Québec à Trois-Rivières	98 492	-	98 492	-	98 492	-	-	98 492
Université du Québec à Chicoutimi	62 569	-	62 569	-	62 569	1 587	-	64 156
Université du Québec à Rimouski	36 940	-	36 940	-	36 940	3 861	-	40 801
Université du Québec à Hull	43 007	-	43 007	-	43 007	-	-	43 007
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	11 996	-	11 996	-	11 996	-	-	11 996
Institut national de la recherche scientifique	56 056	7 050	49 006	770	48 236	(3 861)	-	44 375
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	-	11 072	-	11 072
École de technologie supérieure	69 900	14 930	54 970	9 150	45 820	-	(1 362)	44 458
Télé-Université	-	-	-	-	-	-	-	-
Siège social	26 846	-	26 846	11	26 835	-	(15 430)	11 405
Total de l'Université du Québec	672 441	21 980	650 461	29 787	620 674	52 517	(16 792)	656 399

Annexe 3.2

Varations d'espaces en propriété entre le 2 septembre 1998 et le 1^{er} septembre 1999

Surfaces récurrentes

Établissements	Variation de superficie	Superficies brutes en mètres carrés	Date de la variation	Nb de mois		△ des sup. en prop. (excl. esp. inocc.) entre 98-09-02 et 99-09-01	Surfaces inoccupées au 99-09-01 portion à retrancher égale à 57,5 % de (E)
				Financement à 42,5 %	100%		
(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)	(G)	(H)
Université McGill	Acquisition - 860, Sherbrooke Ouest	16 709	1999-06-01		12	16 709	
École des Hautes Études Commerciales de Montréal	Espaces inoccupés, pavillon Descelles - Correction	7 599	-	12			4 369
Université Concordia	Pavillon GM	11 223	1998-02-01		12	11 223	
Université du Québec à Chicoutimi	Pavillon des arts	1 587	1999-06-11		12	1 587	
Université du Québec à Montréal	Pavillon J.-A. De Sève	30 814	1998-12-18		12	30 814	
Université du Québec à Montréal	Ajout de superficie au 405, de Maisonneuve	1 411	1995-07-01		12	1 411	
Université du Québec à Montréal	205,207,209 Sainte-Catherine Est	7 633	1997-09-01		12	7 633	
Université du Québec à Rimouski	Centre océanologique de Rimouski - transfert de l'INRS (UQAR)	3 394	1999-03-01		12	3 394	
Université du Québec à Rimouski	Station agricole - transfert de l'INRS (UQAR)	467	1999-03-01		12	467	
Institut national de la recherche scientifique	Centre océanologique de Rimouski - transfert à l'UQAR (INRS)	(3 394)	1999-03-01		12	(3 394)	
Institut national de la recherche scientifique	Station agricole - transfert à l'UQAR (INRS)	(467)	1999-03-01		12	(467)	
École nationale d'administration publique	Nouveau campus Québec	11 072	1998-11-02		12	11 072	
École de technologie supérieure	Espaces inoccupés, pavillon Notre-Dame	2 369	-	12			1 362
Université du Québec - Siège social	Espaces inoccupés, pavillon Henri-Julien	26 835	-	12			15 430
TOTAL		117 252				80 449	21 161

Annexe 3.3

Répartition des enveloppes d'entretien et de rénovation, au fonctionnement et aux investissements

	Superficies brutes en propriété considérées dans ILUQ 1997 (en mètres carrés)		Coût moyen normalisé en \$ déc.97	Valeur de remplacement des édifices en propriété en '000 \$ de décembre 1997		Total des interventions réam./rénov. ¹ 000\$ déc.97	Âge moyen réel inventorié dans ILUQ 1997 16 ans et +	Âge moyen ajusté ² des 16 ans et + pour les interventions de réam./rénovation	Valeur de remplacement x (Âge ajusté / 1155) 16 ans et + ('000)	Enveloppe d'entretien et de rénovation (en '000 \$) : 81,011 M.\$ ³		
	Tous âges	16 ans et +		Tous âges	16 ans et +					au fonctionnement		aux investissements
										sans considérer l'âge 25% de l'enveloppe	en considérant l'âge 50% de l'enveloppe	en considérant l'âge 25% de l'enveloppe
Bishop's	33 062	33 062	1 415,61	46 803	46 803	14 813	34,416	15,316	621	234	332	166
Concordia	208 437	154 496	1 500,04	312 664	231 750	36 078	37,291	28,913	5 801	1 563	3 105	1 552
Laval	477 387	421 676	1 556,93	743 258	656 520	86 576	33,919	27,128	15 420	3 716	8 253	4 127
McGill	504 140	456 011	1 599,05	806 145	729 184	90 297	38,834	32,578	20 567	4 031	11 008	5 504
Montréal	486 076	396 442	1 515,39	736 595	600 764	92 829	38,163	29,862	15 532	3 683	8 313	4 157
H.E.C.	74 742	26 732	1 356,59	101 394	36 264	2 682	29,266	26,335	827	507	443	221
Polytechnique	74 834	66 788	1 768,78	132 365	118 133	22 235	34,458	23,910	2 446	662	1 309	654
Sherbrooke	177 139	152 496	1 560,21	276 374	237 926	38 756	30,197	21,338	4 396	1 382	2 353	1 176
U. du Québec									0			
UQAT	11 996		1 389,56	16 669					0	83		
UQAC	51 483	50 539	1 458,27	75 076	73 700	7 405	16,957	12,259	782	375	419	209
UQAH	43 007	39 255	1 376,94	59 218	54 052	26 672	30,091	0,000	0	296		
UQAM	246 786	146 473	1 442,38	355 959	211 270	24 536	26,773	21,031	3 847	1 780	2 059	1 029
UQAR	36 940	30 277	1 426,30	52 688	43 184	5 813	33,857	26,883	1 005	263	538	269
UQTR	98 492	78 663	1 450,62	142 874	114 110	10 705	25,991	21,737	2 148	714	1 149	575
INRS	48 236	33 971	1 826,75	88 115	62 057	15 718	28,804	13,918	748	441	400	200
ÉNAP									0			
ÉTS	42 597	42 597	1 662,60	70 822	70 822	32 972	50,000	20,963	1 285	354	688	344
TELUQ									0			
UQSS	26 846	26 846	1 254,20	33 670	33 670	7 813	22,320	8,850	258	168	138	69
TOUS	2 642 200	2 156 324		4 050 689	3 320 209	515 900			75 683	20 252	40 507	20 252

¹ Le calcul de l'actualisation des interventions en réaménagement/rénovation financées par le Ministère est fourni à l'annexe 3.4.

² Âge moyen ajusté en décembre 1997 = âge moyen réel dans ILUQ 1997 - (total des interventions en \$ de décembre 1997 / 1,5% de la valeur de remplacement en décembre 1997)

³ L'enveloppe globale de 81,011 M.\$ est calculée à 2,0% de la valeur de remplacement de l'ensemble des espaces universitaires inventoriés considérés, soit 4,050689 milliards de \$.

25% de cette enveloppe globale est répartie, au fonctionnement, en fonction de la valeur de remplacement de l'ensemble des espaces universitaires inventoriés considérés, sans prise en compte de l'âge des édifices.

75% de cette même enveloppe globale est répartie en fonction de la valeur de remplacement des espaces universitaires inventoriés considérés âgés de 16 ans et plus ainsi qu'en fonction de l'âge moyen de ces espaces, ajusté pour tenir compte des interventions de réaménagement/rénovation financées par le Ministère (répartition au prorata de [valeur de remplacement x (âge moyen ajusté / 1155)], où 1155 = 50! - 15! = 1275 - 120); les deux tiers de ce montant sont alloués à l'entretien au fonds de fonctionnement, le tiers aux rénovations au fonds des investissements.

Annexe 3.4

Actualisation en \$ de décembre 1997
des interventions en réaménagement/rénovation financées par le Ministère

	Interventions en réaménagement/rénovation en '000 \$ courants								Total des interventions '000 \$ déc.97
	PQI 1990-95	PQI 1991-96	PQI 1992-97	PQI 1993-98	PQI 1994-99	PQI 1995-00	PQI 1996-01	PQI 1997-02	
Bishop's	4 509	2 376	3 805	840	377	327	334	510	14 813
Concordia	2 484	3 390	6 925	8 571	2 093	1 959	2 823	3 666	36 078
Laval	9 237	14 857	4 439	4 821	17 901	4 263	4 662	18 213	86 576
McGill	5 422	5 475	12 422	23 563	4 832	5 101	5 385	18 855	90 297
Montréal	10 480	13 412	9 077	13 214	7 859	8 662	4 812	15 926	92 829
H.E.C.	213	225	244	402	363	248	257	460	2 682
Polytechnique	3 435	4 910	2 469	4 907	720	766	792	1 664	22 235
Sherbrooke	2 074	6 120	5 548	7 118	1 535	2 035	7 204	2 739	38 756
U. du Québec									
UQAT									
UQAC	1 119	1 915	578	783	481	374	381	1 005	7 405
UQAH	1 636	9 094	6 174	4 670	331	457	370	524	26 672
UQAM	1 741	1 632	2 324	3 108	3 357	1 558	1 733	6 912	24 536
UQAR	1 834	475	408	951	249	263	445	583	5 813
UQTR	1 007	604	1 524	2 928	628	678	799	1 344	10 705
INRS	3 204	2 022	1 159	4 647	346	436	1 485	565	15 718
ÉNAP									
ÉTS								32 972	32 972
TELUQ									
UQSS	1 139	1 424	310	477	595	240	553	2 452	7 813
Coût de base de construction	1 048	1 020	993	995	1 015	1 041	1 058	1 162	
Facteur d'actualisation	1,1088	1,1392	1,1702	1,1678	1,1448	1,1162	1,0983	1,0000	

Annexe 4
Fixe, mission et région
2000-2001
(en milliers de dollars)

Établissement	Fixe	Mission	Région	Total
Université Laval	2 000,0	-	-	2 000,0
Université McGill	2 000,0	-	-	2 000,0
Bishop's University	2 000,0	-	-	2 000,0
Université de Montréal	2 000,0	1 500,0	-	3 500,0
École Polytechnique de Montréal	2 000,0	-	-	2 000,0
École des Hautes Études Commerciales de Montréal	2 000,0	-	-	2 000,0
Université Concordia	2 000,0	-	-	2 000,0
Université de Sherbrooke	2 000,0	-	-	2 000,0
Université du Québec	22 000,0	29 329,0	23 500,0	74 829,0
Total	38 000,0	30 829,0	23 500,0	92 329,0



Université du Québec à Montréal	2 000,0	-	-	2 000,0
Université du Québec à Trois-Rivières	2 000,0	-	2 000,0	4 000,0
Université du Québec à Chicoutimi	2 000,0	-	6 165,7	8 165,7
Université du Québec à Rimouski	2 000,0	1 200,0	6 038,1	9 238,1
Université du Québec à Hull	2 000,0	-	4 099,0	6 099,0
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	2 000,0	-	5 197,2	7 197,2
Institut national de la recherche scientifique	2 000,0	20 480,0	-	22 480,0
École nationale d'administration publique	2 000,0	900,0	-	2 900,0
École de technologie supérieure	2 000,0	-	-	2 000,0
Télé-Université	2 000,0	-	-	2 000,0
Siège social	2 000,0	6 749,0	-	8 749,0
Total de l'Université du Québec	22 000,0	29 329,0	23 500,0	74 829,0

Annexe 5
Volet « région »
2000-2001
(en milliers de dollars)

Établissement	Effectifs EETP bruts AC 1999	Distance km	Rayonnement \$	Éloignement \$	Taille \$	Montant total \$
Université du Québec à Montréal	39 347,78	-	-	-	-	-
Université du Québec à Trois-Rivières	10 907,73	-	2 000,0	-	-	2 000,0
Université du Québec à Chicoutimi	6 535,02	422	2 500,0	415,7	3 250,0	6 165,7
Université du Québec à Rimouski	4 328,90	597	2 500,0	588,1	2 950,0	6 038,1
Université du Québec à Hull	4 232,95	405	2 000,0	399,0	1 700,0	4 099,0
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	1 805,44	1 266	2 500,0	1 247,2	1 450,0	5 197,2
Institut national de la recherche scientifique	1 477,89	-	-	-	-	-
École nationale d'administration publique	1 168,61	-	-	-	-	-
École de technologie supérieure	4 630,79	-	-	-	-	-
Télé-Université	3 191,16	-	-	-	-	-
Siège social	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	77 626,27	2 690	11 500,0	2 650,0	9 350,0	23 500,0

Annexe 6

Montant transféré pour l'aide financière aux études pour 2000-2001 (en milliers de dollars)

Établissement	EETP Année civile 1999	Montant transféré
Université Laval	26 441,46	6 463,2
Université McGill	21 986,82	5 374,3
Bishop's University	2 105,67	514,7
Université de Montréal	25 246,08	6 171,0
École Polytechnique de Montréal	3 846,61	940,2
École des Hautes Études Commerciales de Montréal	6 182,50	1 511,2
Université Concordia	17 529,57	4 284,8
Université de Sherbrooke	12 440,71	3 041,0
Université du Québec	44 725,05	10 932,5
Total	160 504,47	39 232,9
Université du Québec à Montréal	22 559,19	5 514,3
Université du Québec à Trois-Rivières	6 481,33	1 584,3
Université du Québec à Chicoutimi	3 956,40	967,1
Université du Québec à Rimouski	2 511,70	613,9
Université du Québec à Hull	2 733,71	668,2
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	1 152,39	281,7
Institut national de la recherche scientifique	251,47	61,5
École nationale d'administration publique	413,15	101,0
École de technologie supérieure	2 276,15	556,4
Télé-Université	2 389,56	584,1
Siège social		
Total de l'Université du Québec	44 725,05	10 932,5

Annexe 7 (Note 1)

Ajustement relatif au nombre de grades universitaires pour 2000-2001
(en milliers de dollars)

Établissement	Baccalauréats		Maîtrises		Doctorats		Total
	Nombre	Ajustement	Nombre	Ajustement	Nombre	Ajustement	
Université Laval	4 294	2 147,0	1 129	1 129,0	254	1 778,0	5 054,0
Université McGill	3 822	1 911,0	1 110	1 110,0	330	2 310,0	5 331,0
Bishop's University	488	244,0	9	9,0			253,0
Université de Montréal	4 077	2 038,5	1 115	1 115,0	289	2 023,0	5 176,5
École Polytechnique de Montréal	544	272,0	169	169,0	37	259,0	700,0
École des Hautes Études Commerciales de Montréal	964	482,0	285	285,0	5	35,0	802,0
Université Concordia	3 206	1 603,0	557	557,0	59	413,0	2 573,0
Université de Sherbrooke	2 399	1 199,5	705	705,0	57	399,0	2 303,5
Université du Québec	8 207	4 103,5	1 654	1 654,0	133	931,0	6 688,5
Total	28 001	14 000,5	6 733	6 733,0	1 164	8 148,0	28 881,5
Université du Québec à Montréal	4 344	2 172,0	921	921,0	97	679,0	3 772,0
Université du Québec à Trois-Rivières	1 462	731,0	203	203,0	6	42,0	976,0
Université du Québec à Chicoutimi	710	355,0	63	63,0	3	21,0	439,0
Université du Québec à Rimouski	464	232,0	82	82,0	5	35,0	349,0
Université du Québec à Hull	558	279,0	66	66,0			345,0
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	195	97,5	10	10,0			107,5
Institut national de la recherche scientifique			63	63,0	21	147,0	210,0
École nationale d'administration publique			205	205,0	1	7,0	212,0
École de technologie supérieure	414	207,0	41	41,0			248,0
Télé-Université	60	30,0					30,0
Siège social							
Total de l'Université du Québec	8 207	4 103,5	1 654	1 654,0	133	931,0	6 688,5

Note: selon le nombre de grades décernés au cours de l'année civile 1999 à raison de 500 \$ par baccalauréat, de 1 000 \$ par maîtrise et de 7 000 \$ par doctorat.

Annexe 8

**Subventions pour les frais indirects de la recherche pour 2000-2001
(en milliers de dollars)**

Établissement	Revenus de recherche considérés (Note 1)			Frais indirects reconnus			Subvention
	Recherche biomédicale	Autres disciplines	Total	Recherche biomédicale	Autres disciplines	Total	
				Note 2	Note 3		Note 4
Université Laval	13 846,4	45 952,3	59 798,7	1 384,6	6 892,8	8 277,4	8 277,4
Université McGill	58 374,2	43 156,6	101 530,8	5 837,4	6 473,5	12 310,9	12 310,9
Bishop's University		78,5	78,5		11,8	11,8	40,0
Université de Montréal	31 618,3	39 906,7	71 525,0	3 161,8	5 986,0	9 147,8	9 147,8
École Polytechnique de Montréal		14 603,6	14 603,6		2 190,5	2 190,5	2 190,5
École des Hautes Études Commerciales de Montréal		1 558,0	1 558,0		233,7	233,7	233,7
Université Concordia		10 562,1	10 562,1		1 584,3	1 584,3	1 584,3
Université de Sherbrooke	6 813,3	14 109,0	20 922,3	681,3	2 116,4	2 797,7	2 797,7
Université du Québec		32 706,5	32 706,5		4 905,8	4 905,8	4 930,9
Total	110 652,2	202 633,3	313 285,5	11 065,1	30 394,8	41 459,9	41 513,2
Université du Québec à Montréal		12 974,9	12 974,9		1 946,2	1 946,2	1 946,2
Université du Québec à Trois-Rivières		4 117,5	4 117,5		617,6	617,6	617,6
Université du Québec à Chicoutimi		1 801,6	1 801,6		270,2	270,2	270,2
Université du Québec à Rimouski		1 179,1	1 179,1		176,9	176,9	176,9
Université du Québec à Hull		724,8	724,8		108,7	108,7	108,7
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue		328,0	328,0		49,2	49,2	49,2
Institut national de la recherche scientifique		9 430,9	9 430,9		1 414,6	1 414,6	1 414,6
École nationale d'administration publique		99,4	99,4		14,9	14,9	40,0
École de technologie supérieure		1 422,7	1 422,7		213,4	213,4	213,4
Télé-Université		627,6	627,6		94,1	94,1	94,1
Siège social							
Total de l'Université du Québec		32 706,5	32 706,5		4 905,8	4 905,8	4 930,9

Note 1 : en 2000-2001, les frais indirects sont établis d'après la moyenne des recettes vérifiées des années 1996-1997 et 1997-1998 et des données préliminaires de 1998-1999 recensées par le Système d'information sur la recherche universitaire (SIRU).

Note 2 : les frais sont fixés à 10 p. 100 des revenus de recherche considérés.

Note 3 : les frais sont fixés à 15 p. 100 des revenus de recherche considérés.

Note 4 : les subventions sont différentes des frais indirects reconnus, en raison de la subvention minimale de 40 000 \$ par établissement.

Annexe 9
Ajustement pour cotutelles de thèse (EETP de l'année civile 1999)
(en milliers de dollars)

Secteurs d'enseignement	Coûts moyens subventionnés 2000-2001	Poids 3e cycle	Financement unitaire pondéré	Laval		Montréal		Polytechnique		Concordia		Sherbrooke		UQAM		UQAC		UQAR		INRS		TOTAL	
				EETP	\$	EETP	\$	EETP	\$	EETP	\$	EETP	\$	EETP	\$	EETP	\$	EETP	\$	EETP	\$	EETP	\$
Taux de financement :	0,58 %																						
01 Santé, périmédical	13 186	1,8	14 605	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
02 Santé, paramédical	4 715	1,8	5 761	0,38	2,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,38	2,2
03 Sciences pures	5 289	3,5	11 575	3,56	41,2	3,01	34,8	-	-	-	-	1,13	13,1	1,32	15,3	0,38	4,4	2,25	26,0	3,01	34,8	14,66	169,6
04 Sciences appliquées	4 731	3,5	10 443	2,26	23,6	1,51	15,8	1,51	15,8	0,38	4,0	3,75	39,2	-	-	-	-	-	-	-	-	9,41	98,4
05 Sciences humaines	3 715	3,3	7 949	3,75	29,8	4,88	38,8	-	-	-	-	-	-	5,64	44,8	1,14	9,1	-	-	0,38	3,0	15,79	125,5
06 Sciences de l'éducation	3 860	2,8	7 107	-	-	2,25	16,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,25	16,0
07 Administration	3 061	2,8	5 810	0,38	2,2	-	-	-	-	-	-	-	-	1,32	7,7	-	-	-	-	-	-	1,70	9,9
08 Arts	5 219	2,8	9 314	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
09 Lettres	3 381	3,3	7 310	-	-	2,64	19,3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2,64	19,3
10 Droit	3 372	3,3	7 293	3,01	22,0	4,69	34,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7,70	56,2
11 Santé, médecine	6 893	1,8	8 035	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Soutien	1 446																						
TOTAL				13,34	121,0	18,98	158,9	1,51	15,8	0,38	4,0	4,88	52,3	8,28	67,8	1,52	13,5	2,25	26,0	3,39	37,8	54,53	497,1

Note 1 : coûts moyens subventionnés de l'année 1998-1999 majorés de 1,0114 p. 100. Ce taux est obtenu en comparant les subventions de base 1998-1999 aux subventions de base 1999-2000, telles qu'elles ont été établies aux règles budgétaires.

Note 2 : selon la formule : [(coût moyen subventionné d'enseignement x poids) + coût de soutien] x taux de financement.

Annexe 10

Soutien à la formation initiale (formation des maîtres)
(en milliers de dollars)

Établissement	5 704			5 708			Total	Répartition du 4 800,0 \$
	Temps plein	Temps partiel	EETP	Temps plein	Temps partiel	EETP		
Université Laval	969	78	991	620	23	627	1 618	764,0
Université McGill	512	17	517	308	14	312	829	391,4
Bishop's University	-	-	-	-	-	-	-	-
Université de Montréal	743	10	746	605	49	619	1 365	644,5
École Polytechnique de Montréal	-	-	-	-	-	-	-	-
École des Hautes Études Commerciales de Montréal	-	-	-	-	-	-	-	-
Université Concordia	101	24	108	-	-	-	108	51,0
Université de Sherbrooke	573	3	574	475	8	477	1 051	496,2
Université du Québec	2 763	399	2 877	2 271	165	2 318	5 195	2 452,9
Total	5 661	531	5 813	4 279	259	4 353	10 166	4 800,0
Université du Québec à Montréal	893	311	982	964	111	996	1 978	933,9
Université du Québec à Trois-Rivières	494	3	495	454	29	462	957	451,9
Université du Québec à Chicoutimi	391	15	395	315	15	319	714	337,1
Université du Québec à Rimouski	387	1	387	296	4	297	684	323,0
Université du Québec à Hull	445	34	455	156	2	157	612	289,0
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	153	35	163	86	4	87	250	118,0
Institut national de la recherche scientifique	-	-	-	-	-	-	-	-
École nationale d'administration publique	-	-	-	-	-	-	-	-
École de technologie supérieure	-	-	-	-	-	-	-	-
Télé-Université	-	-	-	-	-	-	-	-
Siège social	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	2 763	399	2 877	2 271	165	2 318	5 195	2 452,9

Annexe 11
Répartition de l'enveloppe de 18 M\$ au prorata de l'enveloppe de renouvellement des équipements du plan 1999-2004
pour les salles de cours, les laboratoires d'enseignement et les bibliothèques

Établissement	Enveloppe de renouvellement des équipements (appareillage et outillage)				Répartition 18 000,0 \$
	Salles de cours	Laboratoires d'enseignement	Bibliothèques	Total	
Université Laval	85	3 179	85	3 349	3 151,5
Université McGill	77	3 039	78	3 194	3 005,6
Bishop's University	7	177	8	192	180,7
Université de Montréal	82	3 046	82	3 210	3 020,7
École Polytechnique de Montréal	12	1 304	13	1 329	1 250,6
École des Hautes Études Commerciales de Montréal	17	144	18	179	168,4
Université Concordia	56	2 001	56	2 113	1 988,4
Université de Sherbrooke	42	1 387	43	1 472	1 385,2
Université du Québec	151	3 782	157	4 090	3 848,8
Total	529	18 059	540	19 128	17 999,9
Université du Québec à Montréal	78	1 836	78	1 992	1 874,5
Université du Québec à Trois-Rivières	25	577	26	628	591,0
Université du Québec à Chicoutimi	14	293	15	322	303,0
Université du Québec à Rimouski	9	157	10	176	165,6
Université du Québec à Hull	10	181	10	201	189,1
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	4	47	4	55	51,8
Institut national de la recherche scientifique	1	70	2	73	68,7
École nationale d'administration publique	3	4	3	10	9,4
École de technologie supérieure	6	589	7	602	566,5
Télé-Université	1	28	2	31	29,2
Siège social	-	-	-	-	-
Total de l'Université du Québec	151	3 782	157	4 090	3 848,8

Annexe 12					
Ajustement forfaitaire relatif aux variations de la superficie des bâtiments (espaces en location)					
(en dollars)					
Établissement	Superficie	Variations de la superficie en m²	Nombre de mois d'occupation	Ajustement	TOTAL
Université Laval	Abandon partiel - 2336, Chemin Ste-Foy	(70)	21	(6,4)	
	Abandon - 2556-58, Dalton	(840)	21	(76,4)	
	Abandon -2480, Chemin Ste-Foy	(300)	21	(27,3)	
	Abandon partiel - 2336, Chemin Ste-Foy	(551)	16	(38,2)	
	Abandon - 6, rue de l'Université, 5e et 6e	(378)	9	(14,7)	(163,0)
Université McGill	Abandon - 3559, Université	(478)	12	(24,9)	
	Abandon - 2020, Université	(2 747)	12	(142,8)	
	Abandon - 550, Université	(9 210)	12	(478,9)	
	Abandon - 1850, Sherbrooke Ouest	(595)	12	(30,9)	
	Abandon - 770, Sherbrooke Ouest	(2 593)	12	(134,8)	(812,3)
Université Concordia	Abandon - 1420 Sherbrooke Ouest	(800)	13	(45,1)	(45,1)
Université de Sherbrooke	Abandon - 4125, Garlock	(172)	17	(12,7)	(12,7)
Université du Québec				(7 514,6)	<u>(7 514,6)</u>
Total					(8 547,7)
Université du Québec à Montréal	Abandon - 205, 207, 209, Sainte-Catherine Est	(7 633)	33	(1 091,5)	
	Abandon - 1193, du Frère André	(16 330)	29	(2 052,1)	
	Abandon - 515, Sainte-Catherine Ouest	(13 690)	29	(1 720,4)	
	Abandon - 800, de Maisonneuve/P. Dupuis (1ère partie)	(9 770)	17	(719,7)	
	Abandon - 800, de Maisonneuve/P. Dupuis (2e partie)	(1 589)	12	(82,6)	
	Abandon - 1225, 1233, 1235-7, Sanguinet	(966)	22	(92,1)	
	Abandon - 870, de Maisonneuve/Atriums (1ère partie)	(1 415)	21	(128,8)	
	Abandon - 870, de Maisonneuve/Atriums (2e partie)	(5 346)	17	(393,8)	
	Abandon - 870, de Maisonneuve/Atriums (3e partie)	(1 349)	9	(52,6)	
	Abandon - 955, de Maisonneuve (R.-C.)	(1 699)	17	(125,2)	
	Abandon - 1290, Saint-Denis	(1 774)	17	(130,7)	
	Abandon - 500, René-Lévesque	(4 671)	17	(344,1)	
	Abandon - 1259, rue Berri	(880)	17	(64,8)	(6 998,4)
Université du Québec à Rimouski	Abandon de location, Baie-comeau	(80)	13	(4,5)	
	Nouvelle location, Baie-Comeau	28	13	1,6	(2,9)
Institut national de la recherche scientifique	Administration, loction additionnelle, Place de la Cité	121	12	6,3	
	Cult. &Soc., location additionnelle, René-Lévesque	117	12	6,1	12,4
École nationale d'administration publique	Abandon de location, Sainte-Foy	(7 136)	17	(525,7)	<u>(525,7)</u>
Total de l'Université du Québec					(7 514,6)

Annexe 13
Subventions pour les services aux collectivités en 2000-2001
(en milliers de dollars)

Établissement	Titre du projet	Ajustement	Total
Université Laval	Implication des aînés dans la qualité de vie des résidences privées (dernière année de deux ans)	30,0	30,0
Université de Montréal	Autonomie et diffusion d'information sur Internet (dernière année de deux ans)	48,0	48,0
Université du Québec à Montréal	Formation sur l'analyse différenciée selon les sexes appliquée aux politiques gouvernementales (dernière année de deux ans)	38,0	<u>38,0</u>
TOTAL			116,0

Annexe 14

Liste provisoire des programmes admissibles à l'enveloppe de soutien au développement de la main-d'œuvre dans le secteur des technologies de l'information

Estimation de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein

	Code CPO du programme	Nb unités	Nombre d'EETP				
			Aut. 97	Hiver 98	Été 98	Aut. 98	Hiver 99
Université Bishop's			16,59	14,55	6,07	18,72	21,31
Computer Science Honours	BSCHONCSC	72	1,13	1,05		0,77	0,87
Computer Science Major	BAMAJCSC	57				0,32	0,27
Computer Science Major	BSCMAJCSC		15,46	13,50	6,07	17,10	19,34
Computer Science : Information and Decision Science Major	BSCMAJCSI	63				0,53	0,83
Université Concordia			593,78	609,76	172,49	746,49	692,60
Computer System. Option	140426C42	90	5,29	6,76	2,18	9,09	10,23
	141426C42		1,37	1,47	0,50	2,10	0,95
	142426C42		0,77	1,10	0,53	0,67	0,23
Software Engenering. Option	140426S20	118		0,40	0,20	10,92	10,40
	141426S20			0,43	0,10	0,93	0,87
	142426S20					0,43	0,83
Honours Program. Information System. Option	140422I06	84	1,37	1,27	0,50	0,50	0,30
	141422I06						
	142422I06			0,50	0,27	0,97	0,93
Honours Program. Software System. Option	140422S34	84	1,30	2,90	0,57	2,07	0,63
	141422S34						
	142422S34				0,27	0,10	0,30
Computer Engineering	140416C49	113	86,76	95,50	25,87	110,13	83,25
	141416C49		8,33	8,28	2,30	7,40	5,52
	142416C49		4,58	5,85	1,79	10,09	6,03
Electrical Engineering	140416E36	112,5	87,75	90,09	19,26	105,63	101,86
	141416E36		8,38	7,66	0,89	6,08	5,22
	142416E36		7,85	8,21	2,22	9,14	9,55
Information Systems. Option	140426I06	90	61,67	56,03	18,70	64,95	59,32
	141426I06		11,70	11,57	4,77	10,57	10,03
	142426I06		4,30	3,67	0,60	2,30	1,93

Annexe 14

Liste provisoire des programmes admissibles à l'enveloppe de soutien au développement de la main-d'œuvre dans le secteur des technologies de l'information

Estimation de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein

	Code CPO du programme	Nb unités	Nombre d'EETP				
			Aut. 97	Hiver 98	Été 98	Aut. 98	Hiver 99
Software System. Option	140426S34	90	63,66	57,96	16,50	59,55	51,44
	141426S34		14,83	12,40	4,07	11,23	12,08
	142426S34		3,67	3,33	1,63	3,40	3,47
Computer Application.Option	140426C48	90	13,94	17,13	7,75	32,67	44,50
	141426C48		0,43	0,51	0,55	1,69	1,33
	142426C48		0,32	1,35	0,33	1,56	1,88
Major in Design Art	140611D08	72	36,43	33,50	1,95	38,71	38,26
	141611D08		5,60	5,80	1,10	4,50	3,30
	142611D08		3,20	3,01	0,40	4,78	4,36
Major in Digital Image/Sound and the Fine Art	140421D13	45	0,40	0,30	0,10	2,16	2,28
	141421D13						
	142421D13		0,22	0,22	0,07	0,20	0,20
B. Eng. génie informatique	À venir						
Option du Génie du logiciel pour les systèmes	À venir	119					
Option du matériel pour les systèmes	À venir	119					
B. Eng. Génie du logiciel	À venir	118,25					
Bachelor of Fine Arts - Major in Film Animation	140611F05	48	16,85	18,99	2,92	29,03	27,74
	141611F05		2,10	1,90	1,00	2,00	2,10
	142611F05					0,40	0,40
Bachelor of Commerce - Major in Management Information	140311M03	24	124,27	134,38	44,28	180,74	170,88
	141311M03		10,55	10,60	6,02	11,87	11,10
	142311M03		5,89	6,69	2,30	7,93	8,90
MA Educational Technology	26011E34						
Université Laval			501,78	498,17	76,90	590,36	576,49
Baccalauréat en génie électrique	000133401	120	93,03	80,73	8,77	81,10	76,33
Baccalauréat en génie informatique	000133101	120	100,27	93,40	11,07	111,43	109,10
Baccalauréat en informatique de génie	000132631	96	77,97	85,13	14,00	106,57	113,70
Baccalauréat en informatique de gestion	000132651	96	71,80	85,03	23,50	103,30	102,70
Baccalauréat en informatique-mathématique	000132621	96	16,50	15,50	3,23	20,63	17,20
Baccalauréat en informatique	À venir	96					

Annexe 14

Liste provisoire des programmes admissibles à l'enveloppe de soutien au développement de la main-d'œuvre dans le secteur des technologies de l'information

Estimation de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein

	Code CPO du programme	Nb unités	Nombre d'EETP				
			Aut. 97	Hiver 98	Été 98	Aut. 98	Hiver 99
Refonte des trois bac précédents, en vigueur à compter du trimestre d'automne 2000.							
Baccalauréat en génie physique (instrumentation et système)				1,50		0,40	0,53
Baccalauréat en sciences géomatiques (génie géomatique)			7,97	3,57		6,80	2,97
Baccalauréat en communication graphique	000110155		122,23	116,80	10,70	136,50	130,70
Maîtrise en génie logiciel	À venir	45					
Programme interuniversitaire de l'École Polytechnique, l'Université Laval, l'ETS, l'UQAM et l'INRS, soumis à la CEP en février 1999.							
Maîtrise en technologie éducative (NTIC et éducation (essai)	011256701	45	10,50	7,13	2,25	8,25	5,63
Maîtrise en technologie éducative (NTIC et éducation) (mém.)	012256701		1,13	2,25	0,75	3,75	3,38
Maîtrise en administration des affaires (Gestion des technologies de l'information)	018255031	45	0,38	7,13	2,63	11,63	14,25
Maîtrise en architecture (design et multimédia)							
Université McGill			342,35	297,34	41,30	341,22	308,59
Bac. of Science (Major in Computer Science)	Sélection de CPO du std2 0537*	90					
	tP5Ui7GmGQ			0,40		0,40	0,40
	tP5ULkI4Ru						
	tP5UL5BZh4						
	tP5Wmbdwfa						
	tP52ZB2BMY					0,20	
	tP53jjD\$Z0		0,40			0,50	0,40
	tP5Zl6\$hk6						
	tP517kumOQ						
	tP52\$CXOfy		1,60	1,00	0,10	1,30	2,30
	tP52jKJs\$s					0,50	0,88
	tP52SJsADa						
	tP55ivsp58						
	tP5RU45P5K		75,17	66,63	10,70	78,13	73,80
	tP5ULg8ipe		0,42	0,52			
	tP5WhnNz0w		0,10		0,10	0,50	
	tP5WmbcTO#						
	tP5WnaUMhe						

Annexe 14

Liste provisoire des programmes admissibles à l'enveloppe de soutien au développement de la main-d'œuvre dans le secteur des technologies de l'information

Estimation de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein

	Code CPO du programme	Nb unités	Nombre d'EETP				
			Aut. 97	Hiver 98	Été 98	Aut. 98	Hiver 99
Bac. of Science (Honours in Computer Science)	tP5WnbCm7u		0,90	0,80			
	tP5WnhmGYo						
	tP5Wo4Qb6c						
	tP5W59tkNm			0,40			
	Sélection de CPO du std2 0537*						
	tP5UL5BZh5						
	tP5Zl6\$hk7		0,30	0,40			
	tP517kumOR		0,50				
	tP52\$CXOfz		0,50	0,50			
	tP52jKJs\$t			0,50			
Bac. of Sciences JNT Honours Mathematic & Computer Science	tP5RU45P5L		4,07	3,20	0,20	2,93	4,47
	Sélection de CPO du std2 0620*	90					
	OYM%YyloJU		2,40	1,97		6,93	6,80
	OYMckU7#EG					0,50	0,57
Bac. of Sciences Honours Mathematic & Computer Science	Sélection de CPO du std2 0620*	90					
	OYMia\$dmXH		0,70	0,50	0,20		
	OYM%YyloJT		3,40	2,93	0,10	0,30	0,23
Bac. of Science (FAC PGM Mathematics & Computer Science)	Sélection de CPO du std2 0620*	90					
	OYMcpIw8Xl		0,55	0,55		0,65	0,55
	OYMcqOGV7B						
	O8EN6mREmL						
	O8ELhP4%sf						
	O8EDQOZG#X		1,40	1,83	0,10	1,83	1,13
	OYMia\$dmXJ						
	OYMcAD3#tN						
	OYM%YyloJV		2,30	1,50	0,40	1,33	0,90
	Tous les CPO du std2 0005*	124					
Baccalaureate of Engineering (Computer)	tPhFg3Nv73		96,07	84,07	11,70	104,27	87,17
	tPhJHtJrXd		0,93	1,33	0,20	1,07	0,87
	tPhPwBFuhR		6,60	8,87	3,10	8,03	9,03

Annexe 14

Liste provisoire des programmes admissibles à l'enveloppe de soutien au développement de la main-d'œuvre dans le secteur des technologies de l'information

Estimation de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein

	Code CPO du programme	Nb unités	Nombre d'EETP				
			Aut. 97	Hiver 98	Été 98	Aut. 98	Hiver 99
Baccalaureate of Engineering (Electrical) et Honours	Tous les CPO du std2 0006	125, 109					
	uEqveqphFx		121,40	104,30	12,40	112,32	102,55
	uEqveqphF0		17,27	9,30	1,30	12,72	9,25
	uEqw9h0s2n		0,47	0,90		1,67	2,33
	uEqxGs3SgD		0,50	0,57		0,57	0,50
	uEqxGs3Sg6		0,60	0,57	0,10	0,57	0,53
	uEqzEN\$5Aj		0,53	0,50	0,20		
	uEqzEUlduL		1,67	1,43	0,20	1,27	1,33
	uEqzEUldva			0,50		0,60	0,50
	uEqzJAA1S1			0,37			
	uEqFt2hfTO		1,60	1,00	0,20	2,13	1,53
	uEqFG96XKI						0,57
Université de Montréal			173,97	170,33	13,83	191,03	188,12
Baccalauréat spécialisé en informatique	117510	90	140,20	140,43	12,50	160,63	158,07
Baccalauréat bidisciplinaire en mathématiques-informatique	119110	90	27,43	23,20	0,80	24,87	23,63
Baccalauréat bidisciplinaire en physique-informatique	120510	90					
Majeure en informatique	117520	60	6,34	6,70	0,53	5,53	6,42
École des Hautes Études Commerciales de Montréal			7,88	8,25	7,50	9,38	7,88
Maîtrise en sciences de la gestion, option systèmes d'information	3330	42	7,88	8,25	7,50	9,38	7,88
École Polytechnique de Montréal			546,67	529,73	44,32	628,82	610,38
Baccalauréat en génie électrique	BIELE	120	246,63	235,85	21,10	245,55	233,80
Baccalauréat en génie informatique	BIINF	120	250,77	251,00	20,72	316,60	316,18
Baccalauréat en génie physique et des matériaux	BIPHS	120	49,27	42,88	2,50	66,67	60,40
Maîtrise en génie logiciel	À venir	45					

Programme interuniversitaire de l'École Polytechnique, l'Université Laval, l'ETS, l'UQAM et l'INRS, soumis à la CEP en février 1999.

Annexe 14

Liste provisoire des programmes admissibles à l'enveloppe de soutien au développement de la main-d'œuvre dans le secteur des technologies de l'information

Estimation de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein

	Code CPO du programme	Nb unités	Nombre d'EETP				
			Aut. 97	Hiver 98	Été 98	Aut. 98	Hiver 99
Université de Sherbrooke			539,64	503,06	325,03	566,55	519,38
Baccalauréat en génie électrique	214	120	150,13	106,23	48,70	153,17	111,63
Baccalauréat en génie informatique	236	120	116,83	123,43	53,50	137,77	121,50
Baccalcuréat en informatique	220	90	139,00	131,70	101,20	148,50	143,80
Baccalauréat en informatique de gestion	221	90	106,50	90,90	72,40	92,30	83,80
Baccalauréat en administration	203003		1,90	4,60	6,50	5,60	5,40
Baccalauréat en administration	203503		21,90	44,70	41,60	27,70	51,37
Baccalauréat en administration	203513						
Maîtrise en génie logiciel	651R	45	1,50			0,38	0,75
Doctorat en télédétection	720	90	1,88	1,50	1,13	1,13	1,13
Université du Québec à Chicoutimi			104,66	99,00	16,90	109,27	111,43
Baccalauréat en génie informatique	7881	120	2,40	1,40		0,97	1,07
Baccalauréat en génie informatique	7944		46,73	45,77	5,87	46,07	43,20
Baccalauréat en informatique de gestion	7710	90	40,60	37,70	10,10	41,10	42,40
Baccalauréat en mathématiques-informatique	7843	90	11,70	11,00	0,80	2,80	
Baccalauréat en génie unifié (concentration en génie électrique)	7636	120				4,50	5,13
Baccalauréat en génie unifié (concentration en génie électrique)	7638		3,23	3,13	0,13	0,53	
Baccalauréat avec majeure en informatique et mineure en mathématiques & mineure en informatique (30 cr.)	7509	90				13,30	19,63
Université du Québec à Hull			69,80	66,60	25,60	81,20	78,50
Baccalauréat en informatique (cheminement général)	7833	90	60,60	59,50	16,00	68,60	62,50
Baccalauréat en informatique (cheminement coopératif)	7033	90	8,10	6,70	9,50	6,00	9,60
Baccalauréat en informatique (informatique de gestion)	7854	90	1,10	0,40	0,10	0,10	0,20
Baccalauréat en génie informatique	7943					6,50	6,20

Annexe 14

Liste provisoire des programmes admissibles à l'enveloppe de soutien au développement de la main-d'œuvre dans le secteur des technologies de l'information

Estimation de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein

	Code CPO du programme	Nb unités	Nombre d'EETP				
			Aut. 97	Hiver 98	Été 98	Aut. 98	Hiver 99
Université du Québec à Montréal			261,60	271,67	99,20	290,54	309,07
Baccalauréat en informatique de gestion	7016	96	123,40	163,27	71,10	193,67	227,30
Baccalauréat en informatique de gestion	7116						
Baccalauréat en informatique de gestion	7710		0,90	0,70	0,10	0,70	0,50
Baccalauréat en informatique de gestion	7916		80,60	53,40	18,90	39,37	25,27
Baccalauréat en micro-électronique	7874	90	33,70	34,00	5,40	36,30	37,20
Baccalauréat en mathématiques - Concentration en informatique	7321	90	8,90	7,30	2,70	6,80	6,50
Baccalauréat en communication	7331	90	12,20	11,80	1,00	11,00	9,40
Concentration en multimédia interactif							
Une modification de programme permettra bientôt d'identifier de façon plus claire l'option multimédia							
Baccalauréat avec majeure en informatique (60 cr.) & mineure administration (30 cr.)	à déterminer	90					
Nouveau cheminement qui doit être approuvé en mai à l'UQAM.							
Maîtrise en génie logiciel	3821	45	1,90	1,20		2,70	2,90
Programme interuniversitaire de l'École Polytechnique, l'Université Laval, l'ETS, l'UQAM et l'INRS, soumis à la CEP en février 1999.							
Université du Québec à Trois-Rivières			85,24	81,47	17,07	99,03	85,67
Baccalauréat en informatique	7833	120	45,00	43,80	10,37	57,77	56,40
Baccalauréat en génie électrique	7944	120	12,47	12,97	2,03	19,23	8,70
Baccalauréat en génie électrique	7714	90	12,87	10,40	2,77	8,13	6,57
Baccalauréat en recherche opérationnelle	7767	90	14,90	14,30	1,90	13,90	14,00
Université du Québec à Rimouski			57,70	55,00	2,73	60,70	56,80
Baccalauréat en mathématiques-informatique	7843	90	12,10	10,20	0,90	16,00	14,20
Baccalauréat en génie des systèmes électromagnétiques	7001	120	45,60	44,80	1,83	44,70	42,60
Baccalauréat en informatique	7833						

Annexe 14

Liste provisoire des programmes admissibles à l'enveloppe de soutien au développement de la main-d'œuvre dans le secteur des technologies de l'information

Estimation de l'effectif étudiant en équivalence au temps plein

	Code CPO du programme	Nb unités	Nombre d'EETP				
			Aut. 97	Hiver 98	Été 98	Aut. 98	Hiver 99
École de Technologie Supérieure			394,83	368,06	247,50	414,14	387,99
Baccalauréat en génie électrique	7883	114	224,73	207,63	143,23	238,90	220,03
Baccalauréat en génie de la production automatisée	7885	114	157,63	151,20	96,00	163,07	159,73
Inlcuant formation bidiplomante ETS-EPF	7285		10,37	6,43	4,47	9,07	5,13
Maîtrise en génie logiciel	3822		2,10	2,80	3,80	3,10	3,10
Programme interuniversitaire de l'École Polytechnique, l'Université Laval, l'ETS, l'UQAM et l'INRS, soumis à la CEP en février 1999.							
Institut National de la Recherche Scientifique			12,00	6,75	5,25	9,00	3,38
Maîtrise en télécommunications	3404	45	12,00	6,75	5,25	9,00	3,38
	3604						
Maîtrise en génie logiciel	3821	45					
Programme interuniversitaire de l'École Polytechnique, l'Université Laval, l'ETS, l'UQAM et l'INRS, soumis à la CEP en février 1999.							
TOTAL			3 708,49	3 579,74	1 101,69	4 156,45	3 957,59
Source : RECU							
MEQ, ES, DERU, SA : 04-04-2000							

Annexe 15

Ajustements « autres » pour 2000-2001

(en milliers de dollars)

Établissement	Programme ou activité	Ajustement	Total
Section A — Subventions à des fins déterminées			
Université Laval	Tome VII du <i>Dictionnaire des oeuvres littéraires du Québec</i>	7,0	
	Services universitaires dans la région Chaudière-Appalaches	75,0	
	Publication du manuscrit <i>Polices d'investigations et droits de l'homme. Étude de droit comparé Canada/France</i>	5,0	87,0
Université du Québec à Chicoutimi	Services universitaires dans la région de la Côte-Nord (Sept-îles)	50,0	50,0
Université du Québec à Rimouski	Services universitaires dans la région de la Côte-Nord (Baie-Comeau)	50,0	50,0
Université du Québec à Trois-Rivières	Services universitaires dans la région Chaudière-Appalaches	75,0	75,0
Siège social de l'Université du Québec	Frais de déplacement 1999-2000 - Consortium sur la coopération internationale	5,0	5,0
Total partiel — Section A			267,0
Section B — Subventions à usage général			
Total partiel — Section B			
TOTAL			267,0

Annexe 16
Bourses pour des études à l'extérieur du Québec

Établissement	Effectif					Bourses
	Baccalauréat	Maîtrise	Doctorat	Total	%	
Université Laval	16 143	2 317	1 033	19 493	19,2%	1 909,2
Université McGill	8 256	1 261	1 514	11 031	10,8%	1 080,4
Bishop's University	859	1	-	860	0,8%	84,2
Université de Montréal	12 679	2 909	1 594	17 182	16,9%	1 682,8
École Polytechnique de Montréal	2 723	285	182	3 190	3,1%	312,4
École des Hautes Études Commerciales de Montréal	2 722	472	69	3 263	3,2%	319,6
Université Concordia	10 907	780	365	12 052	11,8%	1 180,4
Université de Sherbrooke	7 428	1 101	306	8 835	8,7%	865,3
Université du Québec	23 366	1 605	876	25 847	25,4%	2 565,7
Total	85 083	10 731	5 939	101 753	99,9%	10 000,0
Université du Québec à Montréal	11 858	933	632	13 423	13,2%	1 314,7
Université du Québec à Trois-Rivières	4 139	200	47	4 386	4,3%	429,6
Université du Québec à Chicoutimi	2 336	100	23	2 459	2,4%	240,8
Université du Québec à Rimouski	1 482	43	12	1 537	1,5%	150,5
Université du Québec à Hull	1 509	34	4	1 547	1,5%	151,5
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	568	10	-	578	0,6%	56,6
Institut national de la recherche scientifique	-	85	114	199	0,2%	25,0
École nationale d'administration publique	-	138	8	146	0,1%	25,0
École de technologie supérieure	1 403	62	36	1 501	1,5%	147,0
Télé-Université	71	-	-	71	0,1%	25,0
Siège social	-	-	-	-	0,0%	-
Total de l'Université du Québec	23 366	1 605	876	25 847	25,4%	2 565,7

Annexe 17

Sommes accordées à des établissements pour des activités para-universitaires en 2000-2001
(en milliers de dollars)

Établissement	Activité	Ajustement	Total
Université Laval	Centre d'intervention et de recherche en évaluation du personnel enseignant au collège François-Xavier-Garneau	50,0	50,0
École Polytechnique de Montréal	Intégration des personnes handicapées - services de transcription en braille	450,0	450,0
Université du Québec à Montréal	Institut des sciences mathématiques	210,0	
	Prêt de service au Centre de coopération interuniversitaire franco-québécoise (CREPUQ)	110,4	
	Prêt de service au Conseil supérieur de l'éducation	130,0	450,4
Université du Québec - Siège social	Prêt de service à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial	145,0	<u>145,0</u>
TOTAL			1 095,4

Annexe 18
Ajustement McGill - année 2000-2001 : 14/15 de 15 977,8 \$ = 14 912,6 \$
(en milliers de dollars)

Établissement	Financement des activités				Terrains et bâtiments		Ajustement McGill
	Enseignement		Soutien				
	EETP pondérés AC 1999	10 329,0 \$ (69,2635 %)	EETP AC 1999	2 834,9 \$ (19,0098 %)	Allocation T/B 2000- 2001	1 748,7 \$ (11,7267 %)	14 912,6 \$ (100 %)
Université Laval	54 868,16	2 077,3	26 441,46	541,2	27 390,9	411,1	3 029,6
Université McGill	-	(10 329,0)	-	(2 834,9)	-	(1 748,7)	(14 912,6)
Bishop's University	3 033,27	114,8	2 105,67	43,1	1 483,5	22,3	180,2
Université de Montréal	60 202,99	2 279,2	25 246,08	516,7	27 345,8	410,4	3 206,3
École Polytechnique de Montréal	9 154,08	346,6	3 846,61	78,7	4 358,4	65,4	490,7
École des Hautes Études Commerciales de Montréal	10 169,02	385,0	6 182,50	126,5	3 295,6	49,5	561,0
Université Concordia	31 408,00	1 189,1	17 529,57	358,8	10 948,4	164,3	1 712,2
Université de Sherbrooke	26 363,78	998,1	12 440,71	254,6	9 424,0	141,4	1 394,1
Université du Québec	77 626,27	2 938,9	44 725,05	915,3	32 276,9	484,3	4 338,5
Total	272 825,57	-	138 517,65	-	116 523,5	-	-
Université du Québec à Montréal	39 347,78	1 489,6	22 559,19	461,7	14 558,3	218,4	2 169,7
Université du Québec à Trois-Rivières	10 907,73	413,0	6 481,33	132,6	4 921,0	73,9	619,5
Université du Québec à Chicoutimi	6 535,02	247,4	3 956,40	81,0	2 771,7	41,6	370,0
Université du Québec à Rimouski	4 328,90	163,9	2 511,70	51,4	1 970,5	29,6	244,9
Université du Québec à Hull	4 232,95	160,3	2 733,71	55,9	1 600,9	24,0	240,2
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	1 805,44	68,4	1 152,39	23,6	516,2	7,7	99,7
Institut national de la recherche scientifique	1 477,89	56,0	251,47	5,1	2 805,9	42,1	103,2
École nationale d'administration publique	1 168,61	44,2	413,15	8,5	300,0	4,5	57,2
École de technologie supérieure	4 630,79	175,3	2 276,15	46,6	2 190,1	32,9	254,8
Télé-Université	3 191,16	120,8	2 389,56	48,9	-	-	169,7
Siège social	-	-	-	-	642,3	9,6	9,6
Total de l'Université du Québec	77 626,27	2 938,9	44 725,05	915,3	32 276,9	484,3	4 338,5